

ORIENTATIONS STRATEGIQUES AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL ET FORET

Rapport à l'Assemblée de Corse

- Octobre 2013 -



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
Chapitre I - Le contexte, la méthode	5
<hr/>	
I.1 - Le contexte d'élaboration des orientations stratégiques	6
I.2 - La méthode	9
I.3 - Les objectifs du document	10
3.1 - Légitimer la place de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité dans le projet de la Corse	10
3.2 - Proposer une vision holistique et à long terme	10
3.3 - Mettre en lumière la cohérence entre ambitions et modalités pour y parvenir	11
Chapitre II - Les défis, les ambitions	12
<hr/>	
1) En termes de PIB et de dimension économique	13
2) En termes de satisfaction des besoins alimentaires	14
3) En termes de dynamique d'emplois	15
4) En termes d'équilibre territorial et d'aménagement	15
5) En termes de paysage et de mises en valeur des espaces	15
6) En termes de contribution directe et indirecte à la qualité de l'environnement	16
7) En terme d'évolution des systèmes de production	16
8) En termes de revenus	16
9) En termes d'accroissement de qualité des biens et des services	17
Chapitre III - Propositions d'orientations stratégiques	18
<hr/>	
III.1 - Protéger, Maîtriser et Mobiliser le foncier	19
1.1 - Définir la cartographie des espaces stratégiques agricoles dans le PADDUC	19
1.2 - Les objectifs assignables à la cartographie des zones agricoles	21
1.3 - La méthodologie d'élaboration de la carte : un processus itératif	23
1.4 - La typologie des terrains proposée	25
1.5 - La prescription attachée à la Carte des Espaces Stratégiques Agricoles	25
1.6 - Instaurer une politique d'accompagnement et de mobilisation du foncier	31

III.2 - Intensifier la connaissance, accroître la capacité d'innovation, accroître l'installation.....	36
2.1 - Sensibiliser, Eduquer : le pari d'une génération	36
2.2 - Formation Initiale, Formation Continue : Professionnaliser	38
2.3 - Renforcer les actions de Recherche & Développement et l'Appui Technique	41
2.4 - Redynamiser, Orienter, Simplifier les démarches d'installation en milieu rural.	42
III.3 - Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficience environnementale.....	45
3.1 - Vers un modèle agricole équilibré	45
3.2 - Faire de la PAC un levier du développement	46
3.3 - Structurer l'outil de production agricole	47
3.4 - Mettre en place un dispositif spécifique en faveur du pastoralisme et de l'élevage	48
3.5 - Réduire les handicaps	50
3.6 - Repositionner des modèles de production résilients et valorisant l'environnement.....	51
3.7 - Poursuivre les démarches de qualité, de différenciation et de diversification de l'offre – favoriser les circuits courts	53
3.8 - Poursuivre et amplifier l'accompagnement de la filière forêt bois	56
III.4 - Consolider l'action territoriale.....	63
4.1 - Initier les processus du développement à partir des territoires.....	63
4.2 - Promouvoir des territoires durables.....	66
III.5 - Une gouvernance régionale adaptée à la situation de la Corse	68

EN RESUME	72
------------------	-----------

Annexes	73
----------------	-----------

Annexe 1 : les thématiques concernées par les ateliers de travail	73
Annexe 2 : Force et faiblesses	75
Annexe 3 : La méthode de cartographie des espaces stratégiques.....	78
Annexe 4 : Chiffres repères de la production agricole	82
Annexe 5 : Carte des associations foncières.....	86
Annexe 6 : Les périmètres irrigués.....	87

PREAMBULE

L'agriculture de la Corse a connu des évolutions successives faussement génériques si on la compare à d'autres régions européennes, même insulaires.

En effet, si la baisse continue de la part de l'agriculture en termes d'emplois et de PIB est une tendance commune aux régions développées, l'agriculture de la Corse a été tenue à l'écart des grands mouvements du progrès technico économique et agraire de ce secteur d'activité.

D'origine pastorale et vivrière et faute d'une amélioration rapide et suffisante de ses structures et de ses marchés, elle a rarement connu de véritable phase d'expansion. Dans beaucoup de domaines elle peine toujours à acquérir une dimension économique et une organisation lui conférant une masse critique suffisante pour prétendre à un développement générateur de revenu et d'emplois.

A l'inverse d'autres régions, elle a cependant échappé à certains excès, ce qui lui vaut à juste titre d'être considérée comme générant des externalités positives sur l'environnement et le paysage.

Terre de tradition plus que de production, elle a su ainsi s'engager sur la valorisation des savoirs faire et des produits à forte typicité au travers de la reconnaissance de signes de qualité et d'origine distinctifs. Il convient de souligner que ces démarches de certification de l'origine ont été, ces dernières années, un facteur important de l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui s'y sont engagées.

Même si cette trajectoire de l'agriculture cache des disparités géographiques et sectorielles, la question foncière, les possibilités et le niveau de recrutement de nouveaux agriculteurs sont, dans la situation actuelle, à la fois la conséquence de cette situation et désormais un frein essentiel à la progression de ce secteur d'activité. C'est en ce sens que ces problématiques sont prioritaires dans ces orientations.

Cette trajectoire doit également nous interroger sur la stratégie et la nature des soutiens publics qui l'ont accompagnée ; sur l'ensemble des stratégies d'intervention, comme sur les soutiens directs aux producteurs octroyés au gré des différents instruments de la PAC successivement mobilisés.

Si la constitution d'un revenu agricole viable et attractif qui est naturellement un objectif individuel et générique incontournable, reste -comme dans la majorité des pays à l'échelle mondiale- largement accompagné par la puissance publique, la faiblesse de l'outil de production de la Corse semble avoir justifié depuis l'instauration des paiements directs aux producteurs, un faible niveau d'accompagnement. Si la convergence des aides directes est une perspective européenne à moyen terme, elle nécessite également un fort ajustement au niveau national permettant de mettre les agriculteurs de la Corse au même niveau d'accompagnement que l'ensemble des producteurs nationaux.

Ce soutien direct du 1^{er} pilier doit donc être accru, mais également mobilisé de façon efficiente. Au-delà de sa vocation à participer au revenu à court terme, cette aide directe doit

à l'instar de toute entreprise, concourir incidemment au renforcement des capacités des entreprises agricoles, à leur possibilités d'investissement, à leur structuration, à leur capitalisation, à leur participation à des organisations économiques, à la conquête du marché et finalement à leur possibilité de transmission dans le temps.

Son action doit être coordonnée avec le 2nd pilier dont la Corse est d'ores et déjà Autorité de Gestion, et ce conformément aux stratégies de croissance et de développement de ce secteur d'activité.

Il est en effet nécessaire que cette intervention concoure, à l'instar de la stratégie européenne instaurée par la nouvelle PAC, au maintien à long terme d'un équilibre territorial et alimentaire. Ce doit être une chance historique pour la Corse ; celle d'orienter les producteurs vers des pratiques amenant à la préservation de l'environnement, à l'acquisition d'une dimension économique et au développement équilibré du territoire.

Il s'avère ainsi nécessaire que l'Assemblée de Corse, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, s'exprime en responsabilité pour fixer des orientations ambitieuses et conformes aux besoins de l'île en matière d'agriculture, de développement rural et forestier. Les potentialités de développement agricole, rural et forestier sont importantes. Les exemples de réussite sont déjà nombreux pour en témoigner.

A cela, il faut ajouter, pour mieux réagir et décider, la nécessaire prise en compte des effets considérables et parfois néfastes de la mutation démographique, sociale et par conséquent économique qu'a connue la Corse ces dix dernières années particulièrement dans le monde rural.

Partant de ce constat et des enjeux qui en découlent, la question qui est posée à l'Assemblée de Corse peut s'énoncer simplement :

Quelle doit-être la place de l'agriculture, du développement rural et de la forêt dans le développement de l'île pour les vingt ou trente prochaines années ?

C'est à cette question que nous devons répondre au travers des orientations stratégiques qui sont présentées.

Aux ambitions, aux objectifs et aux priorités qui seront définies par l'Assemblée de Corse pour la période 2014-2020 et même au-delà, devront répondre les outils et les programmes qui les déclineront.

Il s'agit clairement de s'inscrire dans une stratégie de réévaluation complète du fond comme de la méthode. Pour y parvenir, il sera nécessaire de lever la majeure partie des obstacles, qu'ils soient juridiques ou organisationnels.

Chapitre I -

LE CONTEXTE, LA METHODE

I.1 - LE CONTEXTE D'ELABORATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1) Préparation de la PAC 2014-2020

Alors que l'Accord entre les trois principales institutions européennes sur la réforme de la Politique Agricole Commune pour la période 2014-2020 a été conclu le 26 juin 2013, la Commission européenne souhaite désormais que les Etats Membres de l'Union puissent être en mesure de fournir l'ensemble des documents qui constitueront à terme le socle opérationnel de la prochaine programmation, notamment les programmes de Développement Rural.

Cette programmation devait, en théorie, démarrer au 1^{er} janvier 2014, du moins pour le second pilier de la PAC soutenu par le FEADER qui fait partie, au même titre que les fonds FEDER, FSE et FEAMP des instruments de la stratégie 2020 de l'Union Européenne définie par le Cadre Stratégique Commun.

Compte tenu des retards pris en matière de promulgation des règlements mais aussi d'accord définitif sur le Cadre budgétaire de l'Union européenne, la programmation démarrera vraisemblablement mi-2014 voire au-delà. Pour ce qui concerne le 1^{er} pilier de la PAC (soutiens directs, aides couplées à la production, organisations de marché), financé lui par le FEAGA, la mise en œuvre de la réforme ne démarrera que le 1^{er} janvier 2015, afin de laisser le temps aux agriculteurs d'ajuster leur nouvelle déclaration de surface (mai 2014).

Contrairement à la transition précédente caractérisée par la continuité, ces orientations s'inscrivent dans un contexte de changement profond du cadre réglementaire sur la Politique Agricole Commune.

Nous avons volontairement fait le choix d'inverser la méthode jusqu'ici privilégiée ou subie qui consistait à faire en sorte que les outils (Contrats de Projet Etat-Région, Programmes européens,...) prennent le pas sur la Stratégie.

Pour cela, dès l'automne 2011, l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse s'est inscrit dans une démarche proactive de défense des intérêts et des spécificités de l'île en analysant à la fois les opportunités et les difficultés qui pouvaient découler des propositions de règlement (7 projets de textes) faites par la Commission européenne en novembre 2011. Cette volonté s'est exprimée au travers d'initiatives à plusieurs niveaux.

2) La Délibérations de l'Assemblée de Corse sur le projet de cadre réglementaire de la PAC : 1^{er} pilier (paiements directs et OCM), 2nd pilier (développement rural).

En présentant, le 12 octobre 2011, dans un contexte d'incertitudes économiques, financières et politiques, un ensemble de propositions cohérentes destinées à réformer à nouveau la Politique Agricole Commune de l'Union, la Commission européenne a souhaité favoriser une agriculture compétitive et durable mais également dynamiser plus encore les zones rurales.

Depuis la parution des projets de règlements relatifs à la PAC, les initiatives prises par la Corse sont restées dans le droit fil des orientations initiales voulues, dès 2010, par le Commissaire *Dacian Cioloș*¹, à savoir une agriculture plus humaine, productive et non productiviste, une agriculture de qualité garantissant la sécurité alimentaire et sanitaire de nos concitoyens, une agriculture plus soucieuse de l'environnement et enfin une agriculture et un développement rural qui s'inscrivent plus avant dans la cohésion des territoires, en soutenant, y compris et surtout, les plus fragiles d'entre eux.

La délibération n°12/002 AC en date du 26 janvier 2012, l'Assemblée de Corse a ainsi autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse, au travers de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, à négocier par tous les moyens appropriés les projets de règlement sur la future Politique Agricole Commune auprès des instances européennes et nationales compétentes.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée de Corse avait également approuvé le principe de mener une consultation du public et des professionnels du monde agricole et rural sur les projets de règlements. La consultation a été menée du 1er mai au 10 juillet 2012 au travers d'un questionnaire et d'une série d'entretiens qui ont permis de parvenir à un large consensus au sein du conseil d'administration de l'ODARC sur les propositions de modifications des projets de règlements européens.

Ces propositions ont été validées à l'unanimité de ces 51 membres par l'Assemblée de Corse, par délibération n°2012/O2/146 du 28 septembre 2012. Elles incluent :

- Des recommandations d'ordre politique sur des sujets transversaux qui concernent l'agriculture et le développement rural de la Corse (installation, insularité, circuits d'approvisionnement courts, adaptation des régimes d'aides, foncier, gouvernance...).
- Des propositions d'amendements aux projets de règlements ; amendements principalement orientés vers la prise en compte de l'insularité et la reconnaissance des systèmes agricoles insulaires et méditerranéens.

Ce travail a constitué en outre un travail préparatoire à l'écriture proprement dite des futurs programmes pour la période 2014-2020 et à l'élaboration du PADDUC, cela dans l'esprit de la compétence dévolue par l'article 20 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

Au regard de l'effectivité actuelle de l'exercice de la compétence en matière de développement agricole et rural, ce travail a conduit également à s'interroger sur une clarification institutionnelle qui permettrait à la CTC, via l'ODARC, de l'exercer de façon pleine et entière.

3) Les initiatives menées dans un cadre national et international

Des actions ciblées ont été menées depuis l'automne 2011 pour une meilleure prise en compte des singularités de l'agriculture et du monde rural de la Corse. Elles ont permis de marquer la présence de la Corse dans diverses initiatives voire d'être à l'origine d'un certain nombre d'entre elles.

¹ La PAC à l'horizon 2020 -Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir : Bruxelles, 18.11.2010 COM (2010) 672 final, Communication de la Commission au Parlement européen au Conseil, au Comité économique et social européen, et au Comité des régions.

- Au niveau national (ARF et Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche)

L'ODARC a contribué à la proposition des 26 régions françaises sur la future PAC, dans le cadre de l'Association des Régions de France (ARF), avec le soutien direct de son Président *Alain Rousset*² et l'expérience du Président de la commission agriculture et pêche de l'ARF, *René Souchon*³. Il a pu être inséré dans cette contribution des points cruciaux, à savoir :

- la demande de reconnaissance des pâturages permanents (landes et parcours notamment) en tant que surfaces pouvant bénéficier des aides de base,
- la demande de reconnaissance concrète dans les dispositions réglementaires des handicaps permanents tels que définis dans l'Article 174 du Traité sur l'UE (montagne, insularité,..),
- plus généralement la nécessité de facilitation d'une gestion des aides de la PAC au niveau régional et le nécessaire rééquilibrage des montants à l'hectare entre les régions à agriculture intensifiée et celles, notamment au sud, qui disposent d'une agriculture moins productiviste et donc moins polluante.

Cette initiative s'est doublée d'une contribution commune des régions françaises méditerranéennes (PACA, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Corse). Présentée par le Président de l'ODARC avec le Vice-président de la région PACA⁴ à Clermont-Ferrand, en présence de la Commission Européenne, des Parlementaires européens mais aussi des représentants des syndicats nationaux, cette contribution a mis l'accent sur la nécessaire prise en compte des enjeux spécifiquement méditerranéens : nécessité d'obtenir un traitement meilleur et différencié des élevages extensifs, bien fondé des systèmes agropastoraux, nécessité de prendre en compte les problématiques liées à l'hydraulique agricole et aux contraintes climatiques.

- Au niveau international (Agrisles et DRPM)

Il a également été tiré profit des projets de coopération dans lesquels l'ODARC est impliqué dans le cadre des programmes MED et INTERREG (FEDER). Ainsi, dans le cadre du projet AGRISLES⁵, qui réunit, la plupart des îles de la Méditerranée, une contribution commune des îles à la PAC a été établie, à l'initiative de l'ODARC, sous la forme d'un *Manifeste* ratifié par les partenaires. Lors de sa visite à Chypre, le Président de l'ODARC a eu l'occasion de discuter directement de ces points avec le Ministre chypriote de l'Agriculture.

Par ailleurs, dans le cadre d'un autre projet de coopération, RURALAND, réunissant une douzaine de régions partenaires de toute l'Europe, il a été formulé un certain nombre de recommandations en faveur des agricultures de terroirs et d'une politique de développement rural plus efficace et plus ciblée.

La Corse, via l'ODARC, s'est engagée dans plusieurs actions au travers d'organismes de défense d'intérêts ; d'une part auprès de l'AREPO pour la défense de nos signes de qualité et de nos productions traditionnelles, d'autre part dans le cadre de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM), très écoutée au Comité des Régions et au Parlement européen.

² Egalement Président du conseil régional d'Aquitaine

³ Egalement Président du conseil régional d'Auvergne, et membre du Comité des Régions)

⁴ Mr *Jean-Louis Joseph*

⁵ L'ODARC est le Chef de file du projet AGRISLES qui réunit également Chypre, les Baléares, les régions de Nord Egée et de Thessalie, la Sicile, la Sardaigne, les Açores.

C'est ainsi que lors de la 32ème Conférence annuelle de la Commission des Iles de la CRPM, réunie le 5 novembre 2012 à Chypre, l'ODARC a porté avec le soutien des autres régions et Etats insulaires la nécessité de considérer le « fait insulaire » dans la PAC 2014-2020. La Commission des Iles a ainsi approuvé une Déclaration demandant la mise en œuvre effective de l'article 174 du Traité, et rappelant un certain nombre de questions d'intérêt majeur pour les îles. Cette contribution a été incluse dans les conclusions de la réunion des Ministres chargés de la Politique de Cohésion réunis le lendemain à Chypre.

I.2 - LA METHODE

Dans le droit fil des travaux engagés depuis l'automne 2011, les travaux sur les Orientations Stratégiques : Agriculture, Développement Rural et Forêt ont été officiellement ouverts le 2 avril 2013 au Palais des Congrès d'Ajaccio.

La centaine d'intervenants, élus et représentants du monde agricole, rural et forestier présents à cette journée ont souligné à la fois le bien fondé de la démarche mais aussi et surtout la nécessité de donner une orientation nouvelle à la politique agricole, rurale et forestière mise en œuvre en Corse.

Cette journée de lancement avait notamment pour but de fixer collectivement les pistes de réflexion à approfondir dans le cadre d'Ateliers spécifiques.

Ces travaux ont donc été conduits par atelier du 12 avril au 13 juin 2013 avec l'ambition de formaliser un document d'orientation stratégique, certes à vocation politique et locale, mais aussi comme un message en direction de Paris, Bruxelles voire en direction de tous ceux qui partagent la même situation (régions insulaires notamment), les mêmes espoirs et les mêmes craintes que la Corse.

L'ensemble des acteurs s'est accordé sur le fait, cette fois, de couvrir l'ensemble des problématiques que connaissent les secteurs, en partant des postulats que : - sans agriculture, sans développement forestier, l'intérieur de l'île ne peut subsister plus longtemps ; - sans infrastructures, services publics et organisations administratives ou privées adaptées, ni l'agriculture, ni l'économie forestière ne peuvent se développer.

Ces deux mois de travaux intenses ont été aussi l'occasion d'afficher une volonté, celle de passer de la participation, de la simple concertation, à l'implication des forces vives de l'île. Cette démarche implicative a eu donc pour dessein de dépasser les divergences, les discours convenus, les postures pour dire enfin à ceux qui sont à l'écoute, à Paris comme à Bruxelles, qu'il est possible de faire de l'Agriculture, de la Sylviculture et plus largement de faire progresser l'Economie Rurale. Il s'agit en effet de secteurs porteurs de richesses, d'emplois, de lien social, de socle culturel, à la fois modernes et respectueux de l'histoire.

Cinq ateliers ont été ainsi retenus et validés par le Conseil d'Administration de l'ODARC afin d'aborder les thèmes suivants :

- Thématique 1 : Gérer Maîtriser la Terre.
- Thématique 2 : Former, Installer et Accompagner les Femmes et les Hommes en milieu rural.
- Thématique 3 : Assurer et Soutenir la Production.
- Thématique 4 : Promouvoir et Accroître la Qualité.
- Thématique 5 : Promouvoir des Territoires Durables.

Pour chacun d'entre eux, plusieurs questionnements ont été proposés (cf. détail figurant en Annexe 1 à la page 73), ce qui a permis à la fois de dresser un état des lieux, une analyse critique, des pistes d'amélioration, puis de proposer des orientations stratégiques et d'en discuter les conditions de réussite. La concertation s'est déroulée sur 10 réunions abordant chaque fois que cela était possible les 3 composantes : agriculture, forêt et économie rurale.

I.3 - LES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs des « Orientations stratégiques : Agriculture, Développement Rural et Forêt sont triples :

3.1 - Légitimer la place de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité dans le projet de la Corse

Si aujourd'hui l'agriculture ne représente qu'environ 2% du PIB régional, le constat selon lequel la contribution nette de l'agriculture est supérieure à la valeur économique de la production est aujourd'hui consensuel ; il y a en effet bien d'autres aspects qui fondent le rôle des activités agricoles et forestière (culture, tourisme, paysage, territoire, environnement, social...) ; sa place est donc essentielle à l'ambiance et à l'économie de la Corse.

L'agriculture, et la filière forestière doivent être considérées comme deux leviers de l'économie productive à développer pour contribuer au rééquilibrage de l'économie de la Corse et à la réduction de sa dépendance au regard de ces consommations.

Ces secteurs peuvent enfin apparaître à moyen terme comme la clef de voûte de la reconquête des territoires de l'intérieur aujourd'hui en difficulté.

Ces perspectives en font d'ores et déjà un axe important des orientations du PADDUC approuvées par l'Assemblée de Corse en juillet 2012.

3.2 - Proposer une vision holistique et à long terme

Il s'agit de prendre en compte :

❖ Les enjeux internes à chacun de ces secteurs

A ce jour, les contraintes géographiques, démographiques, la relative faiblesse du niveau de formation des actifs du secteur primaire, la problématique de la maîtrise et de la gestion du foncier, le sous équipement en infrastructures de base de l'intérieur, la multiplication des structures compétentes et des outils de financement (...) sont autant d'enjeux pour lesquels il convient de répondre de manière globale et sur une perspective de progression à long terme.

❖ Les enjeux externes

Depuis le bilan de santé de la PAC en novembre 2008, la Commission Européenne et les Ministres de l'Agriculture des 27 Etats Membres travaillent sur le futur d'une politique sectorielle qui a été très décriée par le passé, pour son soutien à une agriculture intensive, et pour ses effets sur le marché et l'environnement.

L'arrivée aux commandes du Commissaire *Dacian Cioloș*, en 2010, a coïncidé avec le pic d'une crise financière mondiale dont les répercussions sur le secteur agricole ont été majeures (volatilité extrême des prix des matières premières agricoles et renchérissement des intrants, baisse du revenu agricole).

C'est pourquoi, dans sa communication de novembre 2010, le Commissaire roumain a impulsé l'idée d'un rééquilibrage de la PAC pour répondre à 3 défis à l'horizon 2020 :

- *la sécurité alimentaire* : produire mieux et produire sain,
- *l'environnement et les changements climatiques* : agir sur la gestion des ressources naturelles telles que l'eau, l'air, les sols et la biodiversité,
- *l'équilibre territorial* : préserver l'emploi rural, le tissu social, promouvoir l'attractivité et l'identité des territoires.

Ce document s'efforcera donc de proposer des pistes d'action susceptibles de répondre à ces défis ; celles-ci pouvant contribuer à un ensemble de politiques sociales, économiques et environnementales.

3.3 - Mettre en lumière la cohérence entre ambitions et modalités pour y parvenir.

Le troisième objectif du document est de réformer et de mettre en adéquation les leviers d'action (cf. Chapitre III) avec les ambitions affichées (cf. Chapitre II).

Il est également impératif d'identifier très précisément les contraintes et les obstacles qui pourraient obérer l'accomplissement des objectifs fixés.

Certains sont d'ordre financier, d'où la volonté de hiérarchiser les priorités d'action, d'autres sont d'ordre organisationnel, institutionnel et appellent nécessairement des travaux complémentaires et l'établissement de partenariats techniques et financiers.

Il s'agit donc bien de réformer progressivement le mode d'intervention pour soutenir le développement des secteurs agricole, forestier et de l'économie rurale, mais aussi, de repenser le cadre d'intervention, organisationnel comme institutionnel.

Chapitre II -

LES DEFIS, LES AMBITIONS

➤ **Le point de départ⁶**

- L'agriculture de la Corse représente seulement 2% du PIB régional et emploie 3,6% de la population active.
Le recensement agricole de 2010⁷ dénombre 2 810 exploitations, dont 54% sont plutôt spécialisées en production animale, et 36% en production végétale tandis que 10% sont plus diversifiées. Ces exploitations sont majoritairement de petite taille.
- L'économie de la filière forêt-bois⁸ est quand à elle en forte régression ces dernières décennies en dépit de formations boisées qui occupent plus de la moitié du territoire. L'effectif des exploitants professionnels et de la 1^{ère} transformation accuse également une diminution continue. Seulement 10% de l'accroissement naturel annuel de la forêt est prélevé ; cette production se répartissant entre le bois de chauffage, le bois énergie et le bois d'œuvre.

Ces filières ne sont pas dépourvues d'atouts qui tiennent d'une part à l'étendue, à la nature et au potentiel de la ressource, d'autre part à l'originalité et l'identité de ces productions qui fondent une large part de l'ambiance et de l'attractivité de la Corse. Malgré un déficit d'aménagement du territoire, les potentialités productives de ces secteurs sont indéniables. En outre ces filières pourraient grandement participer au rééquilibrage d'une économie plus tournée vers la consommation locale.

➤ **Les ambitions**

Face à ce constat et aux multiples enjeux qui en découlent, il convient de proposer dès à présent des objectifs précis et à long terme, de préférence quantifiables et évidemment ambitieux sur le plan politique.

Ces objectifs, en tant qu'ambitions, doivent concourir également à servir le projet de la Corse tel qu'il devra être établi dans le PADDUC. Ils doivent donc participer à une amélioration notable des principaux indicateurs économiques, sociaux, sociétaux et culturels.

Ces ambitions peuvent se décliner dans différents domaines.

1) En termes de PIB et de dimension économique

❖ Acquérir une dimension économique et humaine pour conquérir de nouveaux marchés et garantir une valeur ajoutée

Au plan macro-économique, les acteurs n'atteignent pas la masse critique suffisante pour gagner des marges en amont comme en aval des filières et consentir une valeur ajoutée aux producteurs.

⁶ Voir également l'analyse préliminaire des forces et faiblesses en annexe 2 page 75.

⁷ Cf. Chiffres repères de la production agricole en annexe 4 page 81.

⁸ Cf § Etat des lieux de la filière forestière page 57.

Dans bien des domaines la production reste sur le plan comptable et arithmétique en deçà des potentialités du marché local, touristique, extérieur à l'île ou à destination d'une industrie agroalimentaire qui peine à développer la part identitaire de sa production.

L'acquisition d'une dimension économique et humaine qui pourrait se traduire à terme par le doublement des actifs et de la production, doit être un objectif intrinsèque susceptible de provoquer un effet d'entraînement sur l'amélioration de la compétitivité du secteur primaire. Il doit être atteint sans concession sur la qualité des produits et avec le maintien de systèmes peu intensifiés et respectant l'environnement.

Cette perspective ouvre de nombreux défis, au regard des besoins et des efforts financiers, techniques et humains qu'elle entraîne.

❖ **Accroître la part du PIB des secteurs productifs et de l'économie rurale.**

L'acquisition d'une telle dimension économique aurait pour conséquence d'entraîner une augmentation corrélative de l'activité en milieu rural, notamment des services qui lui sont directement ou indirectement associés.

L'objectif est donc également d'augmenter la part de PIB des secteurs productifs et de l'économie rurale.

L'agriculture comme la sylviculture sont également considérées comme des fournisseurs de biens publics (culture, savoir faire, patrimoine, environnement), quoique ceux-ci demeurent difficiles à quantifier.

2) En termes de satisfaction des besoins alimentaires

Les orientations du PADDUC validées par l'Assemblée de Corse en juillet 2012 font état de la nécessité de réduire la dépendance de la Corse.

Il s'agit donc d'intervenir afin que la production puisse satisfaire une part croissante des besoins de l'île, que se soit en matière d'approvisionnement alimentaire ou du bois d'œuvre actuellement fortement concurrencé sur le marché.

Pour favoriser cet auto-approvisionnement, il conviendra notamment :

- d'agir sur le ciblage de la production ou de la transformation au regard des besoins potentiels du marché (exemple de la fourniture de bois séché à la 2^{nde} transformation),
- de consolider et d'élargir les circuits de vente,
- de considérer les filières actuellement en déficit de production au regard des potentiels du marché (exemple du lait).

Les indicateurs relatifs à cet objectif seront mesurés par les parts de marché provenant de la production locale.

3) En termes de dynamique d'emplois

Mécaniquement, le raisonnement consistant à encourager les secteurs productifs de l'agriculture et de la forêt permet d'ambitionner sur les 20 prochaines années un accroissement du nombre d'emplois pérennes sur le territoire. Il s'agit plus précisément, dans une perspective allant jusqu'au doublement de la population active de ces secteurs, de dépasser le cap des 10 000 emplois soit 7% de la population active actuelle ; cette ambition pour le secteur primaire devant s'accompagner de facto des mêmes effets sur l'économie rurale.

4) En termes d'équilibre territorial et d'aménagement

La fracture territoriale entre le littoral et la montagne continue à se creuser d'année en année compte tenu des contraintes géographiques et démographiques qui affectent ces territoires.

Elle s'accompagne d'une fracture sociale et générationnelle alors même que ces territoires connaissent de solides solidarités familiales.

Ce phénomène est aggravé par un phénomène archipélagique du à l'isolement ou au cloisonnement des populations en vallées enclavées.

L'ambition proposée est de parvenir à une reconquête et un rééquilibrage de ces territoires, en particulier dans les zones affectées de handicaps, en misant sur les ressources endogènes et en associant :

- le développement de l'agriculture et de l'exploitation sylvicole,
- le développement de l'économie de service aux populations et à un tourisme rural et patrimonial,
- la mise en place de stratégie d'aménagement du territoire,
- l'équipement du territoire en infrastructures et en équipement de base,
- la protection de l'environnement.

Les indicateurs de cette reconquête seront relatifs à la production, à l'économie mais aussi à la démographie et à l'aménagement.

5) En termes de paysage et de mises en valeur des espaces

L'ambition de réimplanter de l'activité agricole, pastorale et la sylviculture en zone rurale, doit produire un impact visible sur les paysages.

En effet, le paysage agricole traditionnel de l'île a peu à peu laissé place au maquis et à la forêt non gérée.

Il est donc nécessaire de renverser progressivement cette tendance avec l'ambition d'ouvrir les milieux, de recréer des paysages agricoles ou d'aménager des massifs forestiers.

Cette mise en valeur pérenne et diversifiée doit se réaliser sur la base d'une activité durable, raisonnée et harmonieusement répartie sur le territoire.

L'atteinte de cet objectif devra être appréciée par la mesure des surfaces agricoles et forestières mises en valeur ou exploitées, et leur répartition.

6) En termes de contribution directe et indirecte à la qualité de l'environnement

Les activités agricoles et forestières peuvent contribuer directement au bon état de l'environnement, en réduisant leur empreinte écologique : notamment par la réduction des GES (gaz à effet de serre), par une consommation sobre en Carbone (en particulier la maîtrise du cycle de vie), et par des pratiques de gestion des ressources et des sols améliorées et favorisant la biodiversité.

Elles peuvent également agir indirectement dans la mesure où elles peuvent devenir des alternatives à des pratiques à fort impact ; par exemple l'augmentation à l'échelle de la Corse de la part d'auto-provisionnement en denrées alimentaires ou en intrant peut induire corrélativement une réduction du bilan des impacts du transport en Corse.

Cela est également le cas en matière de fourniture d'énergie développée à partir de ressources renouvelables.

L'ambition est ainsi d'augmenter la contribution des secteurs agricoles et forestiers à l'atteinte d'un bon état environnemental.

Les indicateurs relatifs au suivi des systèmes d'exploitation (par exemple ACC analyse du cycle de vie) et ceux relatifs à l'état de l'environnement permettront de suivre ces évolutions.

7) En terme d'évolution des systèmes de production

L'ambition est de faire évoluer progressivement la plupart des exploitations agricoles vers des systèmes, plus autonomes, plus résistants aux aléas et plus résilients.

En effet l'objectif d'augmentation de la production ne doit pas concourir à l'intensification des systèmes mais à leur mise en sécurité et au maintien de leurs exigences environnementales.

Il s'agit donc pour être durable, soutenable financièrement et techniquement que ces systèmes misent essentiellement sur une maîtrise technique accrue dans différents domaines, (réduction des intrants, structuration, conduite et choix des itinéraires techniques...) et sur une structuration ciblée.

Les indicateurs seront relatifs à la mesure de l'effort de formation, d'appui technique, de R&D, mais aussi à la nature des investissements réalisés.

8) En termes de revenus

L'ambition est de parvenir à une amélioration des revenus des agriculteurs et des actifs ruraux favorisant la viabilité mais aussi l'attractivité de ces métiers. Les problématiques dans ces différents secteurs sont certes différentes, mais elles reposent sur des facteurs communs :

- la professionnalisation,
- plus largement, l'augmentation de la compétitivité et de la capacité d'innovation,
- l'innovation organisationnelle,

- l'amélioration de la qualité des produits ou des services,
- la maîtrise des coûts,
- un environnement économique favorable, notamment d'opportunités de marché,
- l'accès au crédit.
- ...
- et bien sûr l'accompagnement financier public, et les services de conseil ou d'animation.

L'ambition est d'agir dans tous ces secteurs afin que les revenus progressent.

S'agissant spécifiquement des revenus des exploitants agricoles, la perspective d'une revalorisation des aides directes doit s'accompagner d'un objectif de progression de la part du revenu issue de la production. L'intervention publique devra concourir à conforter ces approches.

L'évolution des revenus et de la part des revenus issus de la production devra être suivie.

9) En termes d'accroissement de qualité des biens et des services

La qualité demeure l'indispensable corollaire du pari productif que l'on souhaite privilégier dans ces orientations stratégiques. Elle doit être entendue dans son acception la plus large, en intégrant les exigences sanitaires, environnementales (écocertification forestière), et sociales.

Pour le producteur ou le propriétaire forestier, la qualité est en effet un facteur encourageant une valorisation potentiellement plus importante du produit, et/ou permettant de répondre à des exigences environnementales.

Pour le consommateur, elle est gage d'une satisfaction à l'égard d'exigences sanitaires, gustatives, mais aussi en termes d'image portée par le produit.

Pour le territoire, elle est gage d'une identité collective, d'une identification positive à un patrimoine et à une culture.

Des efforts de différenciation de l'offre ou de certification d'origine sont conduits par les filières agricoles, par les artisans ou les entreprises de tourisme rural (par exemple charte des guides de montagne) ou plus récemment par la filière bois via la labellisation du bois corse.

L'ambition est d'accroître la qualité pour les biens ou les services inhérents à l'économie rurale.

L'évolution des initiatives en matière de coopération technique ou organisationnelle, de certification et d'autocontrôle devra être suivie.

Chapitre III -

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES

III.1 - PROTEGER, MAITRISER ET MOBILISER LE FONCIER

« Les freins à l'installation, malgré une terre dont les attraits sont nombreux, relèvent pour la plupart de la non accessibilité au foncier » (CESCS⁹-2013).

1.1 - Définir la cartographie des espaces stratégiques agricoles dans le PADDUC

Modifier radicalement les approches en matière de mobilisation du foncier, maîtriser le prix de la terre agricole, créer un effet levier pour l'installation, et lutter contre la spéculation nécessite d'abord une action en faveur de la délimitation du périmètre agricole et forestier. Cette démarche doit être proposée à l'occasion de l'élaboration du PADDUC, et légitimée au regard d'un projet agricole ambitieux tel que défini précédemment.

1) - Modalités d'élaboration du PADDUC

Les orientations et modalités d'élaboration du PADDUC votées par l'AC en juillet 2012¹⁰ précisent que la cartographie générale des destinations du territoire est fixée au 1/100.000ème.

En ce qui concerne « *les espaces d'intérêt agronomique devant être réservés à une utilisation agricole* », ils font partie de la typologie des espaces stratégiques géographiquement limités qui seront également cartographiés. Sur le plan des prescriptions attachées à ces zones, le rapport propose la « *création des conditions normatives destinées à protéger les espaces agricoles afin de favoriser la production agricole dans son ensemble, et notamment l'auto-alimentation ainsi que le soutien aux produits à forte typicité. Ces protections pourront être couplées à des mécanismes d'aménagement foncier concourant à la mobilisation effective du foncier agricole, ou donner lieu à des mécanismes de compensation* ».

Ces modalités soulignent que la question de la délimitation spatiale ne vaut que par la prescription attachée à ce zonage. Ainsi la carte *Agriculture et forêts* incluse dans le Schéma d'Aménagement de la Corse de 1991, introduisant un zonage au 1/200.000ème de la Corse est demeurée purement virtuelle ; particulièrement dans son application à la protection des zones agricoles.

2) La question foncière, en résumé

⁹ Conseil Economique Social et Culturel de Corse : l'agriculture 2010-2030 – 24 septembre 2013 – p24.

¹⁰ Délibération n°12/132 du 26 juillet 2012

Un élément significatif doit être relevé, concernant les résultats de l'enquête grand public qui est annexée au rapport de l'AC : parmi les « *préoccupations et priorités pour l'avenir de la Corse* », « *la lutte contre la spéculation foncière arrive très largement en tête avec un classement à 41,7% comme priorité 1 ou 2* ». S'agissant des terrains agricoles cette spéculation revêt différents aspects, notamment :

- prix du marché élevé,
- captation par des non agriculteurs,
- transactions différées,
- réticence à la mise à disposition des terrains à l'usage agricole, et par conséquent :
- obstacle à l'installation,
- frein à la structuration et à la pérennisation des exploitations agricoles (pastoralisme),
- frein à l'attractivité du métier d'agriculteur, et à l'initiative en développement local...

Elle se traduit à terme, par l'artificialisation d'une proportion croissante des sols (2.4% du territoire, mais 7% des espaces à pente modérée), malgré la mise en place de documents d'urbanisme censés encadrer ces évolutions.

Cette tendance affecte les espaces périurbains, littoraux et même rétro-littoraux, et d'une façon générale les terrains à faible pente, les plus favorables à la mécanisation...et à la construction.

Dans l'intérieur de la Corse, dans un contexte de rareté relative, l'artificialisation des sols peut également toucher les fonds de vallée, les espaces en terrasse ou mécanisables dans les couronnes urbaines, et les abords immédiats des axes de circulation.

Par ailleurs, la faible mobilisation des terrains de montagne dans l'intérieur de la Corse, relève de leur moindre valeur économique et du désordre foncier qui lui est associé (propriétaires décédés ou indivis, morcellement excessif, absence de titre).

A ce point du constat général, il convient d'évoquer un élément significatif : de nombreux outils fonciers ont été mis en place par le législateur mais demeurent non utilisés ou inopérants :

- insuffisance de planification territoriale et communale réussie (pas de SCOT approuvé, difficultés des PLU),
- disparité des stratégies fiscales (absence de fiscalité foncière sur les terrains non bâtis, application disparate des taxes : TSE, taxe de sous-densification, plus value...),
- déficit de l'intervention en matière d'aménagement foncier rural (absence de remembrement récent) sous compétence des départements,
- peu ou pas d'initiative pour la mobilisation d'outils fonciers protégeant les zones agricoles pourtant permis par la législation depuis plusieurs années (ZAP, PAEN en zone périurbaine...),
- difficulté et insécurité de l'intervention de la SAFER dans ce contexte.

Ces outils vont -à nouveau- connaître des évolutions dans le cadre du projet de loi ALUR en cours de discussion au parlement et du projet de Loi d'Avenir Agricole en préparation pour 2014.

1.2 - Les objectifs assignables à la cartographie des zones agricoles

1) Les objectifs génériques de la cartographie

Le principe de développement durable implique de manière générique de préserver le potentiel des terres à vocation agricole, pour les générations futures.

Au-delà de cette considération, c'est surtout le projet de développement des secteurs de l'agriculture et de la forêt qui est présenté dans ces Orientations Stratégique et qui pourra être intégré au PADDUC, qui légitime les dispositifs d'intervention, en matière de protection et de mobilisation du foncier, y compris en ce qui concerne l'application de la cartographie.

Cette cartographie peut être considérée comme la clef de voûte et le point de départ de la stratégie d'intervention sur le foncier.

Les ambitions présentées précédemment misent sur des objectifs en termes d'emplois, d'installation, de production, de contribution à l'environnement, et d'équilibre territorial. Globalement il a été noté que l'agriculture doit se situer dans une perspective de doublement de la dimension économique de la production.

Par ailleurs, l'exploitation rationnelle de la forêt recèle un potentiel économique important notamment pour l'utilisation du bois d'œuvre et du bois énergie, et une forte contribution potentielle aux défis d'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du Carbone, préservation du cycle de l'eau), de réduction de la dépendance énergétique.

Enfin si les orientations du PADDUC votées en 2012 ont retenu un objectif de renforcement de la capacité d'auto-provisionnement, c'est aussi parce que le contexte économique et environnemental impose de limiter la dépendance de la Corse, et notamment d'anticiper le renchérissement des matières premières dans une perspective de changement climatique et d'augmentation de la population mondiale.

2) - Les objectifs opérationnels de la cartographie

Face aux phénomènes de spéculation d'une part et d'abandon d'autre part, l'enjeu qui se dessine dès lors, est notamment de parvenir à :

- augmenter la mobilité foncière dans les plaines agricoles comme en montagne,
- donner un coup d'arrêt sur le long terme à l'artificialisation des sols,
- limiter les prix du foncier agricole,
- initier une véritable politique d'aménagement foncier agricole et forestier, et se faisant,
- créer une véritable opportunité à l'installation agricole et à l'exploitation forestière.

Pour ce faire il convient de prévoir des mécanismes d'accompagnement puissants, notamment en matière :

- de régulation de l'urbanisation,
- d'aménagement foncier rural,
- de moyens financiers importants voire de fiscalité incitative et de péréquation.

3) Quelles catégories de terres pour quelle agriculture ?

La cartographie des espaces stratégiques agricoles du PADDUC qui vaut protection au titre du développement durable, doit être considérée comme une carte au service du projet de développement agricole. Se faisant, elle engage la CTC sur de nombreux défis, car elle vaut, dans cette acception, proposition de la collectivité à y cibler ses moyens et son intervention.

Accroître la dimension économique de l'agriculture, promouvoir l'installation, augmenter certains secteurs de la production, en particulier là où les marges de progrès paraissent importantes, tout en minimisant les impacts environnementaux négatifs, impose de facto de recourir à un modèle de production qui ne soit pas intensif mais raisonné.

Ces perspectives légitiment de fait, la mobilisation de plus de surface agricole et la mise en place de processus de récupération de terres actuellement en friche.

Sur le plan des catégories de terre à cibler, elles doivent répondre aux exigences suivantes :

- la nécessité d'envisager une gestion globale de la fertilité des sols par une complémentarité et une mixité élevage / filière végétale ; ceci afin de limiter le recours aux fertilisants,
- la nécessité de préserver de vastes espaces pour l'élevage ou pour la production de fourrage, permettant de satisfaire ainsi aux exigences économiques et agronomiques de production de protéines animales, dont les coûts vont fortement augmenter dans le futur,
- la nécessité de ne pas fragmenter les espaces agricoles, en proscrivant le mitage par un habitat diffus,
- la nécessité de maintenir une production de fruits et légumes aux abords des zones habitées, particulièrement dans les espaces périurbains offrant la possibilité de structurer des approvisionnements en circuits courts, mais aussi aux abords des villages sur les terrasses de jardins,
- la nécessité de permettre sur tout le territoire, par la mobilisation de petites zones stratégiques, même dans les situations de montagne les plus contraintes, la constitution d'espaces de travail pour l'élevage (structuration d'une bergerie et d'une surface minimale d'enclos),
- l'obligation de raisonner concomitamment une solidarité et une complémentarité plaine/montagne si l'on veut maintenir l'élevage dans l'intérieur,
- l'opportunité d'encourager les modes de production à rendements modérés et/ou dont la démarche qualité ou la saisonnalité apporte une forte valeur ajoutée ; par exemple l'agriculture biologique et l'ensemble des démarches sous certification d'origine (les terrains délimités par l'INAO).

Ainsi posée, la question de la valeur de la terre ne peut se résumer à la valeur intrinsèque du sol, mais bien s'élargir à des considérations, de cohérence et de cohésion spatiale, d'ambiance et d'économie des productions.

La question de la valeur agronomique¹¹ repose en effet sur la conjonction de la technique agricole et de la valeur marchande des productions ; des exemples ne manquent pas en ce sens :

¹¹ Agronomie = contraction des termes agriculture et économie

- sur le plan agronomique, les terrains caillouteux de la plaine orientale sont défavorables à certaines productions, mais pas à la vigne ; les problèmes d'hydromorphie pénalisent l'arboriculture, mais autorisent de substantielles productions de fourrage ; ces espaces pastoraux améliorables étant eux-mêmes indissociables des espaces réservoirs que constituent les parcours...
- Sur le plan économique il faut noter que cette potentialité évolue au cours de l'histoire ; elle reste en effet tributaire du marché et des coûts de production ; par exemple, les espaces permettant la production ovine caprine déficitaire par rapport à la demande doivent être considérés comme des terres à valeur agronomique offrant des opportunités ; à l'échelle nationale, les cultures de céréales offrent en ce moment des opportunités de marché ce qui confère une forte valeur aux terrains présentant cette aptitude.

Les espaces forestiers à priori moins concurrencés par les phénomènes d'artificialisation des sols, comme en témoigne la progression des surfaces boisées, nécessitent également d'être recensés pour leur potentiel d'exploitation, de protection ou pour leur caractère multifonctionnel (tourisme, loisir, paysage, environnement, agroforesterie, exploitation du bois et du liège).

En conclusion : une définition régionale générique doit présider à l'approche des espaces à mobiliser prioritairement pour la mise en œuvre du projet de développement agricole et forestier :

En zone de plaine	En zone de montagne
les espaces cultivables (peu pentus), les périmètres équipés en irrigation, les coteaux classés par l'INAO,	les espaces pastoraux améliorables et justifiants de leur rareté : pénéplaines, terrasses, replats..., les secteurs d'arboriculture traditionnelle fruitière de montagne
Les surfaces irrigables, les surfaces pastorales pouvant contribuer à la mise en œuvre d'un modèle d'élevage extensif et les espaces forestiers multifonctionnels, de protection et de production	

1.3 - La méthodologie d'élaboration de la carte : un processus itératif

Sur le plan pratique les 2 démarches cartographie/prescriptions doivent être menées de façon conjointe dans l'élaboration du PADDUC (cf. annexe 3 page 78 : La méthode de cartographie des espaces stratégiques). La détermination des catégories de terrains avec les prescriptions d'usage qui leur sont associées reste en pratique fortement dépendante des possibilités offertes par les données disponibles en matière de potentialité. Il existe 2 sources de données en matière de potentialités agricoles.

1) Eléments pour un Zonage Agro-Sylvo-Pastoral - SODETEG – 1980

En 1980, suite à une série de travaux expérimentaux relatifs à la valorisation des ressources pastorales, la SODETEG a réalisé un inventaire au 1/25.000^{ème} des possibilités d'utilisation et de valorisation de ces espaces.

Couvrant la totalité de la Corse à l'exclusion du Niolu et des zones cultivables de plaine orientale, elle couvre la problématique du développement pastoral, prépondérante dans ces espaces, mais pas exclusive si l'on considère d'autres potentialités de cultures (vigne, vergers, maraichage).

Appelé communément et de façon abusive zonage agro sylvo pastoral, il s'agit clairement dans la démarche de ses concepteurs d'un « élément » devant servir à la mise en œuvre de politique d'aménagement et de zonage à insérer dans les documents d'urbanisme : « *L'intérêt économique des essences dominantes, la structure des peuplements, la nature des formations végétales contiguës, sont autant de critères dont il faut tenir compte **pour orienter le choix des zones à protéger et établir des priorités dans l'intervention*** » - Notice_SODETEG.

2) Le Référentiel Pédologique Approfondi (RPA), GéOdarc 2011

Il s'agit de la caractérisation des sols de plaines et coteaux de basse altitude à des échelles allant du 1/5.000^{ème} au 1/25 000):

Accessible par l'outil informatique GéOdarc©, il compile l'ensemble des données des sols essentiellement « cultivables » relevées à grande échelle, en zone de plaine, depuis une cinquantaine d'années. Sa mise à jour, importante, intègre désormais un modèle d'interprétation agronomique, permettant la détermination des contraintes et préconisation à la mise en valeur pour divers groupes de cultures (fourrages, vergers, céréales, terroirs viticoles).

3) Complémentarité et limite des données

Ces 2 données présentent une logique complémentaire dans la mesure où elles ciblent les vocations des territoires essentiellement pastoraux d'une part, et des espaces de culture en plaine d'autre part ; mais cela est également une limite à leur mise en concordance. Par ailleurs leur histoire et leur précision doivent faire l'objet d'une attention particulière (cf. tableau comparatif en annexe 3 page 79).

On peut considérer que l'ensemble de ces données est à l'échelle initiale du 1/25.000^{ème}, avec un degré d'incertitude à considérer.

4) Quelques précisions sur la valeur de la représentation cartographique

La question des échelles précisée dans le rapport des orientations du PADDUC, mentionne que les espaces stratégiques seront définis à des échelles plus grandes que la carte générale du 1/100.000^{ème}. Pour autant cette carte n'a pas vocation à s'appliquer directement à la parcelle cadastrale et ne peut se transposer aux zonages de rangs inférieurs, qu'avec un certain nombre de considérations de forme et de fond.

Sur le plan formel, l'usage désormais courant des systèmes d'information géographique qui utilisent des données vectorielles conduisent souvent leurs utilisateurs, à négliger lors de l'agrandissement d'échelle, l'erreur relative de la limite des formes ; celle-ci doit se traduire par une zone de « tolérance » correspondant à la dimension de l'erreur relative de la donnée (cf. fig. 2).

Ces précautions sont précisées en annexe (cf. Annexe3 § 3 page 80). Il n'est pas question dès lors, que l'agrandissement à la photocopieuse serve de base à l'application de la cartographie.

1.4 - La typologie des terrains proposée

Le traitement permettant la réalisation de la carte est précisé en annexe (cf. Annexe3 § 4 page 81).

La typologie des différents « *espaces stratégiques agricoles et forestiers* » ainsi délimités correspond aux codifications suivantes :

- Z 1 / les zones agricoles stratégiques à potentialités productives :

- zones cultivables (RPA-GéOdarc / ZASP codes j, v, c, cp, cpb 1 à 3)
- zones pastorales remarquables (p et pb 1 à 4)
- zones de ressources pour l'arboriculture traditionnelle (OL et CH)

- Z 2 / les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux

- Zones d'intérêt pastoral à sylvo-pastoral (ZASP m, CV..., 9, 3, 7)
- Zones forestières (ZASP 1, 2, 6 et complément IFN)

1.5 - La prescription attachée à la Carte des Espaces Stratégiques Agricoles

1) - Vocation et usage des terres

A l'instar de la carte de la SODETEG, la carte de synthèse des potentialités peut tenir lieu d'inventaire des vocations de l'espace rural¹². Elle renseigne sur les aptitudes mais ne constitue pas à ce stade un zonage prescrivant l'usage des sols. L'étape suivante consiste à préciser si la Carte des Espaces Stratégiques Agricole dans le PADDUC tiendra lieu de zonage des usages ou se limitera à un schéma des vocations.

Se pose également à ce stade, la question du respect de la subsidiarité des collectivités locales prévue constitutionnellement, dans l'application du PADDUC à l'échelle locale. En

¹² NB le terme d'espace renseigne sur la vocation ou l'aptitude des terres ; le terme de zonage en prescrit l'usage

effet si la Loi relative au PADDUC¹³ définit un certain nombre de dispositions, elle n'en précise pas les modalités d'articulation. Ainsi :

- « *Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des sols et de la vocation qui leur est assignée par le plan* ». (article 1^{er} III),
- « *Le plan d'aménagement et de développement durable comporte les mentions prévues par l'article L. 121-11 du code de l'urbanisme* » (article 1^{er} I) ; mentions qui portent sur¹⁴ « *...les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : L'équilibre entre :*
 - o *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - o *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;...* »

Sur le plan pratique comment peut-on parvenir à un zonage en tous points du territoire qui porte une égale expertise du caractère viable et vivable de l'agriculture dans l'espace et dans le temps ?

Comment faire en sorte que cette méthode soit transparente, qu'elle ne porte pas atteinte à la libre administration des collectivités et enfin qu'elle face consensus auprès du corps social insulaire ?

2) Proposer une démarche complète et transparente

Plusieurs scénarios sont envisageables :

❶- la première solution « maximaliste » consiste en la mise à jour dans le détail d'une carte des potentialités qui analyse dans chaque micro-région le caractère de rareté ou d'intérêt des zones identifiées par le ZASP ou GéOdarc. Ainsi partant des cartes de potentialités existantes au 1/25.000^{ème} (cf. ci-dessus) la sélection au cas par cas des zones considérées comme stratégiquement essentielles est réalisée, en tenant compte d'éléments critiques de ces documents (possibilités d'ajouts de nouvelles possibilités de mise en valeur, pour d'autres productions, prise en compte de l'urbanisation...).

Cette première solution nous apparaît comme une démarche fastidieuse et qui nécessite une démarche d'expertise longue et onéreuse (à minima 10 ETP expert/2ans si l'on se réfère aux expériences menées par le PNRC dans les années 1985). Surtout, et malgré son intérêt, elle se heurte au principe de subsidiarité des communes ; car ce travail s'apparente précisément à la réalisation d'un document de zonage voire d'urbanisme à grande échelle. De plus la focalisation des acteurs et des populations sur telle ou telle appréciation locale et leur

¹³ LOI n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de Corse : article 1^{er} point I et III

¹⁴ Article L121-1 du Code de l'Urbanisme

transparence, fait courir un risque au PADDUC dans son entier : incompréhension et suspicion ont ainsi émaillé les anciennes propositions de PADDUC, et à termes le risque d'inconstitutionnalité serait également de mise.

②- Une deuxième solution « minimaliste » ou de « confiance et responsabilité » consiste à réaliser un schéma des espaces considérés comme stratégique avec une maille lâche et un niveau de prescription général. En partant de la synthèse au 1/25000^{ème} des cartes de potentialités existantes, la carte est généralisée à une échelle plus petite. Compte tenu du caractère schématique et non exhaustif de la carte, elle ne constitue pas précisément un zonage des usages mais donne des éléments d'aptitude des terrains en vue d'élaborer ces zonages. Elle sert ainsi de fil conducteur à l'établissement de documents d'urbanismes et à la délivrance de permis avec un degré d'appréciation des opérateurs, des problèmes d'échelle et de limite du document.

C'est à notre avis le mécanisme bien connu des schémas (cf. schéma de 1992) pavés de bonnes intentions, sans portée normative et sans description des modalités de transcription : *dans telle zone une attention particulière sera portée sur...* Cette option repose sur la mobilisation des outils de droit commun, élaboration de zonage et leur prescription, avis consultatifs, application des règles d'urbanisme. C'est une solution bien insuffisante qui a fait la démonstration de son inefficacité, qui ne donnerait ni un effet immédiat, ni une orientation sur la spéculation à long terme. Du reste les orientations du PADDUC qui prévoient d'ores et déjà un principe fort de protection, sont déjà au delà d'un tel scénario.

③- Compte tenu de la faiblesse des approches précédentes, il est proposé d'adopter la doctrine suivante : Cette troisième solution consiste à changer de paradigme en inversant le raisonnement. Il y a plusieurs années des données de références en matière de potentialités agricoles ont été établies : dans l'intérieur et sur les coteaux de la Corse pour servir de base à un développement pastoral (Zonage Agro Sylvo Pastoral de la Sodeteg), et en zone de plaine pour le développement des cultures (Référentiel Pédologique Approfondi – GéOdarc).

Le socle proposé consiste ainsi à donner « force de loi » à ces documents : ils s'appliqueraient, comme une prescription de base à la protection et la valorisation de la terre agricole, sans préjudice de dispositions spécifiques applicables en matière d'équipement publics ou aux constructions agricoles.

L'Assemblée de Corse déciderait d'adopter cette cartographie en se basant sur deux idées force :

- d'une part adopter comme principe de précaution et comme point de départ à la mise en œuvre de sa politique foncière, la reconnaissance et la protection de l'ensemble de ces espaces à vocation agricole et forestière ;
- d'autre part, accorder la priorité aux démarches de compensation et d'initiative en matière de mobilisation du foncier agricole.

Cette cartographie serait ainsi le point de départ à la mise en œuvre d'une politique foncière hiérarchisée et non son aboutissement ; mais surtout, en reconnaissant à la base l'existence incontournable de la dimension agricole et forestière de l'espace rural, **l'objectif serait de constituer un effet levier fortement incitatif à l'initiative en matière de planification et de**

mobilisation effectives du foncier ; le projet de développement agricole et forestier devant venir à parité avec celui du développement de la cité.

La constitution d'une telle cartographie nécessite certains ajustements liés à la complétude des données, à des aspects formels (généralisation optionnelle de la carte) et aux prescriptions d'utilisation (cf. incertitude relative). Dès lors, le Conseil Exécutif devra soumettre à l'Assemblée de Corse, les propositions élaborées par l'ODARC établissant les prescriptions de constitution et les modalités d'utilisation géographique de la cartographie des espaces stratégiques agricoles et forestiers.

La cartographie du PADDUC devrait instaurer les dispositions suivantes :

➤ ----- **Pour les zones agricoles stratégiques à potentialités productives (Z1)**

qui représentent tous les espaces mécanisables et cultivables aptes à une certaine intensification agricole par la mise en valeur :

- la délivrance d'autorisation à bâtir serait proscrite à la base, y compris sur les parcelles non bâties figurant dans les zones déjà délimitées comme urbanisables, sauf exceptions à définir dans le PADDUC (infrastructures d'intérêt public, politique de la montagne à cibler...) et exceptionnellement si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- **I - Consommation / densification des zones ouvertes à l'urbanisation :**

La modification des espaces servant de base à l'agriculture ne pourrait se faire qu'à la condition expresse de la consommation des espaces prévus pour l'urbanisation, eux même concernés par des objectifs de densification et de prescription de formes urbaines. Une disposition analogue figure dans le projet de Loi ALUR (Duflot) en cours de discussion au Parlement (les espaces AU non consommés après 9 ans devant perdre leur vocation urbanisable). Cette disposition vaut à la fois pour les communes dotées de documents d'urbanisme, mais aussi pour les habitats dont le critère de densification n'est pas atteint au regard des indications du PADDUC.

- **II – Elaboration d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) de dimension intercommunale ou micro-régionale :**

La réalisation d'un tel document d'objectif permettrait de fournir l'inventaire actualisé des zones agricoles et forestières selon un cadre normatif précis. Il serait de fait obligatoire dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (une proposition en ce sens a été formulée par l'Association des Régions Françaises ARF dans le cadre de la préparation de la loi ALUR). La transcription du projet régional agricole et forestier dans les territoires doit être précisément définie et ces objectifs en matière d'emploi et de production chiffrés, tout en favorisant un degré d'innovation : naturellement il convient de considérer prioritairement les espaces déjà cartographiés au niveau régional (carte des espaces Z1 et Z2), les parcelles identifiées par l'INAO qui n'y figurent pas, mais aussi celles susceptibles de permettre l'implantation d'activités nouvelles conciliant multifonctionnalité,

participation à l'emploi et au revenu. Cela est particulièrement le cas en périphérie urbaine (exemple des terrasses ou de petites surfaces qui sont susceptibles d'accueillir de la vigne et du maraichage ; cas de l'oignon de Sisco dans le Cap corse pour lequel il existe un marché, bien que ces terrains ne soient pas recensés dans la carte SODETEG).

En outre, ces approches devraient tirer profit d'une vision intercommunale ou micro-régionale du territoire : mutualisation, répartition et cohérence des espaces à protéger, à compenser et à aménager ainsi qu'une réflexion sur les moyens juridiques et en infrastructures à mobiliser (associations, prescriptions foncières, aménagement rural). Un accompagnement pour réaliser un tel document doit bénéficier en priorité aux petites communes de montagne ou de l'intérieur, souffrant de handicap de taille ou de désertification et manquant d'ingénierie.

Même si la disposition du projet de Loi ALUR prévoyant que la compétence d'urbanisme soit transférée aux EPCI dans les 6 mois qui suivront la promulgation de la loi, n'a pas la préférence de l'Assemblée de Corse (délibération du mois de juillet 2013), il convient à tout le moins que la préfiguration du projet agricole et forestier se raisonne par l'élaboration d'un DOCOBAS à l'échelle d'un territoire qui intègre le continuum plaine/montagne.

En ce sens, le Conseil Exécutif devra soumettre à l'Assemblée de Corse, les propositions élaborées par l'ODARC relatives au contenu et à la réalisation des DOCOBAS.

- III – Compensation/mobilisation des terrains agricoles et forestiers :

Lorsqu'il concerne l'espace agricole, le maintien d'espaces urbanisables ou à urbanisation future, leur modification ou la possibilité de délivrer des permis, porterait l'obligation systématique et préalable de compensation/mobilisation. Ce principe réside dans la nécessité proportionnelle de développer le secteur agricole par la délimitation de zones agricoles et leur aménagement foncier et physique effectifs, en vue de leur mobilisation.

Cette disposition tiendrait ainsi compte de la caractéristique physique et socio-économique des territoires concernés, en considérant notamment l'historique de la consommation des espaces agricoles.

Son application se ferait par la mise en place : de zones agricoles protégées (ZAP), de Périmètre de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN ou PPEANP depuis 2005), d'aménagements fonciers (remembrement) ; et/ou par la réalisation d'infrastructures (pistes, réseaux d'eau, exclos). Ces protections renforcées pourrait être localisées au contact immédiat de l'urbanisation afin d'en proscrire l'extension.

En zone de montagne cette compensation pourrait se concrétiser préférentiellement sous la forme de création d'Associations Foncières Autorisées, de mise en place de procédure de terres incultes. Ces initiatives seraient naturellement préalables à l'ouverture ou au maintien des zones à bâtir ou à la délivrance de permis de construire.

En ce qui concerne la mobilisation de ces secteurs protégés, leur aménagement pourrait ainsi bénéficier des ressources générées par les opérations urbaines

(mise en place de fonds de financement abondés par la collectivité via le FEADER, taxe spéciale d'équipement majorée) : l'assiette des coûts de l'aménagement urbain (voirie, adductions) intégrant également une partie les coûts de l'aménagement agricole.

Il convient de fixer et de quantifier les éléments de doctrine précis de cette compensation/mobilisation et d'en prévoir une application équilibrée tenant compte des handicaps de chaque territoire.

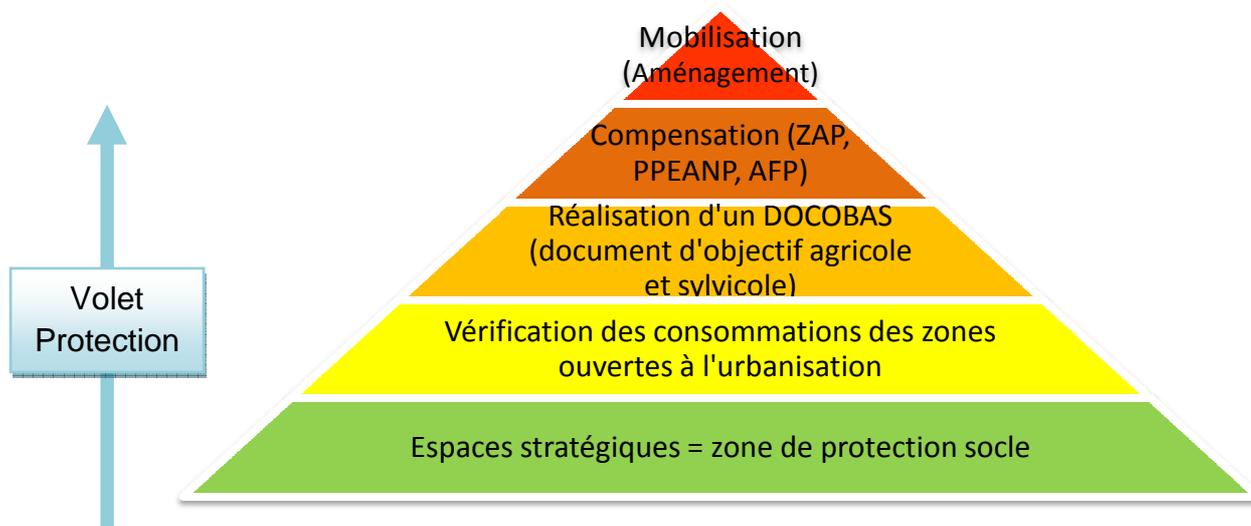
En conséquence, le Conseil Exécutif devra soumettre à l'Assemblée de Corse, les propositions élaborées par l'ODARC et l'AAUC établissant les modalités d'application du principe de la compensation/mobilisation des terrains agricoles.

➤ -----**Pour les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (Z2)**

qui représentent les espaces aptes à l'usage pastoral extensif ou à l'exploitation forestière, ou pouvant assurer la multifonctionnalité des usages, les constructions ne pourraient avoir lieu qu'en continuité de l'existant, sans préjudice des dispositions de droit commun (loi littorale et montagne, espaces naturels classés, espaces boisés bénéficiant de protection) et des dérogations établies par le PADDUC (infrastructures d'intérêt public, création de hameau nouveau, politique de la montagne à cibler...).

3) Volet protection

En conclusion, la solution ③ apparait comme la seule qui permette de tenir des objectifs de protection puis de mobilisation sur le court et long terme, tout en conciliant le caractère subsidiaire et indispensable des approches locales. Il s'agit de fixer comme socle normatif, un niveau d'exigence élevé, tout en encadrant l'incitation de mise en œuvre d'outils fonciers. En effet si certains de ces mécanismes qui peuvent apparaître comme de droit commun (diagnostic agricole, PAEN, ZAP, AFP...etc), n'ont pas été mobilisés jusqu'alors de façon satisfaisante, ils entreraient désormais dans une stratégie et un cadre régional précis.



1.6 - Instauration d'une politique d'accompagnement et de mobilisation du foncier

Cette proposition qui établit que les espaces présentant des aptitudes agro-sylvo-pastorales sont retenus par principe dans les « espaces stratégiques », constitue un changement culturel et l'affirmation d'une gouvernance régionale nouvelle dans ce domaine. Elle comporte de nombreux défis de moyens, d'initiative et de compétence, et nécessite une politique foncière vigoureuse et systémique. Les principaux éléments qui doivent y être déclinés peuvent être résumés de la façon suivante :

1) La réalisation de la carte des espaces stratégiques agricoles et forestiers

Reprenant la typologie des différents « espaces stratégiques agricoles et forestiers » (Z1 et Z2), elle nécessite sur le plan technique divers ajustements, notamment :

- de mettre à jour la délimitation de la tache urbaine, par exemple en préconisant la définition suivante : limite cadastrale de la parcelle objet du bâti limitée à 15m autour de l'habitation,
- de définir les modalités d'utilisation géographique de la cartographie, considérant son incertitude relative.

2) Les prescriptions attachées au zonage

En résumé :

- Les espaces stratégiques à potentialités productives (Z1 : zones cultivables, zones pastorales remarquables, zones de ressources pour l'arboriculture traditionnelle) sont donc des espaces de protection absolue. La constructibilité ou le changement d'affectation des sols doivent rester exceptionnels et uniquement en continuité des zones urbanisées ; ce caractère exceptionnel est encadré par les règles suivantes, sans préjudice des avis réglementaires obligatoires :
 - consommation / densification des zones ouvertes à l'urbanisation,
 - réalisation d'un DOCOBAS (document d'objectif agricole et sylvicole) de dimension intercommunal ou micro-régional,
 - compensation/mobilisation des terrains agricoles et forestiers.
- les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (Z2) sont des espaces pouvant contribuer au projet d'une agriculture et d'une sylviculture durable : élevage traditionnel à caractère extensif, exploitation forestière assurant le renouvellement de la ressource. Leur maintien doit être garanti par la limitation de l'urbanisation à la continuité du bâti.

Ces dispositions entraîneront l'obligation, dans les zonages communaux, de réviser et réduire les surfaces constructibles présentant des potentialités, et un encadrement de la délivrance des permis de construire sur l'ensemble du territoire. Les démarches de compensation / mobilisation devront être appuyées par une politique foncière et de l'installation agricole soutenue sur le plan technique et financier.

3) Les prescriptions attachées à l'urbanisation

Un des premiers éléments de protection de la terre agricole réside dans une rationalisation des politiques de construction et de rénovation de l'habitat, notamment :

- privilégier l'habitat groupé et constituant une trame urbaine cohérente,
- favoriser les projets concourant à organiser des espaces de vie,
- construire en continuité de l'urbanisation, favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, privilégier les espaces de pente et de piedmont,
- amplifier les politiques de rénovation et de réhabilitation du parc de logement existant,
- introduire si possible une fiscalité favorisant les résidences d'habitation permanente,
- assurer l'intégration à l'environnement et au paysage agro-sylvo-pastoral.

Plus largement, il convient d'envisager des dispositifs d'aménagement foncier rural qui incluent également la problématique du logement (exemple de la commune de Sisco qui échange « terre constructible contre terre agricole », possibilité d'un mécanisme tripartite impliquant l'EPF pour la zone constructible, la commune pour la mise en place d'un périmètre de remembrement et les propriétaires candidats au logement).

4) La coordination, l'initiative et la gouvernance

Le principe d'instaurer un tel standard de protection de la terre agricole est un acte emblématique de gouvernance régionale. Cette initiative doit être assortie d'un acte supplémentaire de décentralisation, par le transfert de nouvelles compétences (loi d'avenir agricole 2014):

- Transfert de compétences de l'Aménagement Foncier Rural et Forestier à la Collectivité Territoriale de Corse (cf. 3^{ème} § : aménagement foncier),
- Création de la Commission Territoriale d'Aménagement Foncier (CTAF) en remplacement des deux commissions départementales (CDAF). Cette commission exercerait la compétence en matière d'aménagement foncier rural (cf. infra), et délivrerait l'avis conforme validant la procédure en matière de mise en conformité des documents d'urbanismes au regard des espaces délimités par le PADDUC.
- Transfert de la part de la taxe sur les plus values réalisées sur la cession de terrains agricoles rendus constructibles de l'organisme payeur national (ASP) à l'ODARC, organisme payeur du FEADER en Corse. Cette correction est justifiée par le fait que les fonds récoltés doivent alimenter un appel à projet en faveur de l'installation agricole, ce qui relève du domaine d'intervention dans lequel la Collectivité Territoriale de Corse est légalement compétente.

Enfin, sur le plan de l'encadrement des projets d'urbanisme, il est préconisé d'octroyer à la CDCEA un pouvoir d'avis conforme et pas seulement consultatif (proposition également relayée par l'ARF).

5) L'accompagnement de l'élaboration des documents d'urbanisme

Les prescriptions en matière de compensation/mobilisation des terres agricoles nécessitent un appui auprès des collectivités locales, notamment pour la réalisation de documents d'objectifs

agricoles et sylvicoles (DOCOBAS) qu'il est proposé de généraliser, et la conception de véritables projets agricoles et forestiers.

Les territoires et intercommunalités qui pourraient progressivement acquérir la compétence en matière d'élaboration des documents de planification (Loi ALUR en préparation) devront être accompagnés pour ce faire ; cette expertise devra bénéficier en priorité aux zones ou communes marquées par un handicap socio-économique et un déficit d'ingénierie.

6) La régulation du marché

Le périmètre agricole étant défini à la base, la régulation du marché doit intervenir avec un niveau de risque maîtrisé. Dans ce contexte la CTC doit pouvoir établir un contrat d'objectif renforcé avec la SAFER de Corse afin que son intervention soit la plus systématique possible dans ces périmètres, à partir de prix plafonds déterminés sur la valeur du marché strictement agricole. Dans ce contexte un fonds de garantie (NDR : tel qu'il existe en PACA) encadrant le risque de révision des prix des terrains préemptés par la SAFER dans les espaces stratégiques définis au PADDUC pourra être mis en place. L'action de la SAFER ne doit pas être entravée par des dispositions permettant aux propriétaires de contourner l'esprit de la réglementation. Il y a donc nécessité d'adoption législative afin de donner de la transparence aux opérations permettant le contournement ou le découragement de fait de l'exercice de la préemption par la SAFER (vente démembrée, échange de parts entre sociétés, vente en réméré...).

Pour ce qui concerne l'appréciation du caractère boisé des parcelles qui reste un point d'exemption à la préemption, il convient de proposer un référentiel spécifique à la Corse qui tienne compte à la fois des essences et des usages spécifiques de ces espaces méditerranéens.

7) L'aménagement foncier rural et forestier

Les dispositions de protection des périmètres agricoles appellent des initiatives effectives en matière d'aménagement foncier rural et forestier, notamment :

- Réalisation de remembrement dans les zones agricoles,
- L'amplification de la politique de création d'Associations Foncières initiée ces dernières années (cf. carte de répartition en annexe 5 page 86) et le transfert de la compétence de mise en œuvre de la procédure de création du Préfet au Pr de la CTC.
- Amplification de la politique de création d'associations foncières agricoles et forestières, en promouvant notamment les approches multifonctionnelles, inclusives agriculture/forêt, et en mobilisant l'outil financier (FFAF) créé avec la CADEC.
- Multiplication des documents de planification forestière (Plan Simple de Gestion, plan de développement de massif...),
- Mise en place d'un cadre régional à la gestion et la coordination des Associations Foncières (Fédération des AF),
- Mise en place d'une procédure de récupération de terres incultes identique aux DOM, la primauté étant toutefois donnée aux démarches participatives de type Associations Foncières,
- Coordination des initiatives avec des commissions locales d'aménagement foncier (EPCI),

- Intégration de la problématique de l'habitat par intervention concomitante de l'EPF et de la restructuration du foncier agricole.

Un volet spécifique devra concerner les problématiques du foncier forestier : sa planification, sa mobilisation et son exploitation.

8) Les équipements collectifs

Les terrains agricoles dans les périmètres agricoles encadrés (ZAP, PPEANP) ou concernés par des initiatives collectives (Associations Foncières) devront faire l'objet d'une politique d'équipement prioritaire et avec un niveau de soutien majoré : travaux d'équipement hydraulique, réhabilitation de vergers, desserte, clôtures périmétrales.

9) L'anticipation et l'installation

Un fonds foncier d'accompagnement de l'installation agricole a été créé en 2013. Il pourra être développé, notamment sous la forme de garanties de prêts couverts par des location-ventes au profit de JA (NDR comme cela est pratiqué par la Région Aquitaine).

Un contrat de transmission peut également anticiper le départ des agriculteurs en préparant la substitution par du fermage au démembrement de l'exploitation par les propriétaires des terrains (NDR ex de la Basse Normandie)

Par ailleurs, la délimitation et l'organisation progressive de périmètres agricoles, leur gouvernance collective, doit permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. A termes un Appel à Projet à l'installation pourrait par exemple être mutualisé entre les Associations foncières.

10) L'accompagnement territorial

Cette politique foncière doit être équilibrée sur le plan territorial : l'intervention doit concerner à la fois les zones de plaine et périurbaines, et les territoires de montagnes. Pour ce faire, un mécanisme de péréquation en faveur des zones présentant de forts handicaps (infrastructuraux, économiques, démographiques) doit être mis en place. Il repose sur l'établissement d'un zonage des communes de montagne et sur le niveau d'accompagnement financier qui lui sera associé.

L'animation foncière territoriale passe le plus souvent par l'accompagnement d'un projet à la fois agricole et multi-sectoriel (tourisme, nature...).

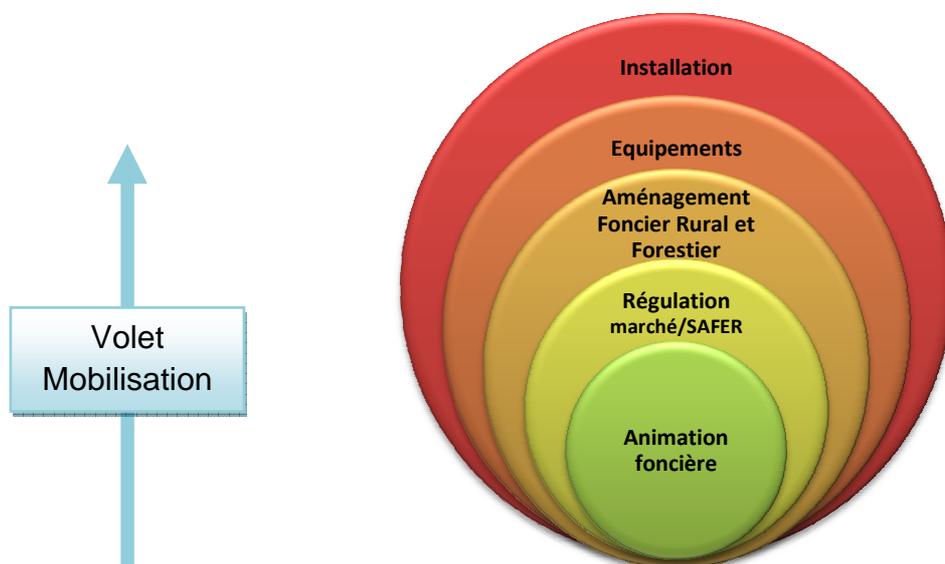
Une meilleure coordination des dispositifs et moyens d'accompagnement de ces territoires ruraux doit être mise en place afin de réduire les délais conduisant à la mobilisation effective du foncier.

11) L'animation, la formation

La mise en œuvre de la démarche envisagée, nécessite de mobiliser des compétences humaines en matières d'animation qui s'avéreront vite insuffisantes et limitantes. Il convient

dès à présent de mettre en place, sous l'égide de la CTC et de l'Université de Corse, les dispositifs de formation en vue de disposer de tels animateurs.

Au-delà, la formation des élus et la sensibilisation des populations demeurent également nécessaires.



12) - Les moyens techniques et financiers

Ce parcours de l'intervention foncière basée sur le triptyque : protection, planification, mobilisation, requière des moyens d'action sans précédent.

D'un point de vue opérationnel, il convient d'indiquer tout d'abord que des moyens techniques et juridiques sans précédents doivent être mobilisés pour remédier au désordre foncier et procéder à la mise à jour du cadastre.

De façon plus large, des moyens humains et financiers doivent être mobilisés à la hauteur du problème posé par la question foncière en Corse depuis bien longtemps et au regard des opportunités d'emplois et d'économie locale qui peuvent en découler. Ces moyens doivent être mis en comparaison avec des actions de même nature : celle de la prévention et de la lutte incendie, celle de l'eau et de l'assainissement.

Une telle approche autoriserait, à n'en pas douter, une politique de l'intervention foncière régulière et soutenue.

Les fonds du 2nd pilier de la PAC, du FEDER et des contreparties nationales, les approches intégrées et pluri-fonds, devront être mobilisés pour ce faire.

Les ressources financières devraient également pouvoir être abondées par un transfert de la fiscalité locale à la Collectivité Territoriale de Corse. Cette fiscalité peut intervenir dès lors que des potentiels économiques existent. En ce sens une réflexion doit être menée dans différents domaines, notamment sur le foncier non bâti exonéré de toute charge même pour les plus vastes patrimoines fonciers.

Enfin, la politique de l'habitat doit pouvoir contribuer à l'accompagnement de l'aménagement rural (cf. par exemple la proposition visant à faire supporter le coût de l'aménagement de la terre agricole par l'opération urbaine).

III.2 - INTENSIFIER LA CONNAISSANCE, ACCROITRE LA CAPACITE D'INNOVATION, ACCROITRE L'INSTALLATION

L'ambition d'augmenter sur 20 ou 30 ans le nombre d'actifs du secteur primaire et de faire progresser l'économie du monde rural en Corse doit s'accompagner du pari volontairement audacieux de faire émerger une partie non négligeable d'une génération sensibilisée, éduquée et informée des opportunités et des potentialités que présentent les métiers de l'agriculture, de la sylviculture ainsi que ceux liés à leur aménagement et à leur protection.

Plus largement, l'attrait pour le monde rural doit s'accompagner d'une valorisation des métiers de l'artisanat, des services de base aux personnes et ceux liés à l'agritourisme qui nécessitent des formations adaptées.

Pour réussir ce pari, il est nécessaire d'agir dès le plus jeune âge.

Il convient dès lors :

- de contribuer à faire évoluer sensiblement le cadre pédagogique des formations, initiales comme continues, pour accompagner efficacement les élèves vers des parcours sécurisés d'installation ou d'accès à l'emploi rural, agricole ou lié au secteur forestier,
- de se doter d'un arsenal technique valorisant les pratiques traditionnelles et les savoir-faire qui font l'originalité des produits insulaires, mais aussi capable de fournir les bases d'innovations, que ce soit en termes de conduite d'exploitation, d'outillage, de procédés techniques, de processus de vente et de promotion ou enfin de gouvernance territoriale,
- de reconsidérer, par la simplification des procédures, l'exigence d'excellence, la souplesse d'intervention et l'ensemble du parcours à l'installation pour l'agriculture.

2.1 - Sensibiliser, Eduquer : le pari d'une génération

L'objectif est d'encourager, dans la durée, un mouvement vers les métiers de la production primaire (agriculture, exploitation forestière) en sensibilisant et en proposant une offre de formation au jeune public. Cette orientation va de paire avec un véritable changement dans l'accès au foncier (cf. orientation n°1) et avec une amplification des dispositifs de l'installation.

❖ Retisser des liens

L'évolution des habitudes alimentaires a potentiellement plusieurs effets : - elle peut, en particulier mais pas exclusivement en milieu urbain et périurbain, couper les populations des réalités des productions agricoles traditionnelles qui contribuent pour une bonne part à l'attractivité de la Corse ; - elle n'offre pas de garantie absolue sur la qualité et la sécurité

alimentaire des produits ; - son impact sur le territoire profite d'avantage au secteur de la distribution qu'au secteur primaire.

Il s'agit donc de sensibiliser le jeune public à la réalité de la production locale fondée sur les caractéristiques biogéographiques des territoires et la mise en œuvre de savoir-faire d'origine traditionnelle. Il s'agit également de permettre au consommateur de bénéficier d'une alimentation provenant d'une agriculture de proximité.

Il est donc proposé de définir et de mettre en place au cours de la prochaine programmation un *Plan Territorial de l'Alimentation* permettant de conforter les filières comme les consommateurs dans leurs efforts de disposer de productions locales et de qualité.

- Le premier axe de ce plan serait d'amplifier et d'élargir les campagnes de sensibilisation du public et surtout du jeune public aux produits et aux territoires. S'agissant du jeune public, ceci ne peut se réaliser que si ces activités intègrent formellement les programmes éducatifs régionaux. Pour ce faire, il est primordial d'établir une convention avec le Rectorat de Corse. Ceci devrait permettre de développer les campagnes de sensibilisation des enfants scolarisés par une animation plus soutenue et impliquant les producteurs. Cela nécessiterait d'adapter les outils pédagogiques et de dispenser une formation adaptée aux personnels engagés dans ces actions. Ces actions pourraient débuter autour de sites pilotes puis, à l'horizon de dix années, s'étendre à l'ensemble du territoire situé en milieu rural ou urbain. Des immersions sur des exploitations ou en entreprises agroalimentaires ou artisanales devraient être incluses dans ce dispositif.
- Le second axe de ce plan serait de mieux organiser le lien entre les producteurs et la restauration collective, en particulier des établissements éducatifs (crèche, école, collèges, lycées, université) afin de favoriser les approvisionnements en produits locaux et de qualité (fruits, légumes, produits laitiers et viandes, produits agroalimentaires AB et SOQ). Une première étape réside également dans l'établissement d'un partenariat avec les prescripteurs, notamment avec le Rectorat de Corse. A l'instar de dispositifs nationaux comme le PNA (programme national pour l'alimentation), ce partenariat pourrait se développer sous la forme d'une *Charte pour l'Alimentation de Qualité* à proposer et à soutenir auprès des établissements. Elle répondrait au double objectif de manger local mais aussi de manger mieux. Cette action ne peut se développer que si symétriquement les producteurs s'organisent pour répondre sur certains segments aux besoins et aux standards requis par cette restauration.
- Les autres axes de ce plan qui impliquent les actions de mise en marché des productions sont présentées au § *Poursuivre les démarches de qualité*, page 53.

❖ **L'orientation**

Sur le plan des cursus de l'enseignement, il convient de favoriser progressivement l'émergence d'une offre éducative qui permette l'orientation des élèves vers les métiers de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'exploitation forestière et des services associés, notamment environnementaux.

Plusieurs partenariats sont à mettre en place pour bâtir et encourager l'émergence de cette offre. Il s'agit par exemple :

- d'envisager la possibilité de proposer, dès le collège, des options pédagogiques portant notamment sur l'agriculture, les services environnementaux et ruraux, ces options devant favoriser le lien avec les filières éducatives professionnalisantes (lycées agricoles ou professionnels),
- d'envisager la création de filières universitaires axées notamment sur la valorisation des ressources agricoles et forestières et encourageant au passage l'émergence d'une activité de recherche appliquée, ceci en veillant à créer un lien avec les dispositifs de l'installation agricole, notamment la recherche de foncier, la transmission et la préfiguration d'un projet économique,
- de proposer un accompagnement spécifique en direction du public dit « en difficulté d'insertion » : chômeurs, handicapés, jeunes en décrochage scolaire. Il s'agit là, non seulement de leur offrir des formations adaptées, mais aussi l'opportunité d'une offre d'emploi à terme dans ces secteurs.

Au travers de cette disposition, c'est donc une partie non négligeable de la prochaine génération qui doit pouvoir accéder aux métiers de la ruralité.

L'objectif est que, progressivement, 7 à 8% des individus d'une génération puissent s'inscrire dans une installation professionnelle et familiale en milieu rural. Ce pari d'une revitalisation de l'intérieur et d'une redynamisation de secteurs économiques qui offrent des opportunités nécessite que des partenariats soient établis ou renforcés avec les institutions ou établissements qui exercent ces compétences. Il requière également des moyens humains et financiers qui impliquent ces partenaires.

2.2 - Formation Initiale, Formation Continue : Professionnaliser

Le déficit de professionnalisation freine l'entrepreneuriat, l'innovation et la compétitivité des acteurs, tout particulièrement en milieu rural.

En outre, la professionnalisation d'un secteur d'activité, par ailleurs vieillissant, doit devenir une priorité sous peine de voir les exploitations périr, mais aussi les techniques traditionnelles disparaître en même temps que s'opérerait une standardisation des productions.

Il apparaît ainsi qu'un des enjeux permettant de remédier à cette situation réside dans l'amélioration du lien entre les besoins des actifs ruraux et l'offre de formation globale dispensée dans l'île.

Afin d'être en capacité de proposer une offre de formation au plus près des spécificités des métiers du rural, a fortiori ceux liés à des conditions d'exploitation particulières liées au rural insulaire et/ou des types de production ou de produits, il s'agira d'établir au préalable un référentiel des besoins.

❖ Formation initiale et en alternance

Nombre d'exploitants ou d'entrepreneurs en milieu rural disposent d'un niveau de formation initiale qu'il convient d'étoffer, voire d'optimiser.

Cette formation initiale devra être toujours plus en phase avec les réalités de l'île pour ne pas être inadaptée ou plutôt inadaptable. La formation initiale professionnelle doit être fortement soutenue.

La formation initiale aux métiers du monde rural est, pour l'essentiel, dispensée dans les lycées agricoles ou professionnels. Elle offre actuellement un large panel de formations et de savoirs pas toujours adaptés à la professionnalisation des exploitants et des entrepreneurs.

Aussi, il convient d'identifier les cursus et diplômes nationaux en phase avec la réalité économique et culturelle de l'île pour les prioriser plus spécifiquement. Pour cela il est nécessaire d'inciter les représentants des filières et des métiers concernés à déterminer un Cahier des Charges des Conduites d'Exploitations et des Entreprises destiné à compléter les offres de formations initiales.

Ce Cahier des Charges, établi par filière, pourrait comporter un tronc commun de pratiques contenant les conditions minimales requises de conduites d'exploitations ou d'entreprises. Il conviendra que les professionnels, aidés des techniciens des filières concernées, fassent nettement apparaître les originalités que constituent leurs productions et les relient aux territoires sur lesquels ils produisent afin de pouvoir les intégrer dans un complément au cadre pédagogique national via, par exemple, des Spécialisations d'initiatives locales ou des modules spécifiques de type UCARE (unité capitalisable d'adaptation régionale).

D'autre part, la politique de la formation en alternance financée par la CTC doit également être poursuivie et renforcée. Les résultats d'insertion en attestent avantageusement.

Cette politique devra en particulier être encouragée et soutenue dans le secteur de l'exploitation forestière pour lequel le taux de placement à l'issue des formations existantes demeure faible dans cette activité.

❖ La formation continue

La formation initiale doit voir son prolongement relayé par la formation continue. Le principe général reste le même, celui d'un accroissement sensible de la professionnalisation des actifs par la réalisation de formations ciblées et adaptées aux productions locales.

L'offre de formation continue, y compris dans les territoires les plus isolés, doit être soutenue, voire à terme réalisée in situ dans le cadre de pôles de compétences.

Pour ce qui concerne ce volet formation continue, on peut constater que l'offre de formation est très importante (notamment via les CTOP de la CTC et les mesures du PDRC).

Les dispositifs existants (CTOP et mesures de type 111 A et 331 du PDRC) doivent être soutenus et optimisés par la priorisation de formations répondant toujours plus aux attentes des professionnels agricoles et actifs ruraux (artisanat, entreprises, services à la personne, etc.).

❖ L'enseignement supérieur

Les filières d'enseignement supérieur évoquées précédemment (cf. filière universitaire : valorisation des ressources agricoles et forestières) doivent bénéficier de l'effort particulier réalisé en direction des Formations en Alternance, notamment celles dispensées par l'Université de Corse.

Une sensibilisation aux divers métiers via les schémas et structures d'accueil, d'orientation et d'information présents en Région doit permettre une progression des étudiants et de stagiaires dans des formations de niveau III notamment. Cet effort doit permettre de professionnaliser les actifs avec un degré supérieur de compétences pour rendre l'agriculture insulaire plus efficace et donc durable.

❖ Le lien entre la formation et les autres dispositifs de soutien public

Un accompagnement en formations complémentaires (le cas échéant) dans le cadre du schéma d'installation pourrait perdurer en formation continue durant les premières années d'activités. Les aides à l'installation pourraient alors être couplées à ces préconisations, voire modulées.

Pour gagner en compétitivité, les exploitations se modernisant doivent être en mesure de gagner en technicité sous peine de voir leurs charges opérationnelles ou structurelles alourdies sans en valoriser les gains potentiels.

Les soutiens à l'investissement, tout au moins l'acquisition de certains matériels, de bâtiments et leur aménagement, pourraient ainsi être complétés par l'acquisition des savoirs minimums requis pour leur utilisation ; l'objectif général concourant à la fois à sécuriser les décideurs dans l'octroi d'aides plus efficaces en faveur de la structuration des exploitations, mais également à susciter un mouvement positif en faveur de l'acquisition de compétences.

En contrepartie de cette condition, la possibilité de mettre en place des Chèques Formation devra être étudiée.

En outre, cette orientation nécessite d'une part de soutenir et d'optimiser durablement les appuis techniques dispensés par différents acteurs et d'autre part, de favoriser la mise en place d'une dynamique de Recherche et Développement pouvant susciter l'innovation dans des secteurs trop souvent présentés comme exclusivement « traditionnels ».

Afin de rendre plus efficace la gouvernance de l'offre pédagogique en Corse dans le cadre conventionnel défini entre l'Education Nationale, le Ministère de l'Agriculture et la CTC (ainsi que ses agences et offices), il conviendra d'impliquer techniquement de manière plus forte et durable les professionnels, leurs représentants au sein des filières et les chambres consulaires.

La mise en place d'un dispositif d'analyses et de prospectives doit incontestablement mettre en exergue les interactivités entre l'**Emploi**, d'une part, et la **Formation**, d'autre part. Cette veille interactive sera le garant des équilibres à constater. Elle doit s'adjoindre l'appui, notamment, du GIP Corse Compétences et de ses divers services (OREF, CARIF, etc.).

2.3 - Renforcer les actions de Recherche & Développement et l'Appui Technique

Les actions de Recherche et Développement (R&D) sont nécessaires en amont de la formation et de l'appui technique. Elles ont une place cruciale pour fournir des références et des pistes d'action dans la perspective d'un développement harmonieux de l'agriculture et de son adaptation aux défis techniques, économiques, climatiques et sanitaires.

Cet effort est d'autant plus important que les problématiques spécifiques qui se posent à un territoire méditerranéen et montagnoux comme la Corse peuvent être considérées comme marginales à l'échelle de la recherche scientifique et de la production mondialisée.

En même temps, les recherches menées localement essayent de tirer profit de coopérations et du lien avec des thématiques transversales, notamment celles qui concernent les approches territoriales et environnementales.

La réduction progressive des unités de recherche de l'INRA et la charge de plus en plus importante assumée par les filières organisées ont incité les décideurs à mettre en place deux pôles de compétence, respectivement en filière végétale en plaine orientale (Corsic'Agropole) et en élevage dans le centre Corse (PCE Altiani ODARC). Ces projets ouvrent des perspectives importantes pour l'avenir.

En aval, l'appui technique a pour objet d'assurer la meilleure diffusion de la connaissance et de l'innovation auprès des exploitants. Dans certains secteurs, il s'est parfois cantonné à un rôle de palliatif au manque de formation initiale des exploitants et ce, en dépit de techniciens compétents. Naturellement, l'efficacité de cet appui technique pourra être améliorée dès lors que la formation initiale des exploitants aura progressé. L'amélioration de l'appui technique réside également sur la définition ou la mise à jour des référentiels techniques et la coordination de l'action de l'ensemble des intervenants des organismes amenés à agir auprès des exploitants.

Il s'agit donc :

- de multiplier et consolider les actions de Recherche et Développement orientées vers la veille et la prospection afin d'anticiper les défis qui se posent en matière d'orientation des systèmes de production, d'innovation technique et d'environnement (cf. § Les actions de R&D
- page 52).
- de mobiliser les deux pôles agronomiques en production végétale (Corsic'Agropole) et animale (PCE Altiani ODARC) afin de mutualiser la définition et la convergence de toutes les initiatives de R&D, d'en mutualiser les moyens humains et financier,
- d'accentuer la coopération avec l'Université de Corse et d'encourager autour d'elle l'émergence d'un noyau de recherche et d'innovation sur la forêt et le bois et leurs potentiels,
- de capitaliser les références agronomiques des productions afin de consolider des référentiels adaptés à chaque système de production,
- d'identifier des bonnes pratiques à valeur d'exemple,

- d'intégrer ces orientations dans la Stratégie territoriale de Spécialisation Intelligente (SSI) actuellement en réflexion dans la construction des programmes communautaires,
- de transférer les connaissances techniques adaptées à la situation des filières et à la situation de chaque producteur,
- de considérer entre les différents fonds de financement (FEDER, FEADER) les moyens nécessaires pour les actions de recherches et le pilotage des exploitations individuelles par un appui technique de qualité.

En addition, plusieurs actions transversales doivent venir en appui à ces orientations :

- Il convient de soutenir l'ensemble de ces acteurs et faciliter leur initiative en matière de coopération internationale, notamment dans le cadre des programmes transfrontaliers ou interrégionaux.
- Il convient de mieux coordonner l'action de l'appui technique par la mise en place d'un véritable réseau de techniciens s'appuyant sur un socle technique commun et spécifique à chacune des filières.
- De rendre visible l'ensemble de ces efforts scientifiques et techniques par l'organisation de journées de restitution de la connaissance et par une communication adaptée.

2.4 - Redynamiser, Orienter, Simplifier les démarches d'installation en milieu rural.

Les conditions qui permettent et favorisent l'installation d'activités en milieu rural sont multiples : sociales, culturelles et naturellement, économiques.

Schématiquement, pour ce qui concerne l'agriculture, le fait de disposer d'un foncier stabilisé et aménagé, d'une formation adaptée, de financements bancaires et publics pertinents et d'un accès au marché sont les bases mêmes d'une installation réussie et d'une pérennisation de l'activité.

Ce constat mène à considérer que sur la dernière décennie (2000-2010), la population agricole insulaire a enregistré une perte d'effectif de près de 20% (21% au niveau national). Les installations sont parfois tardives et la population présente globalement un profil déséquilibré vers les classes d'âge les plus âgées.

L'ambition de parvenir, à terme, à inverser la tendance de réduction de la population agricole, même si elle semble suivre une évolution sociétale, impose plusieurs défis : celui de créer des opportunités par une mobilisation accrue du foncier, d'attirer une nouvelle génération vers les métiers de l'agriculture et de renforcer l'accompagnement du processus d'installation.

Au regard des résultats constatés en matière d'installation agricole sur le programme 2007-2013, soit 280 installations de jeunes agriculteurs représentant environ 10% de la population agricole professionnelle, il convient de redynamiser ces démarches en sortant d'une simple logique de guichet amenant le décideur à subir plus qu'à orienter.

Cette stratégie se décline selon plusieurs axes :

1) Accentuer la détection

Il s'agit de renforcer le lien avec l'enseignement, la formation et l'installation en veillant, d'une part, à assurer la plus large information du jeune public sur les opportunités et les dispositifs d'accompagnement existants, et d'autre part, en favorisant l'émergence précoce d'un pré-projet d'installation. Dès cette détection, les candidats potentiels pourraient adhérer aux dispositifs de recherche (fonds foncier) ou de transmission (répertoire/DICA) du foncier, mais aussi se voir diagnostiquer les besoins en formation requis.

2) Ancrer les démarches d'installation dans les territoires

Il s'agit de solliciter le concours et l'appui de l'ensemble des décideurs locaux à l'échelle communale ou intercommunale afin de créer les conditions d'une politique active et incitative de l'installation agricole. A l'échelon de ces territoires, les démarches de mobilisation et d'aménagement du foncier (Associations foncières par exemple) doivent ainsi concourir à accroître l'installation de façon plus pertinente et efficace. Plusieurs outils sont permis (appel à projet à l'installation sur l'ensemble du foncier regroupé) ou sont à envisager (évolutions de compétence dont nous pourrions bénéficier) pour amplifier ces initiatives.

D'une façon générale, l'installation devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'établissement d'un document d'objectif tel que préconisé précédemment (cf. DOCOBAS), ou lors de la mise en place d'une démarche collective d'un territoire.

3) Valoriser le métier en professionnalisant les acteurs

Même si le niveau de qualification des jeunes installés est compatible avec les contraintes minimum requises sur le plan réglementaire, on constate néanmoins qu'il entraîne, dans un certain nombre de cas, des difficultés au regard des orientations techniques des filières dans lesquelles ces jeunes inscrivent leur projet. Aussi, il paraît judicieux de veiller à compléter la formation initiale, souvent trop généraliste, en intégrant dans le parcours du nouvel installé des formations complémentaires spécifiques à leurs activités. Aussi, un schéma régional d'accompagnement de l'installation agricole devrait être élaboré en début de programmation en concertation avec les services compétents de l'Etat, les centres de formation et les filières agricoles ; schéma spécifiquement dédié à la professionnalisation in itinere des nouveaux installés.

4) Simplifier le parcours à l'installation

Le processus administratif actuellement mis en œuvre dans l'accompagnement des projets visant à l'installation des JA est « calqué » sur le processus national et induit des surcharges administratives qui semblent inutiles et contre-productives. Il est évident que le prochain programme devra toiletter ces processus afin de ne retenir que les étapes efficaces apportant une plus value au JA. Une première proposition tendrait à maintenir la validation des projets d'installation en bureau de l'ODARC en évitant le passage en CTOA pour avis sachant que cette étape génère un décalage d'environ un mois dans le circuit décisionnel.

Les critères du schéma des structures devront être réévalués régionalement en relation avec la réforme prévue par la loi d'avenir (AMI vs SMI).

Par ailleurs, le parcours à l'installation est actuellement exclusivement dédié aux jeunes agriculteurs répondant aux critères d'âge, de formation, de surface minimale d'installation, etc. Dans le cadre d'une reconquête de l'espace rural et, de façon accrue, de l'espace agricole, il semble opportun d'étudier d'autres dispositions spécifiques permettant d'accompagner d'autres populations en intégrant notamment la notion de poly-actif, de petits agriculteurs, d'exploitants forestiers ou des aînés.

5) Rationnaliser l'action publique

Il est évidemment préjudiciable que l'action publique, au travers de différents dispositifs communautaires, nationaux ou régionaux, induise des effets et des orientations contradictoires en matière d'installation. Ainsi, les orientations du premier pilier ne sont pas sans effet sur les choix opérés par les jeunes agriculteurs, notamment en termes de spéculation mise en œuvre et de systèmes de production. Aussi, il apparaît crucial que le schéma d'installation régional et les conditions de mise en œuvre des aides du premier pilier, dont la Corse a sollicité la maîtrise, concourent aux mêmes résultats.

Un effort d'orientation doit ainsi être mené en direction des filières, offrant des opportunités en termes de débouchés ou qui peuvent concourir à l'augmentation sensible des niveaux de production et de leur qualité. Ainsi, une modulation progressive des aides à l'installation pourrait être envisagée en concertation avec les acteurs.

6) Offrir une gamme d'outils adaptée

L'aide à l'installation (la dotation jeune agriculteur) ne constitue qu'un pilier nécessaire, mais non suffisant, au démarrage de l'activité. En effet, la mobilisation du foncier (avec la création d'un fonds dédié), la mobilisation des outils financiers (avec le renouvellement des financements à 0% et la contre-garantie bancaire), l'accompagnement et la formation technique des nouveaux installés, l'accès à la R&D, l'accompagnement public à l'effort de structuration ou de reprise des exploitations sont des outils complémentaires qui doivent permettre d'accompagner le développement de l'activité, aussi bien dans sa phase de démarrage que dans sa phase de consolidation les années suivantes, ceci afin de stabiliser et de pérenniser au mieux les exploitations. Ces outils devront être nouvellement renforcés.

III.3 - ORIENTER L'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC VERS LA PRODUCTION, LA QUALITE ET L'EFFICIENCE ENVIRONNEMENTALE

3.1 - Vers un modèle agricole équilibré

La concertation établie dans le cadre des ateliers conduits par l'ODARC laisse apparaître un consensus sur les principes devant concourir à un développement équilibré de l'agriculture.

Quatre composantes sont essentielles à une croissance équilibrée :

- Le développement doit viser globalement une augmentation de la production agricole. Sa valeur et sa part du marché local peut se développer, avec une création d'emplois directs ou induits. Pour ce faire les différents secteurs de production devront acquérir ou accroître une dimension territoriale et économique de groupements ou de filière organisée. Les secteurs offrant directement des débouchés agroalimentaires ou des opportunités de marché devront être progressivement pourvus. L'ensemble de ces secteurs, et notamment ceux qui souffrent de retard structurels, devra se doter de modèles agronomiques et économiques durables.
- L'environnement est une composante incontournable du développement. Il doit être retenu comme un atout qualitatif et économique pour l'activité agricole et forestière, mais aussi considéré comme faisant partie des défis à relever. En effet le changement climatique et énergétique, le maintien de la biodiversité, de la qualité des paysages et des sols, du bon état et usage de la ressource hydrique, impose une réévaluation des systèmes de production. C'est enfin une nécessité pour répondre aux besoins du marché et des consommateurs de plus en plus sensibilisés à l'impact de la production, et aux objectifs de sécurité alimentaire et sanitaire.
Dans ces conditions le modèle agronomique à promouvoir est nécessairement un modèle qui favorise la consommation d'espace à contrario d'un scénario d'intensification. Il s'agit par exemple pour l'élevage, de promouvoir une conduite extensive améliorée, qui s'appuie sur la valorisation de l'espace et minimise les intrants.
- La recherche de marché doit s'articuler selon les filières, entre la satisfaction d'une part croissante de la consommation locale et touristique, et la recherche de débouchés extérieurs. Dans tous les cas, la part de valeur ajoutée aux producteurs doit être préservée ou optimisée. Pour ce faire des stratégies de différenciation de l'offre, au premier chef par l'affirmation de la qualité ou de l'origine, de développement de circuits courts ou territoriaux, et enfin d'organisation économique des producteurs et des filières devront être considérées.

- Le développement agricole et forestier doit concourir et s'appuyer sur une dynamique des territoires ruraux. Ce développement doit concerner l'ensemble des territoires, avec une attention soutenue envers les zones difficiles, en particuliers les territoires de montagne. La complémentarité de l'activité touristique et artisanale doit y être soutenue. Enfin, loin d'opposer le modèle rural aux modèles urbain et périurbain, l'on doit s'efforcer de tisser entre ces territoires des liens culturels et marchands.

Pour parvenir à cette progression de nombreux défis sont à relever ; d'abord, comme cela a été évoqué, ceux du foncier, de la formation et du recrutement de nouveaux acteurs. En ce qui concerne l'organisation de la production proprement dite, la déclinaison de ces orientations appelle différentes dispositions.

3.2 - Faire de la PAC un levier du développement

Au cours des ateliers conduits sous l'égide de l'ODARC, le constat a été partagé des effets induits par les aides directes ; par exemple :

- en productions végétales : DPU filière prune qui a accompagné une réduction de la production,
- une partie des élevages bovins dégage une valeur ajoutée négative ou quasi-nulle. Ils tirent leur revenu exclusivement des primes, et ces ateliers constituent parfois un instrument additionnel de l'installation.
- A contrario certaines filières sont moins valorisées et la plupart ont un niveau d'aide directe en deçà de la moyenne nationale des aides du 1^{er} pilier.

Ces effets subis ne permettent ni aux exploitations de se développer ni aux filières de s'organiser.

Les producteurs, pas plus que la CTC, ne sont à l'origine de cette situation. Il s'agit d'une orientation communautaire relayée par l'Etat qui a établi les modalités d'application de ces aides conformément aux orientations de la PAC. Or des dispositifs établis uniformément ou déconnectés de la réalité et du projet d'un territoire, sur des considérations historiques erronées, ont conduit à des situations de précarité ou d'opportunité pour certaines filières.

Il s'agit désormais d'apporter des éléments de concertation et de réflexion sur la contribution de ces aides directes au projet de la ferme Corse.

Au premier chef, notre collectivité devrait être en charge de ces orientations, au titre de l'exercice de ses compétences en matière d'agriculture. Ceci compte tenu de l'importance de parvenir à une cohérence d'action entre les différents instruments de la PAC et notamment dans la mise en œuvre des aides du I pilier et du II pilier, proposition qui a déjà été validée par l'Assemblée de Corse.

Au cours des ateliers de l'ODARC, le couplage total des aides à la production a été défendu comme l'orientation la plus en phase avec l'objectif d'augmenter la production agricole. D'une part son niveau reste régulé par les limites fixées par les règlements de la PAC, soit 13% au niveau national, et d'autre part le choix d'instaurer des paiements découplés (DPB) à partir de

2015 a été validé. Dès lors, plusieurs options ont été discutées selon un modèle de différenciation, notamment :

- couplage partiel ou ciblé pour les exploitations, voire découplage total pour les exploitations à valeur ajoutée nulle ou négative,
- opportunité d'offrir aux systèmes spécialisés (mono-cheptel), un accompagnement au moins équivalent aux systèmes mixtes ; par ailleurs nécessité que les systèmes mixtes répondent bien à des possibilités agronomiques et assurent un dimensionnement permettant de dégager une valeur ajoutée positive,
- mettre à parité l'aide couplée à l'UGB pour les cheptels ovins caprins,
- faire bénéficier l'ensemble de la SAU de l'enveloppe nationale.

S'agissant des éléments de consensus :

- Ces aides doivent permettre de garantir la production et aider les exploitations dans leur mutation (structuration, amélioration environnementale, organisation économique).
- L'ensemble de la surface agricole doit être pourvu de DPB à l'exception de la filière viticole qui a choisi une autre orientation.
- Les valeurs de droits à paiement ne doivent pas subir de pondération, notamment en ce qui concerne les surfaces en maquis qui font partie intégrante des systèmes pastoraux.
- La convergence des aides à la ferme corse doit être immédiate et au maximum, compte tenu de l'importance du retard de mise à niveau.

3.3 - Structurer l'outil de production agricole

De nombreuses exploitations agricoles souffrent d'un manque de compétitivité lié à une capitalisation insuffisante de leur outil de production (foncier inorganisé ou peu aménagé, équipement structurant en bâtiment et matériel faisant défaut) et à un manque d'infrastructures dans leur environnement territorial (voierie et desserte rurale, adduction et irrigation, infrastructures collectives de transformation...). Ceci est particulièrement le cas dans les filières d'élevage en milieu difficile.

Dans le même temps, et en dehors des aspects déjà évoqués relatifs au foncier et à la formation, ces exploitations sont confrontées à plusieurs défis : acquérir une dimension et/ou une organisation plus compétitive et efficiente, intégrer la composante environnementale dans tous les actes de la production, s'insérer dans une stratégie d'accès au marché soit au travers de circuits spécifiques, soit par des démarches collectives.

Ces exploitations doivent également gagner en résistance et en résilience face aux évolutions économiques, aux crises sanitaires et environnementales.

Dans ces conditions les moyens d'accompagnement des exploitations devront se concentrer sur les éléments suivants :

- Accompagner fortement les agriculteurs en phase d'installation afin d'encourager une création rapide et efficiente.
- Retenir comme modalité d'action prioritaire auprès des exploitations les interventions collectives d'achats groupés destinées à faire progresser un ensemble d'agriculteurs en vue d'obtenir un effet levier technique, qualitatif et économique ; l'objectif recherché

devant être d'accélérer la mutation des outils de travail, de favoriser par le regroupement des acteurs, la régulation des coûts d'investissement, et la coopération économique. Ce choix implique par conséquent que les soutiens aux investissements individuels devront être plus restreints.

- Associer la formation et l'accompagnement technique à l'investissement.
- Privilégier au niveau de l'exploitation agricole les opérations réellement structurantes et dûment dimensionnées : accompagnement des infrastructures en bâtiment, maintien des vergers et projets de mise en valeur de cultures pérennes, ouverture des milieux destinée à la création de prairies, création de desserte agricole, équipement du foncier en irrigation ; cette structuration devant ce faire prioritairement selon des modèles normés (ex bâtiments type) et des itinéraires techniques garantissant l'efficacité économique et environnementale des investissements.
- Favoriser la création d'outils collectifs de production (unités de naisseuse par exemple) de transformation et de commercialisation.
- Encourager les interventions relatives à l'accroissement de la performance environnementale : accompagnement des projets promouvant une utilisation raisonnée des ressources en eau, du traitement ou de la valorisation des déchets agricoles, amélioration ciblée du matériel.
- Envisager une écoconditionnalisation de certaines aides sous la forme d'obligations additionnelles de compensation ou de mise en œuvre de procédés spécifiques bonifiés.
- Permettre la diversification non agricole des agriculteurs dans un contexte de maîtrise satisfaisante de l'outil de production.
- Développer les outils financiers spécifiques et les partenariats, destinés à accompagner tous les agriculteurs dans leur projet d'investissement.

Ces dispositions s'imbriquent nécessairement avec les orientations en matière de mobilisation du foncier, d'aménagement rural (cf. partie III.1 du document), et d'aménagement hydraulique (cf. partie III.4 du document).

3.4 - Mettre en place un dispositif spécifique en faveur du pastoralisme et de l'élevage

Les questions relatives à la réforme des modalités de déclaration des surfaces en maquis et à la reconnaissance de systèmes pastoraux traditionnels, ont révélé de façon singulière les difficultés auxquelles est confronté dans certaines situations le secteur de l'élevage sur parcours ; difficultés foncières, insuffisance de l'autonomie alimentaire, absence d'infrastructures de base à l'accomplissement du cycle de production ; et par conséquent son extrême fragilité.

Sur le plan technique et humain, cette fragilité est l'aboutissement d'une phase de sédentarisation progressive qui ne s'est pas accompagnée d'une évolution des systèmes de production. Au nomadisme des hommes et des animaux suivant le cycle spontané de la pousse de l'herbe a succédé un parcours libre sur des espaces moins concurrencés et moins entretenus. Si certains éleveurs situés pour la plupart en fond de vallée ou en zone de plaine ont soutenu l'évolution de leur système en « système fourrager », en zone à forte contrainte de pente ou d'altitude, cette sédentarisation ne s'est pas accompagnée d'une évolution des systèmes pastoraux, ni d'une structuration suffisante des exploitations. Le métier, les revenus

et notamment la participation des paiements directs y sont moins attractifs. La production reste insuffisante au regard des débouchés potentiels sur le marché local ou touristique (viande, lait). Or l'élevage insulaire demeure une composante culturelle, économique, environnementale et sociale emblématique, et son impact constitue un bien public incontournable pour le devenir de la Corse.

Le manque d'infrastructures concerne en particulier l'ensemble des filières ovines, caprines, porcines et bovines en montagne et dans les zones à fortes contraintes de mécanisation. Au-delà du fait que le problème du foncier agricole justifie qu'elle fasse l'objet d'une stratégie d'intervention à part entière, la question de la structuration de ces exploitations nécessite une réponse adéquate, dans la continuité du Schéma d'Accompagnement Pastoral initié par la délibération n°12/003AC de l'Assemblée de Corse.

Ce dispositif systémique doit combiner l'accès au foncier, son équipement en clôture et bâtiment d'élevage, et son amélioration sur des portions de terrains susceptibles de constituer des espaces de travail fonctionnels pour les éleveurs. Il doit bénéficier pour ce faire d'un niveau d'accompagnement élevé et d'un cadre d'intervention spécifique.

Les démarches engagées dans certains territoires doivent être amplifiées et élargies progressivement à l'ensemble des exploitations d'élevage en retard de structuration.

Une attention particulière devra être portée sur le triple défi humain, technique et financier que recèle cet objectif :

Il nécessite inéluctablement une certaine intensification du capital à immobiliser : celle-ci doit être raisonnée et ne pas concourir ce faisant à une intensification non soutenable du fonctionnement des exploitations.

Il doit nécessairement être soutenu par une intensification de la connaissance : amélioration des pratiques dans tous les domaines relatifs au cycle de production et de transformation.

Il doit surtout maintenir le caractère extensif de l'utilisation des surfaces agricoles, modérer les pratiques à forts intrants et respecter les équilibres environnementaux.

Outre les actions d'acquisitions de compétence, ces démarches nécessitent pour ce faire d'étudier les possibilités de créer, soutenir et doter les outils collectifs de dimension territoriale ou régionale (ASA de travaux, Cuma régionale) en matériels susceptibles de réaliser un volume de travaux dans la durée de ce dispositif spécifique.

La garantie de l'entretien de ces surfaces doit être obtenue par une meilleure approche de la pratique pastorale et une organisation collective et territoriale satisfaisante. Les dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques offrant un bénéfice pour le bon état des ressources naturelles ou des paysages devront également être mobilisés en ce sens (par exemple en mobilisant les Mesures Agro Environnementales et Climatiques MAEC).

Outre les gains à rechercher sur chacune des exploitations, ce schéma va de paire avec le développement d'une filière locale de production de fourrage qu'il convient d'accompagner.

3.5 - Réduire les handicaps

La prise en compte de la notion de handicaps est une question importante dans les modalités d'accompagnement du secteur agricole. Il revêt plusieurs aspects.

Au titre des politiques de cohésion (art 174 TFUE), la Corse doit bénéficier de la justification de région dite intermédiaire nécessitant une attention particulière compte tenu de son caractère insulaire et montagneux à démographie et économie fragile.

Pour ce qui concerne le secteur agricole, il est ainsi revendiqué que l'ensemble des surfaces agricoles des communes de Corse, sans exception, soit classé en zone de handicap permanent : zone de montagne et/ou handicap spécifique. Ce classement doit être pérenne et ne pas exclure les exploitations en zones péri-urbaines confrontées elles aussi, à l'échelle du continent européen, à des problématiques structurelles inhérentes à la situation de la Corse : coût des intrants et du foncier, concurrence ou difficulté d'accès au marché, barrière à l'export...

En second lieu, il est nécessaire que les handicaps internes, accès et démographie, qui affectent les zones les plus montagneuses soient pris en compte dans le cadre des politiques d'accompagnement.

S'agissant des soutiens aux investissements, le cadre d'intervention devra permettre la prise en compte des surcoûts liés à l'éloignement et à l'enclavement.

En ce qui concerne l'ICHN gérée par l'Etat jusqu'à l'exercice de l'autorité de gestion par la collectivité de Corse en 2008, cette aide a pu, dans un certains nombres de cas, tenir lieu de palliatif à la faiblesse des paiements directs du 1^{er} pilier. Cela n'est pas satisfaisant. Les modifications validées à l'unanimité par l'AC (dépondération des surfaces, réduction du seuil de chargement minimum et maximum) doivent être prolongées afin que cette aide puisse précisément tenir lieu de compensation aux handicaps naturels et structurels de l'outil de production.

Par ailleurs, ces handicaps, qui se traduisent dans bien des cas par le retard de structuration des exploitations agricoles, en particulier en montagne, doivent être réduits par un effort de structuration, de réduction de la dépendance aux intrants, et d'amélioration de l'autonomie alimentaire. Ils doivent bénéficier pour ce faire d'une quote part significative des programmes de développement rural qui devront être abondés en ce sens par un transfert de l'enveloppe nationale du 1^{er} pilier.

Pour ce qui concerne les politiques de transport, les modalités de soutien public interviennent dans un cadre juridique particulièrement contraint. Néanmoins, il conviendra d'étudier les modalités de réduction des surcoûts liés aux intrants et à l'export de tous les produits. Ces dispositions seront d'autant plus facilement mises en place que les filières auront acquis une dimension économique significative, permettant d'une part l'émergence de filières locales de fabrication d'intrants –ou de recyclage de déchets- d'autre part, autorisant l'organisation des ventes et la mutualisation des coûts.

En définitive, comme cela a été formulé dans le manifeste AGRISLES élaboré avec les îles de Méditerranée, dans tous les domaines qui nécessitent des dispositifs spécifiques ou lorsque l'implication de la puissance publique est incontournable, il conviendra d'étudier la faisabilité de notification d'aides d'Etat en application de l'art 108 du TFUE.

3.6 - Repositionner des modèles de production résilients et valorisant l'environnement

❖ Des systèmes résilients

Un des objectifs principaux sur lequel l'agriculture corse doit s'investir dans les années à venir est celui d'augmenter la production tout en garantissant à la population une qualité saine et respectueuse de l'environnement. Ainsi le modèle à adopter ne doit pas être productiviste ; il impose ainsi de définir des systèmes de production adaptés aux potentialités, préservant le bon état des ressources tout en permettant d'optimiser la marge brute des exploitations agricoles.

Il s'agit d'une « équation » qui impose de nombreux défis sur le plan technique et organisationnel.

Ce modèle requière à minima :

- une mobilisation de plus d'espace, notamment pour produire des protéines animales (lait, viande) et
- une intensification de la connaissance et de l'innovation.

Une attention toute particulière doit être portée sur le fait qu'une structuration des systèmes de production entraîne la plupart du temps une intensification du capital à mobiliser. Cela doit être un point de vigilance ; il ne s'agit pas d'intensifier à tout prix les systèmes ou de les fragiliser sur le plan économique, mais de parvenir à une évolution fonctionnelle basée préférentiellement sur l'addition de savoir faire et de l'innovation : investissement et accroissement de la capacité sont indissociables.

Les systèmes d'élevage doivent par exemple conserver les caractéristiques de systèmes extensifs tout en améliorant le pilotage technique et la performance économique. Dans certaines situations, les systèmes à faibles intrants représentent des adaptations à préserver (cas de certains élevages caprins par exemple). A contrario, si l'orientation des producteurs en démarche de certification demeure une orientation majeure, une telle démarche n'exclue pas des créneaux particuliers pour lesquels on peut envisager des systèmes plus intensifs (ex : maraîchage).

Les systèmes de production doivent devenir durables et gagner en résilience ; c'est-à-dire accroître leur capacité de résistance aux crises naturelles ou économiques.

Pour ce qui concerne la problématique environnementale, il est ainsi nécessaire de considérer à la fois les questions de l'impact des pratiques sur les ressources naturelles (sol, eau, air) et la biodiversité, de l'adaptation aux effets du changement climatique, et des défis posés par la transition énergétique.

❖ Les risques sanitaires

En matière de risque sanitaire les exemples récents et récurrents (cynips du châtaignier, fièvre catarrhale ovine) viennent rappeler qu'une maîtrise accrue de la prévention et de la lutte sont nécessaires. Il convient de proposer en ce sens la mise en place d'un observatoire transfrontalier impliquant notamment la Sardaigne, (par exemple sous la forme d'un GECT - Groupement Européen de Coopération Territorial).

A l'instar de la crise sur la filière castanéicole, qui a nécessité la proposition d'un régime d'exemption d'aide, il convient d'étudier la mise en place de systèmes de gestion des crises qui pourraient bénéficier désormais de l'aide du second pilier.

❖ **Les actions de R&D**

Il convient pour l'ensemble de ces adaptations de prolonger et consolider les démarches en matière de Recherche et Développement (R&D) et d'en assurer une diffusion satisfaisante auprès des exploitations (cf. sur ce point le § II 2.3 Renforcer les actions de Recherche & Développement et l'Appui Technique page 41) :

Les domaines qui doivent être prioritairement l'objet de ces actions de R&D concernent notamment :

- la préservation des races rustiques locales, leur sélection et leur gestion,
- la protection des ressources naturelles notamment des sols, de l'eau et de la biodiversité,
- l'optimisation des itinéraires techniques et l'adaptation climatique (irrigation, fertilisation, limitation des intrants, amélioration technologique),
- la prévention et la lutte sanitaire,
- l'amélioration et la gestion des parcours ligneux, ainsi que l'amélioration de l'autonomie fourragère des systèmes d'élevage,
- la participation des agriculteurs à la prévention du risque incendie,
- l'amélioration environnementale et de la qualité des produits,
- l'innovation non technologique et organisationnelle (coopération, mise en réseau, recherche de partenariats).

❖ **L'agriculture biologique**

D'une façon transversale, le développement de l'agriculture biologique qui est supérieur en surface (7% de la SAU) à la moyenne nationale doit être accompagné et soutenu. En effet, par ces pratiques culturelles préservant l'environnement, l'agriculture biologique offre intrinsèquement une réponse aux enjeux d'un développement agricole durable.

L'objectif d'augmentation des surfaces et du nombre de producteurs en agriculture biologique, et la conquête de nouveaux marchés passe par la maîtrise et le renforcement des actions suivantes :

- développer une production et une transformation biologique de qualité, par l'accompagnement des producteurs à la conversion, à la maîtrise technique et à l'innovation,
- organiser les filières de l'agriculture biologique de l'amont à l'aval,
- approfondir la connaissance du marché notamment par la mise en place d'un observatoire,
- communiquer et promouvoir les produits biologiques.

Cette filière peut également être positionnée comme point de référence pour diffuser des pratiques alternatives à l'échelle des exploitations en agriculture conventionnelle et auprès des territoires.

3.7 - Poursuivre les démarches de qualité, de différenciation et de diversification de l'offre – favoriser les circuits courts

Les démarches de production sous signe officiel de qualité (agriculture biologique, label rouge) et d'origine (AOC/AOP, IGP) ont permis ces dernières années, une progression notable de certaines filières de production, en offrant une meilleure visibilité aux productions et en permettant une amélioration de la valeur ajoutée.

Il est singulier de noter que ces démarches « qualité » ont pu être remises en cause dans la mesure où le consommateur local a pu considérer des écarts de prix avec des produits supposés traditionnels ou génériques, alors même que ceux-ci n'en garantissent ni la typicité, ni l'origine, ni le mode de production.

Or, il est illusoire de considérer que la petite dimension des exploitations de Corse pourrait autoriser à rivaliser avec des productions de masse comme elles se pratiquent dans certains secteurs (huile, lait, céréales) ; coût des intrants et de la production, insuffisance des infrastructures, forte saisonnalité des produits, fluctuation de la demande, obligations environnementales et choix raisonnés et consentis de modèles valorisant les ressources rustiques et les process traditionnels, sont autant de facteurs n'autorisant pas un tel modèle.

Cette question réside également dans l'évolution du modèle de consommation de la Corse ; celle-ci compte ainsi le plus fort taux de surface commerciale par habitant de France.

La pénétration du marché local hors exportation indirecte liée au tourisme réside dans la modification radicale de la relation : agriculteur / consommateur. Pour ce qui concerne la distribution, une promotion plus volontariste des produits locaux doit être recherchée avec les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces). Parallèlement les producteurs doivent nécessairement intégrer les exigences liées aux modalités inhérentes à cette mise en marché.

Les productions certifiées sont un facteur de compétitivité indéniable pour les producteurs et les filières face à la concurrence. Elles doivent donc être encouragées, sur la base du volontariat. Elles représentent une stratégie de différenciation et de valorisation de l'offre, de manière lisible et contrôlable, et un modèle de production soutenable.

Le positionnement d'autres productions non transformées (viande, fruits et légumes de saison) susceptibles d'offrir au consommateur une saisonnalité et un lien au territoire doivent également s'inscrire dans une stratégie de différenciation et d'affirmation de l'originalité des produits ; les questions qualitatives et environnementale y ont également toute leur place, celles-ci peuvent se définir autour de label voire de certification environnementale.

L'ensemble des actions à mener nécessite de façon générique :

- de différencier les productions locales, en proposant une gamme de produits et de services authentiques et innovants,
- d'intégrer la notion de « qualité environnementale » dans le processus de définition et de conduite de la qualité, ce qui est déjà le cas pour la production biologique. Le respect de la réglementation sanitaire ne devant pas conduire à la perte de l'identité des productions,
- de soutenir les démarches collectives de production- transformation-conditionnement-commercialisation,
- de promouvoir la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs,

- d'accompagner notamment les filières dans leur effort d'organisation, de contrôle, de promotion et de recherche de marchés,
- d'adapter le système d'organisation en fonction de la maturité de la filière. L'approche doit également être sectorielle. Les organisations des producteurs sont à encourager : interprofession, GIE, coopérative, etc... Les filières doivent réfléchir aux modalités à mettre en place pour s'organiser et établir des partenariats notamment avec les GMS,
- de chercher à produire et à vendre la production de façon régulière, avec un stockage minimum au delà des périodes d'affinage,
- d'analyser, d'anticiper le marché et d'agir envers les consommateurs afin de les rendre acteurs et vigilants sur la provenance des produits en grande surface.

❖ **Le socle technique**

Ce soutien aux démarches de certification de la qualité requière également un préalable au niveau de l'accompagnement des exploitations agricoles. Il convient ainsi :

- de s'assurer d'un socle technique adéquat, notamment au cours de la phase d'installation ou de conversion en démarche qualité. Il est nécessaire notamment que des formations aux démarches de qualité soient réalisées par les filières concernées au sein des centres de formation et des lycées agricoles,
- d'accompagner spécifiquement le candidat à l'installation, dans sa démarche qualité : suivi du parcours en installation adapté aux contraintes de la certification, bonification de la DJA intervenant au moment de la certification effective de la production,
- d'accorder un soutien supplémentaire aux acteurs qui s'engagent dans les démarches de certification,
- de sensibiliser les producteurs sur les avantages à se structurer collectivement en se basant sur les expériences réussies (valeur d'exemple).

❖ **Les démarches collectives**

En ce qui concerne la déclinaison des démarches collectives, il s'agit :

- d'organiser et labelliser les circuits courts et de vente directe avec des cahiers des charges assurant la garantie des produits commercialisés,
- d'étudier l'intérêt de mettre en place un organisme certificateur local régional répondant à l'accréditation COFRAC,
- de favoriser la mise en place de circuits courts dans les territoires (foires, marchés...),
- de développer les actions avec la restauration et l'hôtellerie (formation des professionnels à la cuisine de terroir, mise en place d'une offre culinaire et gastronomique labellisée et contrôlable),
- de mutualiser l'information sur la disponibilité de la production,
- d'organiser, regrouper, structurer l'offre fermière pour faciliter la diffusion de ces produits,
- d'accompagner les producteurs en agriculture biologique dans leur démarche d'organisation de la filière et de commercialisation,
- de développer les partenariats avec les GMS (grandes et moyennes surfaces) afin d'assurer un approvisionnement en produits locaux,

- d'étudier l'opportunité de créer des dispositifs de groupage, notamment des magasins coopératifs multi-produits et des magasins d'expédition (plateformes).

❖ **La promotion**

En ce qui concerne la promotion, il convient plus spécifiquement :

- de promouvoir les produits certifiés pour les différencier des autres produits, en y associant l'ensemble des ressources du territoire dans un processus de développement global,
- de communiquer envers le grand public, sur les produits notamment sur leur saisonnalité,
- de développer les manifestations événementielles en Corse et sur le continent, avec la mise en avant de différents produits régionaux (ex. démarche Corsica Made, « semaines corses » et autres vitrines institutionnelles),
- de communiquer auprès des prescripteurs, notamment les metteurs en marché, afin que leur action soit en cohérence avec la qualité du produit qu'ils vendent.

L'ensemble de ces actions pourra faire partie du *Plan Territorial de l'Alimentation* évoqué page 37.

Cette démarche doit trouver un portage institutionnel important dans la continuité des actions déjà engagées par l'ODARC (Gusti di Corsica, structuration des routes des sens).

De façon transversale, l'éducation et la sensibilisation du jeune public reste primordiale dans l'action que devra conduire la CTC.

Il convient dans ce domaine de poursuivre et d'amplifier les initiatives en matière d'éducation au goût, aux produits, aux métiers ; ainsi qu'au patrimoine culturel associé à ces produits. Ainsi la coopération entre l'Académie de Corse et la CTC devra être renforcée.

D'une manière générale il convient de sensibiliser l'ensemble de la population à la notion de manger local et mieux.

❖ **La défense des produits**

Enfin, ces démarches nécessitent en contrepartie une action vigoureuse de défense et de protection de l'origine et de la certification des produits. Au-delà de la protection inhérente à ces démarches, il est extrêmement imprudent vis-à-vis des consommateurs et en particulier des touristes, de laisser perdurer une incertitude quant aux mentions apposées sur les produits. Il en va de l'attractivité de notre destination, et des métiers de l'agriculture qui attend un légitime retour du marché des efforts consentis.

Il est nécessaire dans le domaine de l'affichage des produits d'imposer une démarche claire et transparente; l'accroissement des contrôles sur les étals incombe en aval à la répression des fraudes.

Si notre institution a pour sa part un rôle de catalyseur dans l'organisation des acteurs et la promotion des démarches de certification, les efforts consentis en matière de promotion et d'accompagnement public seront d'autant plus efficaces qu'ils s'inscriront dans une stratégie globale de clarté de l'offre.

3.8 - Poursuivre et amplifier l'accompagnement de la filière forêt bois

1) Etat des lieux

En dépit de variations de nomenclature, les formations boisées de Corse sont en progression continue depuis plusieurs années. Cette remontée biologique naturelle s'explique notamment du fait de la déprise agro-pastorale, et de la relative réduction des surfaces parcourues par les incendies.

La Corse est ainsi la région la plus boisée de France, ces formations occupant désormais 480.000ha soit 54% du territoire (IFN 2011). Les 400.000 ha de peuplements considérés comme productifs se répartissent entre les propriétaires privés et les forêts publiques communales (12%) ou territoriales (8%) qui relèvent du régime forestier et de son application par l'ONF.

Les essences qui composent l'essentiel du peuplement (chêne vert, pin maritime, pin laricio, hêtre, chêne-liège, châtaignier et arbousier) révèlent son caractère méditerranéen et montagnard et lui confèrent une fonction à la fois patrimoniale, de production de bois et de sous produits (liège, glands), en interaction avec l'élevage (sylvo-pastoralisme) et l'accueil d'activités touristiques et récréatives.

L'exploitation du bois prélève actuellement environ 10% de l'accroissement naturel de la forêt, estimé à 1 million de m³ par an. Cette production se répartit entre le bois de chauffage, le bois énergie et le bois d'œuvre qui provient quasi exclusivement de la forêt publique. Le maillon que constitue la 1^{ère} transformation connaît une nette diminution du nombre d'entreprises et sa production se trouve fortement concurrencée par les bois d'importations.

Selon l'audit réalisé en 2012 par l'association interprofessionnelle *Legnu Vivu*, l'ensemble du secteur économique de la forêt et du bois élargi à la seconde transformation, au négoce et aux services compte 909 emplois dont 13% en amont de la filière (exploitation 102 emplois, 1^{ère} transformation 18 emploi).

2) Les perspectives et la gouvernance de la filière

Depuis la loi du 22 janvier 2002 sur la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse a la responsabilité de déterminer les orientations de la politique forestière au titre de l'élaboration du PADDUC. Elle s'est vue transférer la propriété des forêts auparavant détenues par l'Etat, ce qui en fait le principal propriétaire et prescripteur de la région.

En 2006 l'Assemblée de Corse a donc validé les orientations générales de la politique forestière régionale (délibération 06/196 AC) en retenant :

- le caractère multifonctionnel de cette forêt méditerranéenne et montagnarde qui présente des intérêts économiques, écologiques, patrimoniaux et sociaux,
- la nécessité de réaliser des investissements d'équipement des forêts publiques et privées afin de permettre la mobilisation de la ressource au stade d'exploitabilité (notamment desserte forestière),

- l'affirmation d'une stratégie de gestion durable de la ressource, impliquant notamment l'écocertification, les démarches Natura 2000 et la réalisation de document de gestion (PSG, Aménagements forestier),
- la nécessité de promouvoir des démarches concertées entre les différents propriétaires forestiers.

Ces propositions ont été déclinées en 17 fiches actions qui ont été mises en œuvre durant la période de programmation 2007-2013 notamment par la mobilisation auprès de l'ODARC des moyens financiers du PDRC et du CPER, sur des dispositifs d'animation forestière et d'investissement en forêt ou en accompagnement des entreprises de 1^{ère} transformation de la filière forêt-bois.

En Mars 2013 (délibération AC n°13/053), l'analyse des forces et des faiblesses de la forêt Corse a réitéré :

- d'une part le rôle joué par la forêt en matière de protection du patrimoine naturel et paysager, son caractère multifonctionnel et l'intérêt économique et territorial de l'exploitation forestière,
- d'autre part les risques d'incendies, la sous exploitation chronique de certains massifs forestiers, et une forte dépréciation du fait de l'importation massive de bois dans le secteur de la construction.

Les propositions d'action en matière de valorisation de la forêt Corse qui figurent dans cette même délibération viennent compléter les orientations régionales par une série de dispositions visant notamment à :

- améliorer la gouvernance de la filière forêt bois (notamment avec la création d'un comité d'orientation des forêts publiques),
- solutionner un certain nombre de questions pratiques et organisationnelles (consolidation du foncier des forêts communales, organisation de la vente...),
- renforcer les stratégies de développement des territoires forestiers,
- encourager globalement les opérateurs de la filière à l'utilisation des bois locaux,
- envisager le renforcement des actions de formation pour les acteurs de la filière forêt bois,
- envisager la mise en œuvre d'une démarche collective en direction des entreprises de la filière bois,
- envisager la mise en place de contrats d'approvisionnement.

A ces documents fixant les perspectives de développement de la filière s'ajoute un certain nombre d'outils et de référentiels :

- Ainsi la réalisation d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) sous l'autorité conjointe du Préfet de Corse et du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse a été finalisée fin 2012.
Le PPRDF de Corse a été élaboré par un comité avec l'ensemble des acteurs locaux de la forêt et du bois ; ce comité a été piloté par la DRAAF de Corse et l'ODARC.
Ce plan identifie cinq périmètres d'intervention prioritaires et cible les actions d'animation et d'investissement à mettre en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois, tout en veillant à la gestion durable de la forêt et à la préservation de la biodiversité.

- Conformément au code forestier, le CRPF a réalisé en 2006 un Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse (SRGSC). Ce référentiel analyse les caractéristiques biogéographiques et le contexte foncier et réglementaire de la forêt corse. Il préconise les options de gestion durable des peuplements et précise les modalités et le contenu des documents de gestion relatif à la forêt privé.
- Par ailleurs le système de planification de la gestion des forêts publiques prévoit également la réalisation d'un Schéma Régional d'Aménagement des forêts de Corse. Le SRA Corse décline à l'échelle de la région les différents engagements, réglementations et orientations en matière de gestion durable des forêts. Il établit notamment les recommandations pour les forêts publiques relevant du régime forestier.
- Enfin certains documents font toujours référence aux Orientations Régionales Forestières de Corse (ORF) approuvées par arrêté ministériel du 30 juin 2000. Elles constituent un document de stratégie forestière régionale ciblant des priorités et des actions pour la mise en valeur et la protection de la forêt corse dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

3) Les évolutions à envisager

Le législateur a engagé à partir de la loi de 2002 un transfert de compétence en matière de politique forestière vers la Collectivité territoriale de Corse. L'Assemblée de Corse apparaît compétente en matière d'orientation de la politique forestière régionale au travers de l'élaboration du PADDUC ; or les ORF de 2000 demeurent un référentiel utilisé en l'absence de convention entre l'Etat et la CTC. Par ailleurs l'articulation de l'ensemble de ces documents apparaît souvent redondante.

Certes, le projet de Loi d'Avenir transmis au cours du mois de septembre 2013, dont l'Assemblée de Corse est saisie par ailleurs, prévoit bien une clarification de la hiérarchie des documents relatifs à la forêt ; ainsi le futur Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) devrait se substituer aux ORF et au PPRDF, et les autres documents régionaux de politique forestière pour la forêt publique comme pour la forêt privée devront être établis conformément à ce programme.

Néanmoins, le projet de loi propose pour la Corse que le PRFB soit arrêté par décret ministériel après avis conforme du Président de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse, ce qui ne va pas dans le sens du transfert de compétence effectué à l'Assemblée de Corse, dans le cadre de l'élaboration du PADDUC¹⁵.

Afin que le transfert de compétence à la Collectivité Territoriale de Corse soit totalement cohérent, il convient d'établir de façon claire que les orientations forestières (futurs PRFB) soient arrêtées originellement par l'Assemblée de Corse. Un amendement au projet de la Loi d'Avenir sera donc proposé à l'occasion de la consultation de l'Assemblée de Corse.

15 Loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 [Le PADDUC]... fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier...

4) Les préconisations formulées dans le cadre de la concertation menée par l'ODARC au sujet de la préparation de la nouvelle programmation.

Les préconisations évoquées avec les participants¹⁶ dans le cadre de la concertation menée par l'ODARC au sujet de la préparation de la nouvelle programmation s'inscrivent dans la continuité des orientations arrêtées successivement par l'Assemblée de Corse, en particulier:

L'affirmation d'une stratégie de gestion durable de la ressource

La nécessité d'une approche territoriale, multifonctionnelle et intégrée de l'exploitation et de la valorisation des ressources

Et globalement la nécessité de mieux valoriser le potentiel de bois local

Les différentes observations présentées sont susceptibles de renforcer le caractère opérationnel de ces orientations et de constituer des initiatives concrètes dans le cadre de la nouvelle programmation.

❖ Agir prioritairement sur le regroupement des propriétaires

Malgré une montée en charge progressive sur la présente période de programmation, le profil de consommation des mesures d'investissements en forêt traduit, les difficultés structurelles accumulées en amont de la filière : au premier chef le frein que constitue la problématique foncière, notamment en forêt privée, mais aussi le déficit d'intérêt en matière de coopération économique entre les propriétaires. En effet ces deux conditions demeurent un préalable à l'aménagement des parcelles et à leur exploitation.

Dès lors les soutiens techniques et financiers permettant d'accompagner le regroupement foncier devront être prioritairement amplifiés. Ainsi à côté des GF, des ASL et des ASGF il convient de tester et de multiplier les expériences en cours d'association autorisée forestière (projet d'ASAGF) pouvant exercer une gestion forestière.

Les démarches transversales appréhendant à la fois le pastoralisme et la gestion forestière devront également être renforcées notamment en envisageant la possibilité de créer des Associations Foncières Rurales Autorisées à l'instar de la proposition relayée par le CNPF au niveau national.

Les regroupements économiques doivent être encouragés, notamment sous la forme de coopératives forestières aptes à mutualiser la gestion, la maîtrise d'oeuvre, l'exploitation voire la réalisation de ventes groupées.

16 Notamment : CRPF de Corse, ONF, PEFC, Legnu Vivu, DRAAF de Corse, PNRC, Chambres d'Agricultures, SAFER de Corse...

❖ **Amplifier les démarches Foncières territoriales**

Il convient également d'amplifier les approches au niveau de territoire de projet, notamment par la réalisation de Charte Forestière, de Plan de développement de massif (PDM) ou la constitution de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF) tel qu'envisagé par le projet de Loi d'Avenir. S'agissant de cette dernière disposition, il convient de faire une proposition d'amendement requérant un abaissement du seuil de surface nécessaire ; seuil qui pourrait être fixé par l'Assemblée de Corse.

L'ensemble de ces approches de gestion de massif devra associer forêt privée et publique sur un même secteur.

Il convient également de

- Prolonger l'aide à la réalisation documents de gestion durable (aide au PSG plans simples de gestion) afin de mobiliser le bois,
- Proposer des lots de qualité homogène lorsque cela est possible, et créer des places de dépôt pour permettre aux exploitants de trier leurs bois et de l'acheter au juste prix,
- Etudier les possibilités de diversification des revenus des propriétaires par l'accueil d'activité ou de public.

❖ **Définir et améliorer les usages forestier et agricole**

La différenciation entre usage forestier et agricole des terres doit faire l'objet d'un document cadre intégrant, outre les aspects physionomiques et agronomiques, la diversité des usages de ces surfaces et leurs dimensions historiques. Cette référence doit être utile pour préciser les possibilités d'intervention de la SAFER.

Dans le même état d'esprit, il convient d'étudier la mise en œuvre de conventions d'usage sylvo-pastoral établissant les pratiques compatibles et les obligations respectives de l'éleveur et du propriétaire forestier. Un tel cahier des charges validé par les instances des chambres d'agriculture du CRPF et de l'ODARC doit pouvoir servir de cadre de référence pour une gestion sylvo pastorale durable, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'agroforesterie au sens du RDR³ (Règlement de Développement Rural).

❖ **Encourager l'exploitation forestière**

Les aides aux investissements devront s'élargir à des dispositifs innovants et alternatifs. Il convient ainsi de :

- privilégier systématiquement des schémas de desserte par massif et non plus par entité forestière,
- rationaliser la desserte pour mieux desservir les massifs tout en diminuant les coûts,
- tester le débardage par câble-mât afin de pallier au manque de pistes,
- régénérer les subéraies en mauvais état et trouver de nouveaux débouchés : broyage liège/bois pour du paillage utilisé dans les espaces verts, utilisation de machines séparant le liège du bois après trituration,

- favoriser une sylviculture concourant à valoriser les bois de qualité des feuillus traditionnellement utilisés en menuiserie,
- trier le liège levé pour mieux différencier les prix,
- généraliser l'utilisation des cahiers des charges existants pour l'exploitation du liège,
- veiller à protéger les régénérations,
- procéder à des enrichissements en espèces,
- amplifier la communication en direction des propriétaires forestiers et des Communes Forestières afin qu'ils s'engagent dans les démarches concourant à l'exploitation de leur forêt,
- favoriser l'installation de petits exploitants spécialisés dans les travaux d'éclaircies,
- Systématiser l'intervention de maître d'œuvre coopératif ou privé pour accompagner les interventions et réduire se faisant les délais de réalisation des travaux.

Il convient également de favoriser l'émergence de circuits courts associant l'exploitation de la ressource locale et son utilisation au sein du territoire : par l'amont (par exemple en dotant un territoire forestier structuré de petites unités de transformation, à l'instar de l'expérience de l'unité de sciage et de séchage réalisée en Castagniccia), ou par l'aval (par exemple en développant l'installation de chaudières puis en organisant leur approvisionnement par les ressources environnantes). Une telle réflexion est à conduire massif par massif.

❖ **Favoriser la compétitivité des produits de la forêt Corse en développant la recherche, la prospection et l'innovation**

Il s'agit en particulier :

- d'intégrer la ressource forestière au panier des productions du territoire et à sa promotion,
- de valoriser les résultats des études sur le classement du Pin Laricio et développer les études visant à qualifier et différencier l'offre. La mise en place d'un label certifiant l'origine et la qualité des bois sur le modèle de type label « Bois des alpes » doit être encouragée,
- de développer les techniques d'aboutages et de reconstitutions de poutres pour valoriser des bois plus petits, ainsi que la technique de rectification des bois,
- d'étudier les besoins régionaux en bois et produits par la mise en place d'un observatoire,
- de valoriser les bois locaux par l'ébénisterie,
- de prospector les marchés de niche innovants, et à forte valeur ajoutée : par exemple étudier les marchés à l'exportation pour les sciages de Pin laricio suite aux résultats de l'étude de classification,
- de développer et promouvoir l'utilisation du bois d'œuvre certifié issu de l'exploitation forestière locale par le biais des appels d'offres,
- de mieux connecter l'amont et l'aval de la filière, 1^{ère} et 2^{nde} transformation, notamment en mettant sur le marché des produits séchés répondant aux besoins des entreprises ; les scieries devant être équipées en matériel de séchage du bois.

❖ **Développer les filières valorisant la biomasse forestière**

En ce qui concerne la valorisation de la biomasse forestière, les recommandations concernent :

- l'incitation systématique à utiliser l'alternative de chaufferie à bois notamment pour les bâtiments publics,
- la labellisation de bonnes pratiques pour l'exploitation durable et conforme du bois bûche,
- un meilleur encadrement, en particulier par la mise en place de conventions évoquées page 60, et une meilleure qualification des pratiques des agriculteurs,
- le développement de réseaux de chaleur dans les territoires ruraux pour mettre en valeur les bois de premières éclaircies et favoriser les circuits courts,
- respecter les équilibres biomasse - bois d'œuvre, par une estimation précise de la ressource et une valorisation optimale notamment en assurant une utilisation à double fin (grumes/houppiers).

❖ **Gérer les risques**

Il convient que l'Etat exerce pleinement ses prérogatives en veillant à :

- assurer un service de santé des forêts (veille sanitaires et parasitaires, lutte),
- lutter contre le vol de bois et les pratiques illicites,
- contrôler les exportations en Sardaigne (certificats vente).

❖ **Etablir des partenariats**

Il serait souhaitable de consolider les actions respectives du CRPF de Corse et de l'ODARC sous la forme d'une convention d'objectif déclinant un plan d'action et d'intervention pluriannuel en faveur de la forêt privée.

Dans le même ordre d'idée la coopération avec l'ONF et les Communes Forestières doit être développée.

III.4 - CONSOLIDER L'ACTION TERRITORIALE

4.1 - Initier les processus du développement à partir des territoires

1) Accompagner les dynamiques territoriales

Sur le plan méthodologique les approches sectorielles verticales, par filière, ou horizontales, par segment de la production ne peuvent tenir lieu à elles seules de modalités d'initiation d'un processus de développement durable et équilibré.

Cela est encore plus vrai sur le plan politique.

Le développement de l'agriculture et de l'activité forestière doit être initié à partir et au cœur de « l'écosystème rural » constitué par ses hommes et ses territoires.

Il s'agit de favoriser une Gouvernance Multi Niveau (GML¹⁷), en associant à partir des territoires, toutes les parties-prenantes à la définition, à la conception et au fonctionnement de projets d'utilité sociale, économique, culturelle et environnementale ; en fonction des objectifs du projet : propriétaires fonciers, élus, agriculteurs, exploitants forestiers, artisans et commerçants, associations, activités de services, acteurs touristiques, institutions.

Dans le domaine agricole et forestier, il convient ainsi d'accompagner l'ensemble des dynamiques territoriales qui peuvent se cristalliser autour de différents projets, notamment : aménagement foncier, micro-filière ou groupement agricole, projet de circuit court, organisation de marché ou de manifestation, projet associatif...etc.

Plusieurs directions sont à considérer :

❖ Renforcer l'initiative des collectivités locales par l'animation territoriale et l'ingénierie

Plusieurs dispositifs du PDRC sur la période 2007-2013 ont positionné les collectivités locales comme des acteurs potentiels des processus de développement rural, notamment en matière d'aménagement et d'équipement du foncier (constitution d'AFP, rénovations et équipements collectifs).

Les nouveaux programmes d'intervention devront renforcer cette position, les communes et EPCI et leurs émanations devant devenir de véritables initiateurs du développement local. Pour ce faire, il s'agit notamment de renforcer leur accompagnement notamment pour ce qui concerne l'animation de projet. Il convient également pour les communes qui n'en sont pas pourvues de renforcer leur ingénierie technique et financière.

¹⁷ Une *Charte de la Gouvernance des territoires ruraux* a été présentée par les partenaires du projet MARTE+ (Régions Toscane, Ligurie, Sardaigne et l'ODARC), lors du séminaire tenu à Bastia le 12 mars 2013.

❖ Favoriser la coopération, l'innovation et la constitution de réseau

La coopération entre acteurs et entre territoires est en soit le premier facteur de l'innovation organisationnelle ; elle requière une démarche volontaire qui peut bénéficier de l'accompagnement des agents de développement de différents organismes (PNRC, Offices et Agence et CTC, organismes consulaires et interprofessionnels...).

A défaut d'un guichet unique, il convient de mettre en place des partenariats entre ces organismes afin de mieux coordonner les actions en direction des territoires.

L'expérience montre que les acteurs ruraux peuvent aussi tirer profit de transfert de l'innovation par la coopération transnationale, interrégionale ou la participation au *Réseau Rural Européen*. Il convient de les accompagner dans ces initiatives en assurant la gestion administrative et en apportant les contreparties financières aux investissements, comme l'ODARC¹⁸ ou d'autres institutions ont pu le faire sur certains projets.

Sur le plan des modalités de l'intervention publique, il s'agit de susciter le regroupement économique d'acteurs ou leur fonctionnement en réseau. Des dynamiques comme la *route des sens* ou celle des foires rurales, ou plus récemment les initiatives des marchés de producteurs dans différents territoires de Corse sont là pour attester de la pertinence de ces approches. Mais des expériences plus localisées comme par exemple la création d'*auberges diffuses* qui existent en Italie sont à considérer. Il s'agira ainsi d'étudier la faisabilité de constitution de réseau (gîtes, commerce, services...).

Enfin, il convient d'accompagner l'émergence d'un marketing territorial autour des produits, des savoirs faire et du territoire. Il s'agit d'une innovation non technologique qui répond positivement aux stratégies régionales (ATC, ODARC).

❖ Capitaliser l'expérience LEADER

La démarche LEADER permet de mettre en place une « stratégie ascendante », qui ne concerne pas les seuls élus et permet d'établir une parité entre les différents acteurs de la société rurale. Elle permet également l'hybridation des financements publics et privés afin d'accompagner des projets et des initiatives qui peuvent parfois se révéler originales.

Si ces démarches restent fragiles sur le plan des moyens humains administratifs et financiers, leurs résultats doivent néanmoins être consolidés. Pour ce faire, il conviendra notamment d'étudier les possibilités offertes par la programmation 2014-2020 qui permet d'envisager des projets intégrant un ensemble de problématiques transversales et mobilisant plusieurs sources de financement (Projet pouvant bénéficier d'une approche multifonds dit « Intégré »).

Enfin, il convient de veiller à ce que ces dynamiques territoriales soient assorties d'une action de communication et de conseil auprès des porteurs de projet.

2) Favoriser un développement endogène valorisant les ressources locales, et accompagner la mise en place des services essentiels et de l'accueil en milieu rural

Les atouts des territoires ruraux résident essentiellement dans l'ambiance qui leur est attachée : ressources naturelles et patrimoines culturels en sont la principale expression.

¹⁸ Opération Cadre Régionale MEDITERRITAGE en 2008 et INNOLABS en 2010.

Les faiblesses principales sont relatives à une faible démographie à la fois cause et conséquence de la réduction des activités.

En dépit des possibilités existantes en matière de travail à distance, l'installation de nouvelles populations et leur maintien n'est soutenable que si un certain nombre de services essentiels sont disponibles dans le territoire.

Durant la période 2007-2013, l'expérience des appels à projets relatifs à la mise en œuvre du volet rural de la PAC (axe 3 du PDRC) renforce l'analyse selon laquelle les soutiens indifférenciés et sous la forme de subvention à la plupart des catégories d'entreprises ne concourent pas de façon lisible et efficiente au développement équilibré d'activités. Ainsi ils n'offrent pas de solution satisfaisante pour les territoires les plus marginalisés.

Dans ces conditions et conformément aux options déjà validées par le Bureau de l'ODARC, il est souhaitable de modifier sensiblement les priorités attachées à la mise en œuvre du volet rural du 2nd pilier de la PAC. Il convient notamment de :

- prioriser l'accompagnement des initiatives collectives dans le cadre des dynamiques territoriales organisées,
- favoriser le soutien des projets valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires,
- favoriser le renforcement des services essentiels à la population (santé, éducation, multiservices),
- cibler les politiques relatives à l'accueil sur les projets de tourisme patrimonial.

3) Mettre en œuvre un Plan Montagne

Les approches sectorielles ou géographiques démontrent un cumul important de handicaps dans les zones rurales de montagne : faible démographie, contraintes physiques liées à la pente, éloignement, manque de service, faiblesse du tissu économique, absence d'ingénierie, indivision accrue...etc. Cette situation marginalise doublement ces zones dans la mesure où l'absence de dynamique locale ou de masse critique ne leur permet pas d'émarger à bon nombre de dispositifs d'accompagnement en place.

Fort de ce constat, la nécessité de mettre en œuvre un ensemble de dispositions permettant de réduire cette fracture territoriale a été discutée dans le cadre des ateliers conduits par l'ODARC, mais aussi dans le cadre d'un atelier spécifique relatif à la préparation du PADDUC.

Ce choix devra être préconisé, engageant dès lors les politiques sectorielles, en particulier celles relatives au volet rural de la PAC, sur une plus grande reconnaissance et une meilleure différenciation de ses espaces ruraux.

Ce plan devra reposer sur des orientations spécifiques, notamment :

- favoriser le redéploiement de l'activité pastorale et la gestion des estives,
- accompagner et développer la pluriactivité des populations de montagne, (réitérer la proposition d'un guichet social unique faisant le lien avec les différentes caisses)
- professionnaliser et former les actifs,
- diversifier et encadrer les activités de pleine nature,
- gérer les espaces naturels de montagne et la biodiversité,
- favoriser l'interconnexion et la solidarité avec les espaces urbains et littoraux,
- encourager une meilleure répartition de la fréquentation touristique.

En outre ce plan pourra prévoir des adaptations spécifiques de grandes politiques sectorielles : celles de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'énergie.

Cette différenciation suppose enfin la mise en œuvre de plusieurs mécanismes de soutien :

- l'adoption par l'Assemblée de Corse de critères formant le zonage de cette zone,
- la bonification des soutiens publics,
- la péréquation positive des dotations financières aux collectivités locales,
- la mise en place de dispositifs d'ingénierie financière,
- une animation renforcée de ces territoires ruraux.

4.2 - Promouvoir des territoires durables

1) Préserver le bon état de l'environnement et le renouvellement des ressources naturelles

Le développement de l'agriculture et de l'exploitation forestière s'inscrit dans une perspective globale de gestion durable. Celle-ci implique la protection et la gestion durable des ressources naturelles notamment des sols, de l'eau et de la biodiversité :

- La gestion durable de la ressource en eau induit un respect des périmètres de protection des ouvrages de prélèvements d'eau potable, un objectif d'amélioration des rendements des réseaux, leur interconnexion et une irrigation rationnelle et maîtrisée. Pour autant des aménagements structurants complémentaires et leur usage mixte permettraient de sécuriser l'alimentation en eau et épargneraient une sollicitation excessive de la ressource en période de pointe. L'abondance de la ressource sur l'année autorise de tels aménagements. L'extension des réseaux est donc envisagée (cf. la carte des réseaux actuels en annexe 6 page 87). Ainsi les stratégies d'irrigation ne doivent pas être orientées uniquement en fonction d'une gestion économe de la ressource, mais en fonction de leur incidence économique globale.
- L'agriculture représente moins de 1% des consommations finales régionales d'énergie. Ce secteur représente 10% des émissions de GES de la région contre 21% au niveau national et 13.5% au niveau mondial¹⁹. L'exploitation forestière lorsque la forêt est convenablement gérée joue un rôle non négligeable pour le stockage du carbone. Au contraire les forêts trop âgées, à faible accroissement annuel ou en décomposition sont potentiellement émettrices net de GES. La forêt constitue également une source d'énergie renouvelable à travers le bois qu'elle produit.
- S'agissant de la préservation des sols la problématique principale concerne l'érosion et le maintien des sols dans un état biologique et chimique satisfaisant (problématiques phyto sanitaires et pollutions). Des techniques culturales ou des conduites adaptées doivent être préconisées.

¹⁹ source CITEPA valeur 2008

- Enfin, des pratiques compatibles avec le maintien de la biodiversité doivent être encouragées au niveau de l'aménagement des territoires et des exploitations (MAEC). Il s'agit en particulier de veiller à la réduction et l'optimisation des pratiques phytosanitaires qui ont notamment un impact potentiel sur les abeilles. Il convient de poursuivre et encourager les campagnes PHYTO. Cette approche concerne également les produits sanitaires en élevage.

A côté de cela, la question de la gestion des déchets agricoles concerne les déchets carnés qui sont envoyés sur le continent avec un coût supplémentaire à la charge de la collectivité et les déchets verts. Il convient dès lors d'étudier l'émergence de filières locales de recyclage ou de valorisation de ces déchets (bio gaz, cogénération...). Il convient également de poursuivre l'expérimentation sur la récupération des eaux traitées des STEP (stations d'épuration).

Enfin il convient d'encourager positivement l'usage des ressources locales de matériaux de constructions (la pierre, le bois, le liège...) qui peuvent contribuer à orienter l'habitat vers la qualité environnementale.

2) Prévenir les aléas et les catastrophes naturelles

Les risques incendies qui pèsent sur le couvert végétal ont induit la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des incendies et d'équipement DFCI, notamment au travers de la mise en place du PPFENI. Cette stratégie inclut les actions de prévention auxquelles les agriculteurs peuvent contribuer, notamment par la mise en place de systèmes de pâturage organisés.

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, celle-ci nécessite en tout premier lieu la prise en compte des aléas climatiques plutôt que de la variation globale du climat.

En matière de systèmes de production il convient donc de réduire leur dépendance et d'augmenter leur résilience, mais aussi de prévoir des dispositifs de gestion de crise adaptés.

3) Favoriser l'inclusion sociale

L'inclusion sociale est une composante du développement durable. C'est aussi une thématique prépondérante dans les orientations de l'Europe

Ainsi l'action en faveur des territoires ruraux devra intégrer les approches concourant à créer du lien à l'intérieur des populations ou de l'intégration sociale (statut du poly actif par exemple), avec une attention particulière en direction des personnes fragiles : femmes, jeunes, retraités, personnes dans la précarité. Il s'agit notamment de favoriser :

- les activités relevant de l'Economie Sociale et Solidaire qui incluent le secteur associatif,
- les projets de création de lieux de vie,
- les jardins qui présentent un intérêt social, culturel et d'entretien des paysages et de protection dans le cadre de la lutte anti-incendie. Ils peuvent s'inscrire dans le cadre de la redynamisation de la vie dans les villages et être accompagnés également en ville. Un statut de petit exploitant pourrait être envisagé.

III.5 - UNE GOUVERNANCE REGIONALE ADAPTEE A LA SITUATION DE LA CORSE

La Loi du 22 Janvier 2002 sur la Corse, sous l'impulsion du gouvernement de *Lionel Jospin*, est venue renforcer les pouvoirs de la Collectivité Territoriale de Corse et confirmer le rôle pivot de son Office du Développement Agricole et Rural de Corse dans la définition et la mise en œuvre des politiques agricoles, de développement rural et forestier sur l'île.

Cet établissement public de la CTC est, avec l'Office de l'Equipement Hydraulique de Corse, l'héritier de la Société d'aménagement pour la mise en valeur de la Corse (SOMIVAC) fondée en 1957.

Durant la période du DOCUP objectif I - 2000-2006, l'ODARC a été gestionnaire de la subvention globale FEOGA-Orientation, notamment sur les mesures de modernisation, d'installation, et de soutien à l'agro-alimentaire, au foncier et à la forêt.

En janvier 2006 le Conseil Interministériel d'Aménagement et de la Compétitivité des Territoires (CIACT) a décidé de confier le rôle de l'Autorité de gestion du PDRC à la CTC et le rôle d'organisme Payeur du FEADER en Corse à l'ODARC.

Il s'est agit en effet non seulement de tenir compte du cadre politique et institutionnel de la Corse mais cela est tout aussi important, de tenir compte du savoir-faire et de l'expérience capitalisée par la CTC, en particulier par son office en charge de la politique agricole.

S'agissant du transfert de l'Autorité de Gestion du FEADER, les résultats peuvent être considérés comme positifs, bien que cette expérience ait permis de constater que l'absence de coordination entre les divers instruments d'intervention de la PAC en limite l'efficacité.

En effet, la prise de responsabilités pour la période 2007-2013 a induit une montée en compétences techniques et réglementaires des autorités locales. La Collectivité Territoriale de Corse a su répondre aux nombreuses contraintes liées à l'exercice des rôles d'Autorité de Gestion et d'Organisme Payeur du 2nd pilier de la PAC et à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC). Les efforts ont été constants et soutenus pour gérer les situations les plus complexes, en tirant profit d'une réactivité liée à la proximité de travail avec les acteurs locaux.

Cette évocation historique est d'autant plus nécessaire, quand il s'agit de démontrer aux partenaires institutionnels, l'Etat notamment, que les relations politiques, administratives et financières qui nous unissent nous conduisent trop souvent à formuler auprès des administrations centrales des rappels aux textes législatifs et réglementaires qui fondent et encadrent les prérogatives de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces responsabilités doivent être absolument clarifiées non seulement pour les bénéficiaires directs des politiques dont nous avons à déterminer les Orientations Stratégiques mais plus largement pour les citoyens qui ont à juger sur le plan politique de leur efficacité et de leur efficience.

❖ **Clarifier les compétences.**

Malgré l'inscription dans la loi de compétences spécifiques en matières agricole, de développement rural et de forêt, malgré les compétences plus générales de la Collectivité Territoriale en matière d'aménagement du territoire et de définition du développement durable sur l'île (PADDUC), la mise en œuvre des politiques européennes, nationales ou infrarégionales en matières agricole, de développement rural ou forestière, reste insuffisamment coordonnée. Cela conduit souvent à voir coexister différents dispositifs parfois redondants voire contradictoires.

Les agriculteurs, mais aussi dans un certain sens les entrepreneurs sont confrontés à un « mille-feuilles » administratif qui confrontent citoyens, usagers et bénéficiaires d'aides publiques à une série d'interlocuteurs, services déconcentrés, organismes départementaux, offices dont les compétences s'entremêlent.

En dehors des difficultés et des lenteurs que peut entraîner une telle organisation, et de son inadéquation dans le contexte démographique et géographique de la Corse, c'est bien la cohérence et la pertinence des actions de chacun, leur efficience également, qui est en jeu.

❖ **Mettre en cohérence les instruments financiers**

Alors que la compétence en matière de développement agricole est dévolue à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi de janvier 2002, on constate un éclatement des compétences relatives à la définition et à la mise en œuvre des aides publiques.

En effet, la Politique Agricole Commune (PAC) est mise en œuvre en Corse à travers trois instruments importants que sont :

- Les aides du 1er pilier de la PAC définies par le ministère de l'agriculture (via les Directions Régionales de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt -DRAAF-) et mises en œuvre par ses services déconcentrés en région, à savoir les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Ces aides sont payées par l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

- Les aides du deuxième pilier de la PAC dont la Collectivité Territoriale est Autorité de Gestion, et l'ODARC (Office du Développement Agricole et Rural de Corse) organisme payeur.
- Les aides relatives à l'OCM (Organisation Commune de Marché) dont le volet national est défini de manière unilatéral et uniforme par l'organisme France Agrimer en accord avec le ministère de l'Agriculture. Elles sont mises en œuvre en Corse par le Préfet qui en délègue la prérogative au directeur de la DRAAF. Ces aides sont également payées par France Agrimer.

A l'exception du deuxième pilier de la PAC, les autres politiques sont mises en œuvre sans aucune consultation ni validation de l'Assemblée de Corse et donc sans aucune possibilité pour celle-ci de s'assurer de la cohérence de ces politiques avec les orientations qu'elle a pu définir dans le cadre de ses compétences.

Cette question a fait partie des demandes formulées par l'Assemblée de Corse, mais aussi par la profession agricole insulaire auprès du Ministère de l'Agriculture.

❖ **Renforcer la compétence foncière...**

La politique foncière est l'une des priorités de ces orientations.

Elle doit être soutenue et amplifiée afin de permettre la mise en place d'une politique foncière et agricole cohérente dynamisant le développement de l'île de manière durable, équilibrée et respectueuse des spécificités des microrégions.

Elle doit viser à la bonne mise en valeur des terres incultes et à la mobilisation de l'ensemble des potentiels productifs – agricoles, sylvicoles et pastoraux – de l'île.

Il s'agit donc de préconiser le regroupement de diverses commissions sous la responsabilité de la Collectivité Territoriale de Corse (cf. § La coordination, l'initiative et la gouvernance III.1.6 point 4 page 32) et de formuler divers amendements au projet de Loi d'Avenir.

❖ **... et sanitaire**

Les derniers évènements en matière sanitaire nous ont rappelé combien tous les efforts en termes de développement agricole et de structuration des exploitations peuvent être mis à mal par une épidémie. L'approche globalisante tendant à considérer que la Corse est exposée ni plus ni moins aux mêmes risques que le reste de l'hexagone est inadaptée et conduit à une non prise en compte de nos spécificités en matière de risque sanitaire. Cela entraîne comme dans le cas présent un manque de vigilance et une sous-estimation des dangers.

La réforme de la PAC prévoyant que la couverture des risques fasse l'objet d'une prise en charge via les aides du deuxième pilier (donc la CTC), une mise en cohérence des politiques de veille, de prévention et de lutte et de gestion des risques doit être pilotée.

Il est donc proposé :

- De formuler les propositions de toilettage des textes législatifs et réglementaires, en particulier dans le code rural et forestier, qui présentent des incohérences avec les compétences dévolues à l'ODARC, notamment s'agissant du rôle de l'ODARC, de l'ASP et de FranceAgrimer.
- De demander le renforcement de la compétence foncière par le transfert de l'ensemble des prérogatives relatives au foncier. Via son Office de Développement Agricole et Rural de Corse ainsi que son Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse disposerait alors de tous les outils fondamentaux pour lutter contre la déprise des terres agricoles et sylvicole.
- De demander le transfert des compétences et des moyens afférents en matière sanitaire et vétérinaire à la Collectivité Territoriale de Corse.
- De formaliser ces demandes dans le cadre des travaux portés par l'Assemblée de Corse en ce qui concerne de la prochaine Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) actuellement en discussion.
- Dans le cadre du démarrage de la prochaine programmation, de solliciter le transfert de compétence à d'autres dispositifs agricoles et forestiers relevant de missions exercées par les services déconcentrés de l'Etat DRAAF et DDTM, en y intégrant le transfert des moyens afférents,

De réitérer la nécessité que l'ensemble des dispositifs financiers régionalisés et communautaires puissent être maîtrisés par la CTC. Il s'agit en particulier de la gestion du 1^{er} pilier de la PAC, (paiements directs et OCM) ;

❖ **Pour Maîtriser L'Avenir.**

Il s'agit par ailleurs et par souci de cohérence politique d'engager, à partir de la délibération de l'Assemblée de Corse du 8 octobre 2013 relative à la demande de révision constitutionnelle pour inscrire la Corse dans la loi fondamentale, d'envisager dès à présent la possibilité à la fois d'une reconnaissance nationale des spécificités de la Corse en matières agricole, de développement rural et de forêt et de surcroît à une reconnaissance concomitante de ces spécificités dans les textes communautaires particulièrement ceux relatifs à la Politique Agricole Commune.

EN RESUME

Doubler le nombre d'emplois qualifiés liés aux activités rurales, doubler la part de richesses créées par les secteurs concernés, distribuer harmonieusement ces mêmes richesses sur l'ensemble du territoire, accroître notablement le volume et la qualité des productions, moderniser et rationaliser les infrastructures de base et leur répartition géographique, rattraper a minima la moyenne nationale en termes de revenus pour les agriculteurs, exploitants forestiers ou entrepreneurs du rural, profiter de la préservation des espaces naturels en recherchant l'exemplarité, telles sont les ambitions fortes qu'il faut dès maintenant se fixer pour l'avenir de la Corse dans les 20 prochaines années.

L'ensemble de ces ambitions marquent une volonté de nette inversion des tendances jusqu'ici constatées et un renouvellement de l'approche du développement agricole, forestier et rural de la Corse. En effet sur le plan politique, il ne peut exister de fatalité face à la désertification, à la déprise, à l'inexploitation des potentialités et des richesses qu'offre notre île.

Ces ambitions pour le projet et la place de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité appellent ainsi des orientations prioritaires et à large spectre modifiant sur certains points ce qui a été privilégié jusqu'ici : une juxtaposition d'actions individuelles, sectorisées, cloisonnées dont la visibilité, l'efficacité et l'efficience n'ont pas toujours été évidentes. Il s'agit ainsi :

- De préserver de toute urgence le potentiel productif de la terre quitte à le sanctuariser ou à le geler tant que les conditions nécessaires à sa mobilisation ne sont pas réunies.
- D'amplifier et de réorienter dès maintenant les efforts en matière de formation initiale comme continue, de diffusion des savoirs et des techniques, d'appui à la recherche et développement vers les secteurs agricoles, sylvicoles et plus largement tous ceux propices à l'économie rurale.
- De réorienter de manière progressive mais déterminée les modalités de soutien aux exploitations et entreprises en disposant de la maîtrise totale des instruments financiers de la PAC qui leur sont dédiés. Ceci doit permettre de mieux hiérarchiser les interventions, notamment en faveur d'actions collectives et de prioriser celles qui concourent réellement à l'objectif d'une augmentation quantitative et qualitative des productions et des revenus qui en découlent.
- De favoriser l'émergence de véritables projets de territoire en y capitalisant l'ensemble des forces et opportunités existantes, avec des approches intégrées, et un accompagnement renforcé pour les territoires en difficulté : ceux de l'intérieur et de la montagne.
- A l'échelle régionale, il s'agit enfin d'achever, sans tarder, le transfert et la rationalisation des compétences en agriculture, sylviculture et économie rurale ; ceci pour éviter la trop grande dispersion des moyens, et une dilution des responsabilités politiques.

Concrètement, il conviendra au travers de ces orientations stratégiques de lever un à un les freins au développement de l'intérieur de l'île comme de l'ensemble de l'espace rural. Cela nécessite enfin de mettre en place les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de ces initiatives et de coordonner la mobilisation des différentes sources de financement.

Il s'agit bien là d'une exigence de réussite.

ANNEXES

ANNEXE 1 : les thématiques concernées par les ateliers de travail

1) Thématique 1 : Gérer Maîtriser la Terre

- Comment préserver mais aussi Mobiliser les richesses, les ressources et les potentialités agricoles, sylvicoles et du secteur tertiaire ?
- Comment développer une politique incitative d'acquisition, de gestion et d'aménagement des terres ?
- Comment prévenir et gérer les risques (spéculation, calamités, épizooties, espèces nuisibles, incendies) ?

2) Thématique 2 : Former, Installer et Accompagner les Femmes et les Hommes en milieu rural

- Comment assurer une formation initiale et continue adaptée aux agriculteurs, sylviculteurs insulaires et entrepreneurs en milieu rural ?
- Comment assurer une animation ciblée auprès des collectivités locales et des structures de développement local ?
- Comment faire de l'installation des agriculteurs, sylviculteurs et entrepreneurs en milieu rural une priorité ?
- Comment instaurer une R&D adaptée aux problématiques insulaires (filières agricoles, sylviculture, biomasse, bois énergie, entreprises en milieu rural) ?
- Comment communiquer et Eduquer sur les produits et savoir-faire locaux ?

3) Thématique 3 : Assurer et Soutenir la Production

- Comment assurer un revenu majoritairement issu de la production ?
- Comment poursuivre et cibler les efforts de modernisation des outils de production ?
- Comment explorer les opportunités de diversification des activités productives et non-productives en milieu rural ?
- Comment favoriser la coopération pour contribuer à l'émergence de nouvelles offres ?
- Comment favoriser les investissements dédiés à l'augmentation des productions à forte valeur ajoutée pour tous les secteurs ?
- Comment poursuivre les efforts de structuration des filières ?
- Comment développer les outils d'ingénierie financière en faveur du monde rural (agriculture, sylviculture, entreprises) ?
- Comment repenser les investissements liés aux équipements collectifs et aux infrastructures de base ?

4) Thématique 4 : Promouvoir et Accroître la Qualité

- Comment développer les démarches d'organisation des producteurs et des entrepreneurs et faire émerger les interprofessions ?
- Comment poursuivre et améliorer les efforts en matière de promotion des offres (services, tourisme, artisanat) et produits locaux ?
- Comment augmenter la technicité en la basant notamment sur les savoir-faire traditionnels et les potentialités ou ressources de l'île ?
- Comment favoriser le lien entre consommateurs et producteurs notamment par l'organisation de circuits courts permettant d'accroître la part d'autoapprovisionnement alimentaire de l'île ?
- Comment faire en sorte que les organismes publics soient également des vecteurs de distribution collective de produits locaux ?

5) Thématique 5 : Promouvoir des Territoires Durables

- Comment positionner les acteurs économiques du monde rural (agriculture, forêt, secteur tertiaire) en tant que contributeurs directs et indirects à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique ?
- Comment élargir la production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales mais aussi améliorer l'efficacité des consommations d'énergie ?
- Comment promouvoir une utilisation raisonnée et efficace des ressources en eau ?
- Comment promouvoir une politique sociale et d'économie solidaire en ouvrant les secteurs agricoles et sylvicoles à des populations vulnérables en zone rurale ?
- Comment assurer un équilibre territorial en matière d'emplois et d'attractivité des secteurs ?
- Comment faire des secteurs productifs ruraux des vecteurs du lien social, patrimonial et culturel ?
- Comment privilégier des stratégies de développement local innovantes et intégrées ?

Annexe 2 : Forces et faiblesses

NB : Document préliminaire servant de support aux discussions en atelier

Atouts	Faiblesses
<p>Une agriculture diversifiée (vin, agrumes, élevages,...)</p> <p>Des produits à forte identité qui sont, pour la plupart, engagés dans des démarches qualité et des démarches export (AOC, IGP,...)</p> <p>Une collectivité territoriale (CTC) qui dispose, de par son statut, de larges compétences en matière d'agriculture, de développement rural et de forêt, ce qui s'est traduit par un PDR géré par la CTC.</p> <p>Un PADDUC valant Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)</p> <p>Une politique régionale volontariste se traduisant par un nombre d'installations en agriculture supérieur à la moyenne nationale</p> <p>Un rôle déterminant des activités agricoles au niveau social et dans la gestion de l'espace et la préservation des paysages</p> <p>Un secteur agroalimentaire en croissance qui représente la première activité industrielle de l'île</p> <p>Des systèmes pastoraux et d'élevages extensifs compatibles avec une perspective de développement durable</p> <p>Des races rustiques adaptées aux conditions d'exploitation et à leur milieu (parcours, châtaigneraies, chênaies) et sources de valeur-ajoutée</p> <p>Des ressources locales abondantes à exploiter (bois, surfaces de parcours, eau)</p> <p>Volume de bois important dans le cadre d'une gestion durable (énergie, construction, bois d'œuvre)</p> <p>Part croissante de femmes au sein de la population agricole</p>	<p>Une agriculture qui ne pèse que faiblement sur l'économie insulaire (2% du PIB de la Corse)</p> <p>Un relief difficile qui fait de l'île la plus pentue de Méditerranée</p> <p>Une densité de population rurale très faible</p> <p>Un développement des territoires inégal (phénomène d'archipel)</p> <p>Des services essentiels à la population rurale absents ou mal répartis (Santé et éducation)</p> <p>Insuffisance des réseaux (routiers, TIC)</p> <p>Absence d'activité économique motrice, présence d'un tissu de TPE</p> <p>Baisse de la population agricole et du nombre d'exploitations</p> <p>Une population agricole vieillissante sans repreneurs, avec des difficultés à investir</p> <p>Des facteurs de production essentiels non maîtrisés par les exploitants (accès au foncier, accès au crédit bancaire)</p> <p>Une déconnexion entre recherche, formation et besoins des professionnels</p> <p>Pour l'élevage, une part des aides européennes importantes dans la constitution du revenu</p> <p>La dépendance au continent français (fourrages, intrants, compléments alimentaires)</p> <p>Une offre saisonnée globalement déficitaire en volumes (fromage, charcuterie)</p> <p>Des filières insuffisamment structurées au niveau interprofessionnel, en agriculture comme en sylviculture</p> <p>Absence de masse critique au niveau interprofessionnel (sylviculture par exemple)</p> <p>Accompagnement technique des éleveurs peu efficient</p> <p>Une technicité et un niveau de formation trop faible des exploitants</p> <p>Une fermeture des milieux favorisant le risque incendie</p>

Opportunités	Menaces
<p>S'appuyer sur une identité culturelle forte pour élargir le soutien aux productions locales (développement des signes de qualité)</p> <p>Rééquilibrer le développement des territoires en favorisant l'émergence des services essentiels à la population, l'amélioration des réseaux et l'amélioration de l'accueil des entreprises.</p> <p>Accompagner la structuration d'une filière bois notamment pour la filière bois-énergie, pour l'exploitation des résineux (pin lariccio) et pour la promotion de nouvelles techniques d'extraction du bois,</p> <p>Volume de bois important dans le cadre d'une gestion durable (énergie, construction, bois d'œuvre)</p> <p>Améliorer l'accès au foncier et pérenniser la vocation agricole des espaces agro-sylvo-pastoraux</p> <p>Professionnaliser les éleveurs et les professionnels du bois</p> <p>Mobiliser les références technico-économiques sur la production de fourrages insulaires et les systèmes extensifs</p> <p>Accompagner le regain d'intérêt pour la production de petits ruminants laitiers et de porcins</p> <p>Permettre le développement d'une véritable filière fourrages herbacés</p> <p>Occuper et entretenir l'espace afin de limiter les départs et/ou la propagation des incendies</p> <p>Promouvoir la recherche de cultivars adaptés (vigne et arbo) aux changements climatiques, aux problématiques sanitaires et à l'amélioration de la qualité</p> <p>Favoriser des techniques d'irrigation innovantes contribuant à une gestion économe de la ressource (utilisation des eaux usées par exemple)</p> <p>Accompagner l'essor de l'agriculture biologique</p> <p>Définir des modèles agroforestiers adaptés à la Corse notamment au travers de la reconnaissance du sylvo-pastoralisme</p>	<p>Accentuation du déséquilibre des territoires et de la désertification</p> <p>Des pressions, des difficultés d'accès et de mobilisation du foncier non résolues</p> <p>Une définition européenne globalisante des terres éligibles aux aides européennes (prairie permanente)</p> <p>Un premier pilier de la PAC n'intégrant pas les spécificités des agricultures insulaires et méditerranéennes</p> <p>Une gouvernance des aides agricoles morcelée et parfois incohérente</p> <p>Un PADDUC qui tarde à entrer en application</p> <p>Désaffections pour les activités agricoles et d'élevage (problème de vocation)</p> <p>Risque pour l'élevage d'un maintien de niveau de structuration insuffisant et de modalités de gestion inadaptées</p> <p>Développement du recours aux ressources exogènes (lait, bois, races, intrants, etc.) pour répondre aux attentes du marché</p> <p>Une agriculture à deux vitesses : valeur ajoutée vs absence de valeur ajoutée</p> <p>Maintien d'une part d'agriculture informelle (abattage clandestin, importations de lait, etc.)</p> <p>Une absence d'anticipation au changement climatique (irrigation, cultivars,...) et aux aléas (volatilité des prix, crise financière, épizootie, calamités)</p> <p>Des incendies répétés et/ou violents sur de grandes surfaces</p> <p>Augmentation de la déprise agricole et déséquilibre territorial</p>

favoriser un tourisme vert par la valorisation de l'environnement, de l'agriculture et des activités rurales (agrotourisme)

Diversification des activités, potentiellement demandeuses en main d'œuvre (vente directe, accueil à la ferme...)

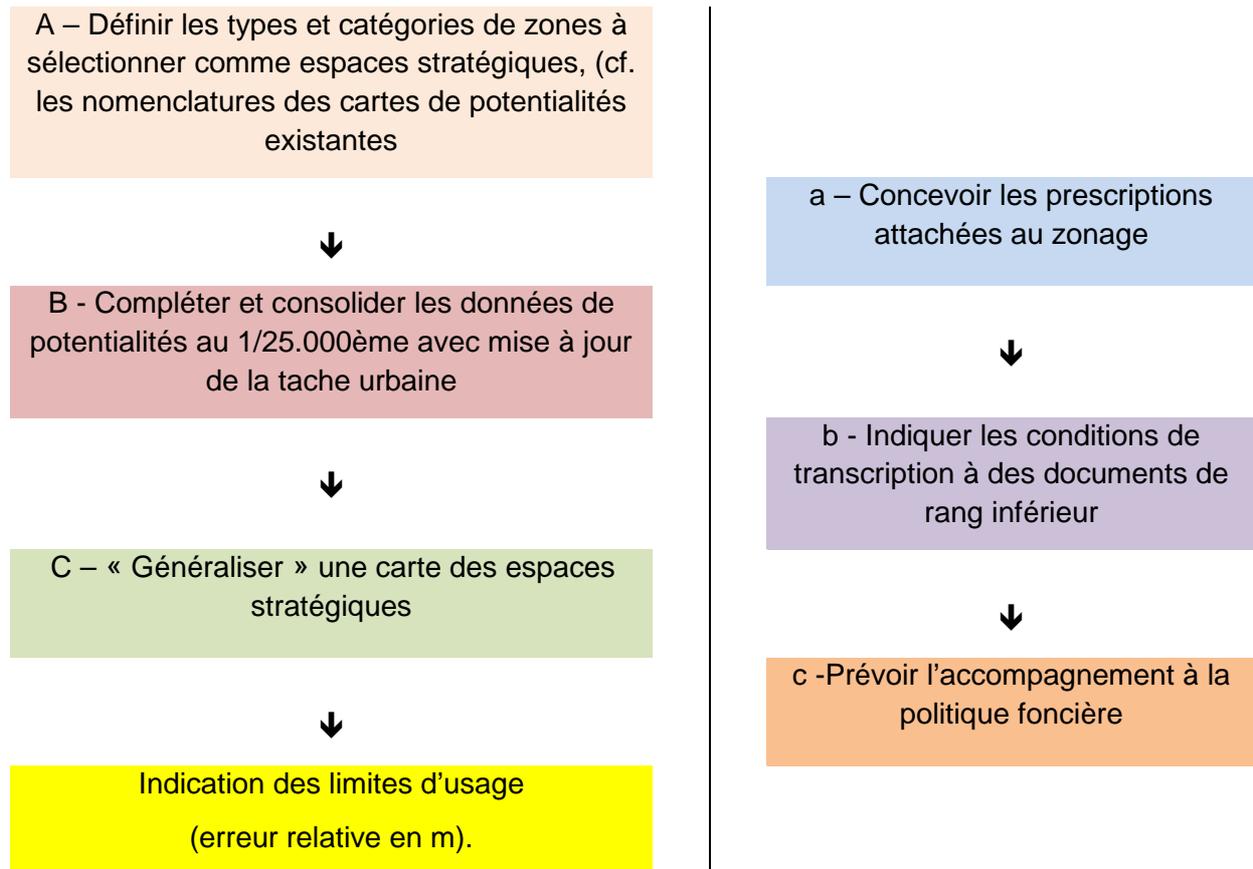
Renforcer les pôles de compétence en R&D sur les filières animales et végétales : Pôle de Compétence en élevage d'Altiani (PCE), Corsic'Agropole,

Intégrer un dispositif de formation initiale et continue à la démarche d'installation aidée

ANNEXE 3 : La méthode de cartographie des espaces stratégiques

1 - La méthode

Les 2 démarches conjointes cartographie/prescriptions :



2 - Les données existantes

Deux sources de données sont disponibles en matière de potentialités agricoles.

A - Eléments pour un Zonage Agro-Sylvo-Pastoral - SODETEG – 1980

cf. notice disponible :

http://www.odarc.fr/catalog_repository/uploads/28/Notice_SODETEG.pdf et
http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/42599/FM_IV_1_13.pdf?sequence=1

B- Le Référentiel Pédologique Approfondi (RPA), GéOdarc 2011

cf. notice disponible :

http://www.odarc.fr/catalog_repository/uploads/28/Notice_RPA.pdf et
http://www.odarc.fr/catalog_repository/uploads/28/Notice_POTENTIALITES.pdf

	Eléments pour un Zonage Agro Sylvo Pastoral (ZASP)	Référentiel Pédologique Approfondi - GéOdarc
Echelle initiale	Polygones au 25.000ème, version papier	Points au 5.000 à 10.000, version papier
Précision maximum estimée	0.3mm, 2.5 ha	4 ha
Numérisation	1996 (données 1980)	Numérisation progressive depuis 2001 (données 1959-2011)
Type de carte	Structure végétale, et appréciations topo-édaphiques « à dire d'expert ».	Sondage et analyse de sol
Production ciblée	Elevage, et fourrage avec ou sans travail du sol	Toutes cultures impliquant un travail du sol
Nomenclature	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces présentant des potentialités d'amélioration fourragère - P1 à P4 (avec correspondance en UF), - Code de structure de la végétation ligneuse et espèces dominant le recouvrement végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Type de sol, Profondeur, Hydromorphie, Cailloux... - Possibilités de culture
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Présente une certaine homogénéité, - Cible les territoires pastoraux qui demeurent la problématique majeure dans l'intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Données réinterprétées récemment et complétées sur certains secteurs, - Cible les terrains réputés cultivables (pente, sol), - Associe un modèle agronomique permettant de déterminer les contraintes à lever pour la mise en valeur
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - Cible exclusivement l'élevage, - Possibilités de mises en valeur existantes en dehors des zones P soit par des techniques appropriées (défrichements ou techniques culturales simplifiées) ou compte tenu d'une taille de la zone trop petite pour être représentée - Formations végétales ayant évoluées depuis 30 ans - Erreur relative des limites non négligeable (travail à main levée, supports anciens) 	<ul style="list-style-type: none"> - quelques secteurs faiblement prospectés (1 sondage/20 à 50 ha). - espaces boisés de plaine à mettre à jour (cf. IFN : Inventaire Forestier National) - Erreur relative des limites compensées par l'homogénéité du caractère « cultivable » de l'ensemble de la zone
	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation à mettre à jour, - zone lisière entre le ZASP et la plaine orientale à compléter - micro-région du Niolu à compléter 	

Dans les secteurs manquants ou à mettre à jour plusieurs données peuvent permettre de compléter l'inventaire :

- l'Inventaire Forestier National – IFN (1/ 25 000) – 2003,
- la BD- ALTI - IGN (25 m) – 2003,
- la BD-ortho – IGN – 2007 (photo-interprétation).

3 - Quelques précisions sur la valeur de la représentation cartographique

Sur le plan formel, l'usage désormais courant des systèmes d'information géographique suppose que l'on se concentre sur la précision initiale de la donnée, plutôt que sur sa représentation graphique à l'échelle choisie. En effet un degré d'incertitude spatiale doit être pris en compte :

- Il y a d'abord une erreur relative de levée de la donnée (qualité des supports papier anciens, imprécision liée aux limites du travail de l'expert, phase de numérisation)
- Lorsque l'échelle initiale d'acquisition de la donnée est supérieure à l'échelle choisie (par exemple passage du 1/25.000^{ème} au 1/50.000^{ème}) la « généralisation » ou schématisation structurale, a pour finalité de simplifier les informations afin de maintenir un seuil de lisibilité satisfaisant (cf. figure 1). Elle peut être réalisée par un traitement automatique précisant la tolérance (en m), et la taille minimum des unités résultantes (en ha).

FIGURE 1 - LA SCHEMATISATION STRUCTURALE

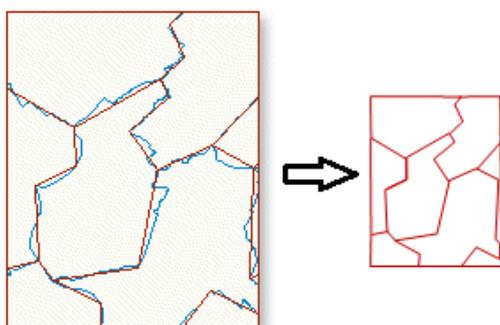
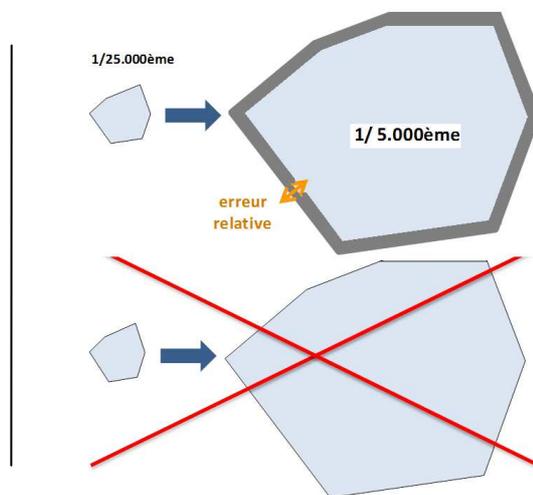
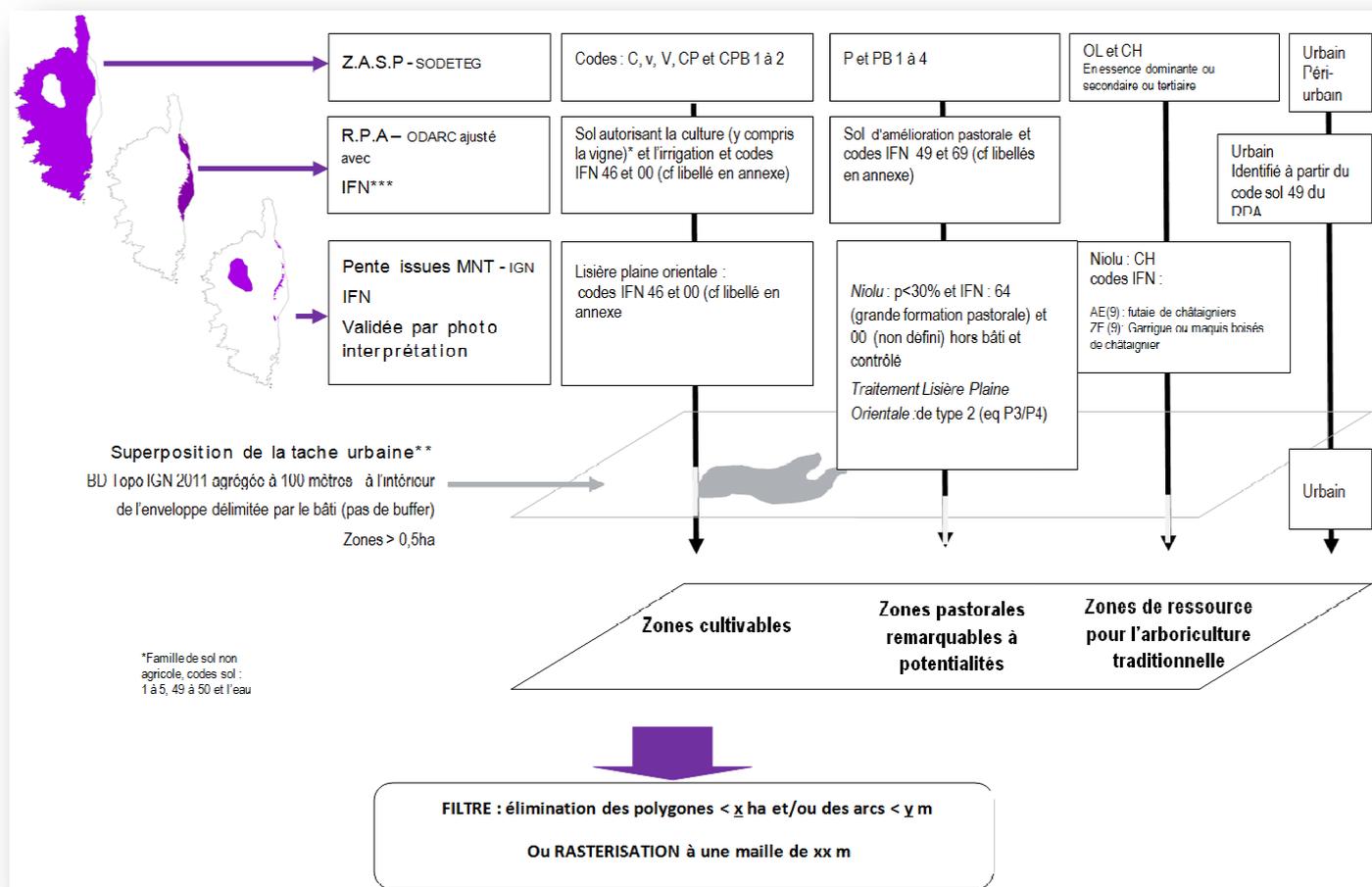


FIGURE 2 - AGRANDISSEMENT D'ECHELLE



- L'incertitude liée à l'origine de la donnée est établie par la plus petite unité représentable (par exemple une carte de sol au 1/25.000ème avec une précision de 0,5 cm sur la carte correspond à une incertitude de 1,6 ha : cette taille correspond à une incertitude de 6 ha au 50.000ème).
- Les systèmes de cartographie informatisés (SIG) qui utilisent des données vectorielles conduisent souvent leurs utilisateurs, à négliger lors de l'agrandissement d'échelle, l'erreur relative de la limite des formes ; celle-ci doit se traduire par une zone de « tolérance » correspondant à la dimension de l'erreur relative de la donnée (cf. fig. 2).

4 - La méthode de consolidation d'une carte de potentialité à l'échelle du 25.000^{ème}



La typologie des différents « *espaces stratégiques agricoles et forestiers* » ainsi délimités correspond aux codifications suivantes :

- Z 1 / les zones agricoles stratégiques à potentialités productives :

- o zones cultivables (RPA-GéOdarc / ZASP codes j, v, c, cp, cpb 1 à 3)
- o zones pastorales remarquables (p et pb 1 à 4)
- o zones de ressources pour l'arboriculture traditionnelle (OL et CH)

- Z 2 / les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux

- o Zones d'intérêt pastoral à sylvo-pastoral (ZASP m, CV..., 9, 3, 7)
- o Zones forestières (ZASP 1, 2, 6 et complément IFN)

ANNEXE 4 : Chiffres repères de la production agricole

1 – Surface, nombre d'exploitation

Le recensement agricole de 2010 (RA 2010) dénombre 2 810 exploitations, dont 54% sont plutôt spécialisées en production animale, 36% plutôt spécialisées en production végétale tandis que 10% sont plus diversifiées.

En 2012, la SAU est estimée à 169 334 ha (source Agreste), dont près de 90% sont consacrés à l'élevage (pâturage et prairies temporaires). Parmi les principales productions d'élevage, les exploitations bovines mobilisent environ 44% de la SAU, les exploitations ovines et caprines 26% et les exploitations porcines 3%.

Parmi les exploitations orientées en production végétale, les cultures fruitières et la viticulture sont celles qui occupent la plus grande part de SAU : respectivement 7 137 ha et 6 525 ha.

REPARTITION DE LA SAU REGIONALE 2012	Surface (ha)
Céréales	1 280
Oléagineux	0
Protéagineux	17
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	210
Pommes de terre	17
Légumes frais	455
<i>dont maraîchage</i>	375
Fleurs et plantes ornementales	38
Fourrages annuels	970
Prairies artificielles et temporaires	7 400
Jardins et vergers familiaux des exploitants	35
Jachères	1 230
TERRES ARABLES	11 652
Cultures fruitières	7 137
Vignes	6 525
Pépinières ligneuses	20
CULTURES PERMANENTES	13 682
Surfaces toujours en herbe des exploitations	144 000
SAU DES EXPLOITATIONS DE LA REGION	169 334

Source : Agreste 2012

Le cheptel (BDNI 2012) est composé de :

- Bovins : 67 740 dont 36 400 vaches nourrices / 65% E en 2B
- Caprins : 39 910 dont 30 240 chèvres mères / 70% en 2B
- Ovins : 119 300 dont 91 750 brebis mères (4% de brebis allaitantes) / 74% en 2B
- Porcins : 50 640 dont 4 050 truies mères / 59% en 2A

La plupart des exploitations étant diversifiées, il est difficile de les regrouper par filière. Toutefois, à partir du RA 2010, il est possible de donner le nombre de détenteurs par production :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Bovins : 987 | - Ovins : 496 |
| - Caprins : 263 | - Porcins : 292 |
| - Équidés : 416 | - Apiculture : 151 |
| - Agrumes : 228 | |
| - dont clémentines : 182, | - dont pomelos : 55 |
| - Kiwiculture : 66 | - Castanéculture : 103 |
| - Noisettes : 26 | - Amandes : 65 |
| - Fruits d'été : 128 | - Horticulture : 59 |
| - Maraîchage : 170 | - Oléiculture : 475 |
| - Viticulture : 211 | |

2 - Principales productions de Corse :

Les principales productions agricoles de l'île sont le vin (336 272 hl), le lait (96 300 hl), la viande fraîche et transformée (2 700 tec), les fruits (clémentines : 340 000 q ; pêches : 66 400 q ; pomelos : 31 600 q ; kiwis : 29 000 q), les légumes (182 240 q) et, dans une moindre mesure, le miel (408 t).

Productions principales	Volumes	Sources
Vin	336 272 hl	Agreste 2012
<i>dont IGP</i>	61%	
<i>dont AOC</i>	33%	
<i>dont sans IG</i>	6%	
Lait (ovins/caprins)	96 300 hl	Agreste 2012
<i>dont livré à l'industrie</i>	68%	
	32%	
Viande	2 700 tec*	Abattoirs 2012
<i>dont bovins</i>	65%	
<i>dont ovins/caprins</i>	5%	
<i>dont porcins</i>	30%	
Miel	408 t	Agreste 2012

<i>dont AOC</i>	<i>323 t</i>	<i>Synd. AOC miel de Corse</i>
Clémentines	340 000 q	Agrete 2012
Pêches	66 400 q	Agrete 2012
Pomelos	31 600 q	Agrete 2012
Kiwi	29 000 q	Agrete 2012
Prunes à pruneau	8 000 q	Agrete 2012
Châtaignes	5 500 q	Agrete 2012
Olives à huile	4 100 q	Agrete 2012
Amandes	3 500 q	Agrete 2012
Noisettes	1 500 q	Agrete 2012
Légumes	182 240 q	Agrete 2012

* : tec : tonne-équivalent-carcasse

3 - Les productions certifiées :

7 catégories de produits insulaires ont fait l'objet d'une reconnaissance sous signes officiels de qualité :

- AOC Vins de Corse, « Cap Corse », « Patrimonio », « Calvi », « Ajaccio », « Sartene », « Figari », « Porto-Vecchio »
- AOC Muscat du Cap Corse
- IGP Vins de Corse

- AOP Miel de Corse – Mele di Corsica
- AOP Brocciu
- AOC Salameria Corsa « Prisuttu », « Lonzu » et « Coppa » di Corsica
- IGP Clémentine de Corse
- AOP Farine de Châtaigne Corse – Farina Castagnina Corsa
- AOP Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica

Auxquels il faut ajouter la production en Agriculture Biologique

7 autres productions sont en démarche de certification :

- IGP Pomelo
- IGP Noisette
- Label Rouge Clémentine
- Label Rouge Amande
- IGP Huile Essentielle d'Immortelle
- IGP Cabri de Corse
- IGP Agneau de Corse

Ainsi, de nombreux exploitants agricoles bénéficient d'une ou de plusieurs certifications :

Certification	Nombre d'adhérents
AOC Vins de Corse	124 caves + 86 apporteurs
IGP Vins de Corse	40
AOP Huile d'olive	179 (y c. non agriculteurs)
AOP Farine de Châtaigne	79
IGP Clémentine	126
AOP Miel de Corse	102
AOP Brocciu	344
AOC Salameria Corsa	80
CIVAM Bio	264

Sources : ODG des différents signes officiels de qualité 2012

4 - Valeur de la production

En 2012, selon Agreste, 65% de la valeur de la production est réalisé par les filières végétales et 35% par les filières animales.

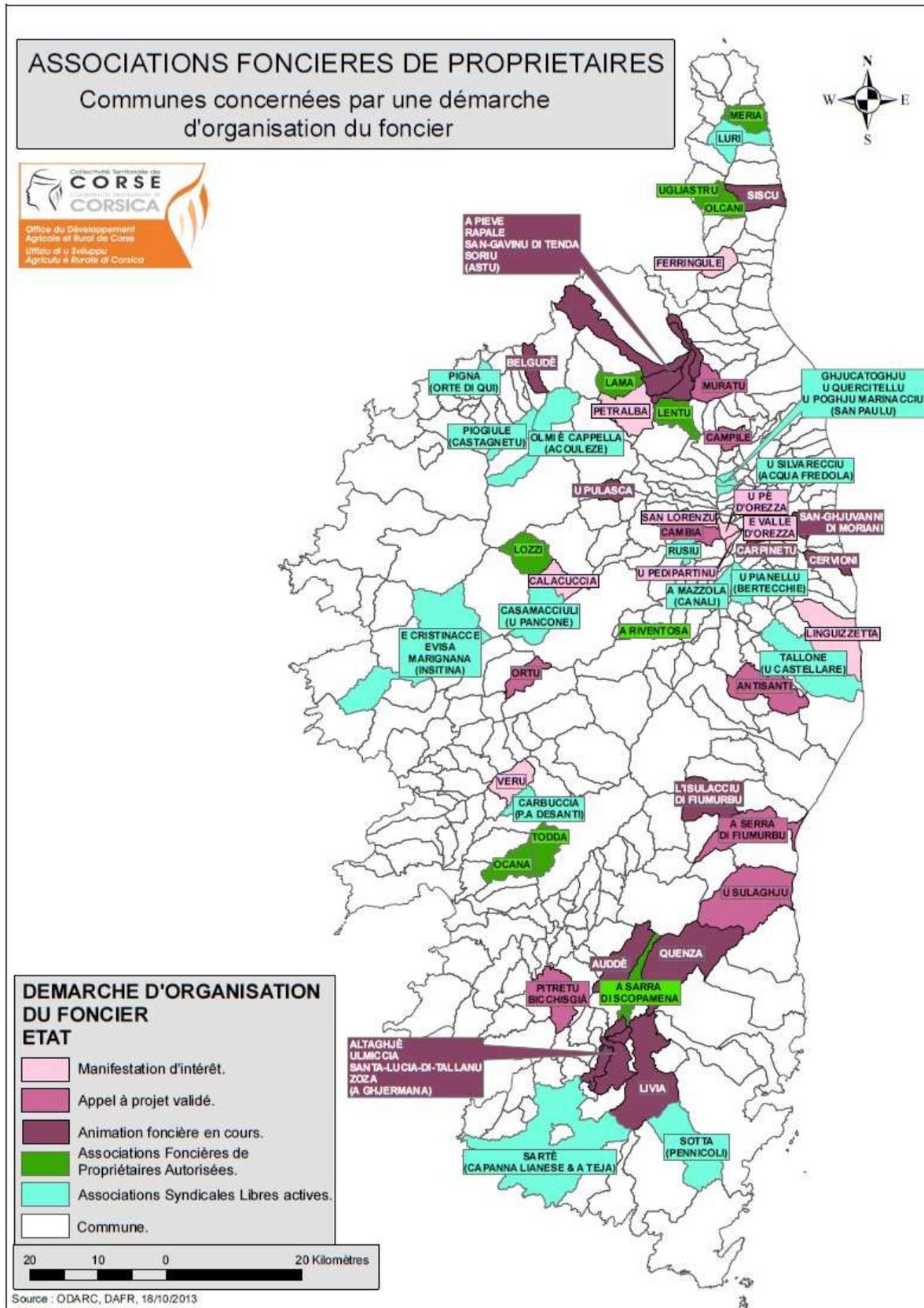
Les différents Organismes de Défense et de Gestion (ODG) ont effectué une estimation de la valeur des productions sous signe officiel de qualité pour l'année 2012 :

Certification	Valeur (millions d'€)
IGP Vins de Corse	90
AOC Vins de Corse	60
Agriculture biologique	42
IGP Clémentine	22
AOP Brocciu	4
AOP Huile d'olive*	2,7
AOP Miel de Corse	2,5
AOP Farine de Châtaigne	0,1
AOC Salameria Corsa	Pas de production en 2012

* : Moyenne 2011-2012 : Sources : ODG des différents signes officiels de qualité 2012

NB : Les sources concernant la production globale insulaire et la production certifiée étant différentes, les valeurs observées peuvent présenter des approximations et redondances.

ANNEXE 5 : Carte des associations foncières



ANNEXE 6 : Les périmètres irrigués

